

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1990/1991

Séances du 19 au 23 novembre 1990

Palais de L'Europe — Strasbourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 1990

(90/C 324/01)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE BARÓN CRESPO

*Président**(La séance est ouverte à 17 heures.)***1. Reprise de la session**

Monsieur le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 26 octobre 1990.

Il communique que M^{me} Ewing lui a fait savoir par écrit que, dans le vote sur la proposition de résolution sur les déchets nucléaires, intervenu le 25 octobre dernier, elle avait voulu voter pour la première partie du considérant G, les considérants H et I et le paragraphe 6, et contre la suppression de termes au paragraphe 4.

2. Adoption du procès-verbal

Intervient M. Stauffenberg, président de la commission juridique, pour indiquer qu'il a écrit au Président, à propos du rapport Crampton sur l'Iraq et le Koweït

(A 3-261/90), (*débat et vote: partie I point 13 du procès-verbal*) pour signaler que la commission juridique n'a pas, selon lui, été consultée sur la base juridique, contrairement à ce qui figure dans la résolution législative; en effet, elle n'a pu, au cours de sa réunion du jeudi précédant le vote, rendre un avis en la matière, et a recommandé au Parlement de reporter le vote; il estime qu'en l'occurrence l'article 36, paragraphe 3 du règlement a été violé.

(Monsieur le Président lui répond que la commission juridique a bien été consultée et qu'elle s'est d'ailleurs réunie et que, par ailleurs, la question a été réglée par le Parlement qui a résolu le problème quant au fond.)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Lundi, 19 novembre 1990

3. Composition du Parlement

Monsieur le Président informe le Parlement que M. Munch lui a fait part par écrit de sa démission en tant que membre du Parlement, avec effet à compter du 19 novembre 1990.

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, deuxième alinéa de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.

4. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, le Parlement décide de ratifier le mandat de MM. Parodi et Schlechter.

5. Composition des commissions

À la demande des groupes S et LDR, le Parlement ratifie:

- la nomination de M^{me} Veil, comme membre de la commission politique, à la place de M. Malhuret;
- M. Iacono, comme membre de la commission de l'énergie, à la place de M. Lagorio.

6. Constitution d'une commission d'enquête

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de 143 députés une demande visant à constituer, conformément à l'article 109, paragraphe 3 du règlement, une commission d'enquête sur la diffusion, dans les pays de la Communauté, de la criminalité organisée, liée au trafic de la drogue.

Il indique avoir décidé, après consultation du Bureau élargi, de donner une suite favorable à cette demande.

Il signale qu'il communiquera ultérieurement la composition de cette commission d'enquête, ainsi que les délais dans lesquels elle devra terminer ses travaux.

7. Calendrier budgétaire

Monsieur le Président communique que les délais de dépôt d'amendements au projet de budget pour 1991, modifié par le Conseil, ont été fixés comme suit par le Bureau élargi, en accord avec la commission des budgets:

jeudi 29 novembre à 12 heures: pour les commissions et députés,

jeudi 6 décembre à 12 heures: pour les groupes politiques,

lundi 10 décembre à 19 heures: pour les propositions de rejet du budget et les amendements aux propositions de résolution contenues dans les rapports Lamasoure et Theato.

8. Délégation du pouvoir de décision à une commission (article 37 du règlement)

Monsieur le Président communique que la commission REX a proposé d'appliquer l'article 37 du règlement à un rapport sur la politique anti-dumping de la Communauté.

Conformément à l'article 37, paragraphe 2, la décision sur cette proposition sera prise au début de la séance de demain mardi.

9. Pétitions

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu les pétitions suivantes:

- de M. Gerhard Rietdorff (n° 659/90);
- de M. Siegfried Gies (n° 660/90);
- de M. Gerhardus H.H. Bresser (n° 661/90);
- de M. David Christopher White (n° 662/90);
- de M. Carlos Castejon De La Cuesta (n° 663/90);
- de M. Neil John Mooney (n° 664/90);
- de M. David Castillejo (n° 665/90);
- de M. Raymond Boentges (n° 666/90);
- de M^{me} Carolina Simonetti (n° 667/90);
- de M. Christoph Schwedler (n° 668/90);
- de *Kommunikatives Wohnen Rücksicht e.V.* (n° 669/90);
- de M. Jürgen Feldhoff et 65 autres signataires (n° 670/90);
- de *Porthlethen & District Community Council*, et 15 autres signataires (n° 671/90);
- de M. Ryke Geerd Hamer (n° 672/90);
- de M. Jörg Drischmann et 440 autres signataires (n° 673/90);
- de M^{me} Valori Erda, épouse Moya (n° 674/90);
- de M. Adolf Franken (n° 675/90);
- de M. Valdemar da Costa Dias (n° 676/90);
- de M^{me} Maria Jose Arolas Navarro (n° 677/90);
- de *Asociación de Ex Trabajadores de la Empresa Raymundo Vazquez S.A.* (n° 678/90);
- de M. Luis Alberto dos Santos Caetano (n° 679/90);
- de M^{me} Silvia Soare Maaroufi (n° 680/90);
- de M. Egidio Verona et 1000 autres signataires (n° 681/90);

Lundi, 19 novembre 1990

de l'association «PIORNO» et 25 autres signataires (n° 682/90);
 de M. Darryl Nolan et 8375 autres signataires (n° 683/90);
 de M^{me} Helene Zacharias (n° 684/90);
 de M. Adolfo Rodriguez Bornaetxea (n° 685/90);
 de *Plataforma Anti-Fango* et 120 autres signataires (n° 686/90);
 de *Dienst Grensarbeiders* (n° 687/90);
 de M. Juan Gallardo Lancho (n° 688/90);
 de M. Maurizio Andreolli (n° 689/90);
 de M^{me} Marianne Ebertowski (n° 690/90);
 de M. João Marques (n° 691/90);
 de *Wintersnow* (n° 692/90);
 de M^{me} Kitty Arseni et 600 autres signataires (n° 693/90);
 de *European Import Company* (n° 694/90);
 de *Gesellschaft für bedrohte Völker* (n° 695/90);
 de M. L. F. Nunn (n° 696/90);
 de M. H. Robinson (n° 697/90);
 de M. Nikolaos Spatharakis (n° 698/90);
 de M^{me} Hedwige Starck (n° 699/90);
 de M. D. E. George (n° 700/90);
 de M. A. de Ligny (n° 701/90);
 de M. J. L. H. C. Brauers (n° 702/90);
 de M. Ronald C. Roffel (n° 703/90);
 de *Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e.V.* (n° 704/90);
 de M. Siegfried Kahlert (n° 705/90);
 de Le C. E. P. E. (n° 706/90);
 de M. Hoffmann-Fölkersamb (n° 707/90);
 de M. Pierre Daoust (n° 708/90);
 de M. Ulrich Pleß (n° 709/90);
 de M. Moulai Djilali Kadiri (n° 710/90);
 de *Coordinadora contra el plan de residuos industriales de la Comarca de Almaden* (n° 711/90);
 de *Associación des Droits de l'Homme* (n° 712/90);
 de M. António Nunes De Nombrega (n° 713/90);
 de M. Jean Mortes (n° 714/90);
 de M. Fered Frei (n° 715/90);
 de M. Hans Keil (n° 716/90);
 de M. Roberto Mazorriaga Las Hayas (n° 717/90);
 de M. Theo Hinrichs (n° 718/90);
 de M^{me} Ineke Zylstra (n° 719/90);
 de M. Claude Sokolovitch (n° 720/90);
 de M. Yves Castelli (n° 721/90);
 de M. Otto Weber (n° 722/90);

de A. N. PE. S. (n° 723/90);
 de Parochie St. Jan (n° 724/90);
 de M. A. Bonfiglio (n° 725/90);
 de Dr. Bernd Borckmann (n° 726/90);
 de M. Egon Thiel (n° 727/90);
 de *Verband für Waffentechnik und -geschichte* (n° 728/90);
 de *Comitato per la Salvezza della Valle di Colonnata* (n° 729/90);
 de M. Giuseppe Giaquinza (n° 730/90);
 de M^{me} Marieva Favolino (n° 731/90);

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 128, paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyées à l'examen de la commission des pétitions.

Décisions concernant diverses pétitions:

a) Décisions déclarées recevables, conformément à l'article 128, paragraphe 4 du règlement (examen clos):

— nos 253, 254, 266, 270, 281, 282, 285, 286, 288, 292, 299, 302, 311, 327, 330, 354, 362, 363, 366/90: transmises pour information et suites à donner aux commissions compétentes;

— nos 250, 272, 297, 306, 310, 325, 359/90: les pétitionnaires recevront une documentation;

— nos 264 et 342/90: les pétitionnaires recevront le rapport de la commission sur les transactions immobilières transfrontalières et sont invités à s'adresser au Bureau espagnol de la protection des consommateurs;

— n° 283/90: transmise pour informations complémentaires à la Commission;

— n° 293/90: transmise à la DG IV du Parlement qui est invitée à informer le pétitionnaire de la situation législative en la matière;

— n° 344/90: transmise à M^{me} Vayssade, médiateur du Parlement européen en la matière. Le pétitionnaire est invité à saisir les autorités judiciaires grecques;

b) pétitions déclarées recevables, conformément à l'article 128, paragraphe 4 du règlement (suites à donner):

— n° 303/89: ⁽¹⁾ le Président du Parlement sera invité, par lettre séparée, à prendre contact avec les autorités françaises compétentes;

— nos 164, 251, 252, 259, 260, 261, 262, 265, 267, 274, 275, 279, 289, 290, 294, 305, 313, 314, 315, 317, 319, 329, 331, 333, ⁽²⁾ 335 ⁽²⁾, 338, 339, 341, 343, 347, 348, 350,

⁽¹⁾ Décision prise sur la base d'informations orales et écrites fournies par le service juridique du Parlement.

⁽²⁾ Transmise pour information et suites à donner aux commissions compétentes.

Lundi, 19 novembre 1990

353, 357, 360, 367, 368, 370, 371, 372/90: transmises pour informations complémentaires à la Commission;

— n° 277/90: transmise pour avis à la commission de l'agriculture ainsi qu'à la commission de l'environnement;

— n° 278/90: transmise pour avis à la commission politique;

— n° 463/89 (1): transmise pour avis à la commission juridique;

c) pétitions dont l'examen est clos:

— sur la base d'informations fournies par la Commission, conformément à l'article 129, paragraphe 3:

n°s 36/86 (2), 248 (3), 434/87 (2), 55, 259, 452/88 (4), 8, 29 (3), 130 (3), 264, 273, 368, 402, 409, 438 (6), 497, 499, 505 (7), 511, 545, 579, 597/89, 2 (6), 13, 17, 7, 25, 30, 32, 43 (3), 44 (3), 56, 63, 68 (8), 75, 90, 111, 139/90;

— sur la base d'un avis donné par une autre commission:

n° 120/88 (9);

n°s 435, 436/87, 222, 536/88 et 52/89 (et renvoyées à la même commission pour suites à donner);

— sur la base d'informations fournies par l'École européenne à Luxembourg:

n° 516/89;

— transmises pour suites à donner à M^{me} Vayssade, médiateur du Parlement européen en la matière (examen clos pour ce qui concerne la commission des pétitions):

— n°s 441, 452/87, 328 et 484/88;

d) autres décisions:

— le service juridique du Parlement est invité à donner un avis sur les pétitions n°s 558/89, 21, 28 et 48/90;

(1) Déclarée recevable sur la base d'informations orales et écrites fournies par le service juridique du Parlement.

(2) Une procédure d'infraction a été engagée devant la Cour de justice par la Commission.

(3) Transmise pour information et suites à donner aux commissions compétentes.

(4) Le Président du Parlement sera invité, par lettre séparée, à prendre contact avec les autorités allemandes compétentes.

(5) Un membre belge de la commission a été invité à prendre contact avec les autorités de son pays en vue de trouver une solution à l'amiable.

(6) Les pétitionnaires sont invités à s'adresser aux autorités nationales ou au médiateur.

(7) Le Président du Parlement sera invité, par lettre séparée, à intervenir auprès du Conseil.

(8) La commission a demandé, sur la base de l'article 120, paragraphe 1 du règlement, l'autorisation d'établir un avis, à l'intention de la commission juridique, sur le rapport annuel concernant l'application du droit communautaire dans les États membres.

(9) Le Président du Parlement sera invité, par lettre séparée, à intervenir auprès des autorités néerlandaises.

— le Secrétaire général du Parlement est invité à donner des informations en ce qui concerne la pétition n° 239/87;

— la commission de l'agriculture est invitée à donner les suites voulues à la question soulevée par la pétition n° 13/90 et à informer la commission des pétitions de la nature de ces suites;

— la commission a décidé, pour des raisons de délai, de ne pas confirmer la décision qu'elle avait prise, conformément à l'article 129, paragraphe 1 du règlement, d'établir un rapport sur la nécessité de prendre des mesures communautaires contre le bruit, et de transmettre dans ces conditions les pétitions n°s 176/89, 131 et 285/90 à la commission de l'environnement, pour suites à donner;

— le Président du Parlement sera invité à prendre contact avec les autorités bavaroises pour ce qui concerne la pétition n° 56/89;

— la pétition n° 536/88 est transmise pour suites à donner à la commission de l'environnement.

e) pétitions déclarées irrecevables, conformément à l'article 128, paragraphe 5 du règlement, et classées conformément à ce paragraphe:

— n°s 118 (10), 250, 257, 258, 263, 268, 269 (11), 271, 273, 276 (12), 280, 284, 287 (13), 291, 295, 296 (12), 298, 300, 301 (14), 303, 304 (11), 307 (12), 308 (12), 309, 312, 316, 318, 320, 321, 322, 323, 324 (12), 326 (11), 328, 334, 336, 337 (12), 340, 345, 349, 352, 355 (12), 356, 358, 361 (13), 364, 365, 369/90 (11).

10. Autorisation d'établir des rapports

Le Bureau élargi a autorisé:

— la commission du contrôle budgétaire à établir un rapport sur la gestion et le contrôle des restitutions aux exportations (saisie pour avis: commission de l'agriculture);

— la commission du règlement à établir un rapport sur les conséquences réglementaires de l'arrêt de la Cour de justice 70/88 (affaire post-Tchernobyl) (saisie pour avis: commission juridique).

11. Saisine de commissions

La commission REX est saisie pour avis:

— de la question de l'élargissement de la Communauté et des relations avec les pays européens non membres;

(10) Décision prise sur la base d'un avis de la DG IV du Parlement.

(11) Les pétitionnaires sont invités à s'adresser à la Commission européenne des droits de l'Homme ou à saisir leurs instances nationales.

(12) Les pétitionnaires sont invités à s'adresser à leur médiateur national.

(13) Transmise à la commission compétente pour information et suites à donner.

(14) Transmise pour informations complémentaires à la Commission.

Lundi, 19 novembre 1990

— de la demande d'adhésion de la Turquie à la Communauté;

questions sur lesquelles la commission politique a été autorisée à établir des rapports.

La commission de l'environnement est saisie pour avis de:

— la proposition de directive concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (C 3-323/90 — SYN 287);

— la proposition de directive concernant la protection des données à caractère personnel et de la vie privée dans le contexte des réseaux de télécommunications numériques publics, et en particulier du réseau numérique à intégration des services (RNIS) et des réseaux numériques mobiles publics (C 3-324/90 — SYN 288);

— une proposition de décision dans le domaine des systèmes d'information (C 3-325/90);

(saisies au fond: commission juridique — déjà saisies pour avis: commission économique, commission de l'énergie, commission des budgets).

12. Virements de crédits

La commission des budgets a donné un avis favorable sur la proposition de virement de crédits n° 21/A/90 (C 3-330/90 — SEC(90) 1988 final).

La commission du contrôle budgétaire a approuvé la proposition de virement de crédits n° 17/90 (C 3-305/90 — SEC(90) 1805 final).

La commission du contrôle budgétaire a approuvé la proposition de virement de crédits n° 20/90 (C 3-302/90 — SEC(90) 1825 final).

La commission du contrôle budgétaire s'est prononcée en faveur de la proposition de virement de crédits n° 23/90 (C 3-366/90 — SEC(90) 2026 final).

La commission des budgets a approuvé la proposition de virement de crédits n° 15/90 (C 3-301/90 — SEC(90) 1827 final).

La commission des budgets a approuvé la proposition de virement de crédits n° 18/90 (C 3-308/90 — SEC(90) 1859 final).

13. Déclarations inscrites au registre (article 65 du règlement)

La déclaration écrite n° 11/90 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures requis est, en vertu des dispositions de l'article 65, paragraphe 5 du règlement, devenue caduque.

14. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

a) du Conseil, des demandes d'avis sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil suivantes:

— Proposition de la Commission au Conseil relative à une directive concernant la protection au travail de la femme enceinte ou venant d'accoucher (Doc. C 3-340/90 — doc. COM/90/406 — SYN 303)

renvoyée aux commissions:

FEMM (fond)

ASOC (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un projet de Règlement financier applicable à la coopération pour le financement du développement sous la quatrième Convention de Lomé (Doc. C 3-341/90 — doc. COM/90/243)

renvoyée aux commission:

CONT (fond)

BUDG, DEVE (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement fixant, pour la campagne 1990/1991, les prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre applicables au Portugal dans le secteur du lait et des produits laitiers (Doc. C 3-342/90 — doc. COM/90/407/1)

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif à l'application du prix commun du beurre au Portugal (Doc. C 3-343/90 — doc. COM/90/407/2)

renvoyée aux commission:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement déterminant les règles générales du régime des montants compensatoires adhésion dans le secteur du lait et des produits laitiers pendant la deuxième étape d'adhésion du Portugal (Doc. C 3-344/90 — doc. COM/90/407/3)

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (Doc. C 3-345/90 — doc. COM/90/407/4)

renvoyée aux commission:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

Lundi, 19 novembre 1990

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 857/84 portant règles générales pour l'application du prélèvement visé à l'article 5 quater du règlement (CEE) n° 804/68 dans le secteur du lait et des produits laitiers (Doc. C 3-346/90 — doc. COM/90/407/5)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 775/87 relatif à la suspension temporaire d'une partie des quantités de référence visées à l'article 5 quater paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (Doc. C 3-347/90 — doc. COM/90/407/6)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 985/68 établissant les règles générales régissant les mesures d'intervention sur le marché du beurre et de la crème de lait (Doc. C 3-348/90 — doc. COM/90/407/7)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement appliquant au Portugal les prix communs dans le secteur de la viande bovine (Doc. C 3-349/90 — doc. COM/90/407/8)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement portant application au Portugal du montant intégral de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (Doc. C 3-350/90 — doc. COM/90/407/9)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil fixant les prix de base et d'achat de certains fruits et légumes applicables au Portugal à partir du 1^{er} janvier 1991 jusqu'à la fin de la campagne 1990/1991 (Doc. C 3-351/90 — doc. COM/90/407/10)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement déterminant les règles générales d'application de l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal en ce qui concerne le mécanisme de compensation à l'importation des fruits et légumes en prove-

nance du Portugal (Doc. C 3-352/90 — doc. COM/90/407/11)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement définissant les règles générales du mécanisme de protection du marché portugais des fruits et légumes prévu à l'article 318 paragraphe 2 de l'acte d'adhésion (Doc. C 3-353/90 — doc. COM/90/407/12)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif à des mesures de renforcement de l'application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal (Doc. C 3-354/90 — doc. COM/90/407/13)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement déterminant les règles générales d'application du mécanisme complémentaire aux échanges de fruits et légumes frais entre le Portugal et les autres États membres (Doc. C 3-355/90 — doc. COM/90/407/14)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1200/88 portant instauration d'un mécanisme de surveillance à l'importation de cerises acides fraîches originaires de Yougoslavie (Doc. C 3-356/90 — doc. COM/90/407/15)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement portant dispositions transitoires d'organisation commune du marché des céréales et du riz au Portugal (Doc. C 3-357/90 — doc. COM/90/407/16)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement déterminant les règles générales du régime des montants compensatoires adhésion dans le secteur des céréales et du riz pendant la deuxième étape de l'adhésion du Portugal (Doc. C 3-358/90 — doc. COM/90/407/17)

renvoyée aux commissions:
AGRI (fond)
BUDG (avis)

Lundi, 19 novembre 1990

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1009/86 établissant les règles générales applicables aux restitutions à la production dans le secteur des céréales et du riz (Doc. C 3-359/90 — doc. COM/90/407/18)

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 3103/76 en ce qui concerne la liste des régions de production de froment dur dans lesquelles l'aide au blé dur est accordée au Portugal (Doc. C 3-360/90 — doc. COM/90/407/19)

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif à l'application du prix commun au Portugal en ce qui concerne le porc abattu (Doc. C 3-361/90 — doc. COM/90/407/20)

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 3774/85 relatif à certaines aides nationales incompatibles avec le marché commun que la République portugaise est autorisée à maintenir à titre transitoire dans le domaine de l'agriculture (Doc. C 3-362/90 — doc. COM/90/407/21)

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif aux produits soumis au mécanisme complémentaire aux échanges pendant la deuxième étape de l'adhésion du Portugal (Doc. C 3-363/90 — doc. COM/90/407/22)

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant une directive relative à l'harmonisation des normes et des procédures techniques dans le domaine de l'aviation civile (Doc. C 3-367/90 — doc. COM/90/442)

renvoyée aux commissions:

TRAN (fond)

ECON (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant une directive portant création d'un Comité des Assurances (Doc. C 3-369/90 — doc. COM/90/344 — SYN 286)

renvoyée aux commissions:

JURI (fond)

ECON (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2997/87 fixant, dans le secteur du hublon, le montant de l'aide aux producteurs pour la récolte de 1986 et prévoyant des mesures spéciales en faveur de certaines régions de production) (Doc. C 3-370/90 — doc. COM/90/483)

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil relative à une décision concernant la conclusion par la Communauté économique européenne d'un Accord de commerce et de coopération commerciale et économique entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Roumanie (Doc. C 3-374/90 — doc. SEC/90/1872)

renvoyée aux commissions:

RELA (fond)

POLI, AGRI, BUDG, ECON, ENER, TRAN, ENVI, JEUN (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents des Communautés en ce qui concerne les modalités d'adaptation des rémunérations (Doc. C 3-375/90 — doc. SEC/90/1836)

renvoyée aux commissions:

JURI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents des Communautés en ce qui concerne le paiement des rémunérations, pensions et autres droits pécuniaires en écus (Doc. C 3-376/90 — SEC/90/1836)

renvoyée aux commissions:

JURI (fond)

BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement portant suspension temporaire des mécanismes prévus aux articles 123, 152, 318 et 338 de l'Acte d'adhésion ainsi que des droits de douane pour les produits vitivinicoles et les fruits et légumes en provenance de l'Espagne et du Portugal et mis à la consommation sur le territoire de l'ancienne République démocratique allemande (Doc. C 3-377/90)

renvoyée aux commissions:

UNIF (fond)

AGRI, BUDG, RELA (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République islamique de Mauritanie concernant la pêche au large de la Mauritanie, pour la période du 1^{er} août 1990 au 31 juillet 1993 (Doc. C 3-380/90 — doc. COM/90/484)

Lundi, 19 novembre 1990

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)
DEVE, BUDG (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement portant application de préférences tarifaires généralisées pour l'année 1991 à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement (Doc. C 3-381/90 — doc. COM/90/515)

renvoyée aux commissions:

DEVE (fond)
BUDG, ECON, RELA (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement portant application de préférences tarifaires généralisées pour l'année 1991 aux produits textiles originaires de pays en voie de développement (Doc. C 3-382/90 — doc. COM/90/515)

renvoyée aux commissions:

DEVE (fond)
BUDG, ECON, RELA (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement portant application de préférences tarifaires généralisées pour l'année 1991 à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (Doc. C 3-383/90 — doc. COM/90/515)

renvoyée aux commissions:

DEVE (fond)
AGRI, BUDG, ECON, RELA (avis)

— Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement portant réduction, pour l'année 1991, des prélèvements pour certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (Doc. C 3-384/90 — doc. COM/90/515)

renvoyée aux commissions:

DEVE (fond)
AGRI, BUDG, ECON, RELA (avis)

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants:

— Rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire sur le deuxième rapport d'activité de la Commission des Communautés européennes sur les Programmes intégrés méditerranéens (PIM) en 1988. Rapporteur: M. François Musso (Doc. A 3-262/90)

— Rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire sur le projet de communication de la Commission aux États membres fixant les orientations pour les programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant la préparation des entreprises dans la perspective du Marché unique — PRISMA (SEC(90) 1610 final — C 3-285/90). Rapporteur: M. Alex Smith (Doc. A 3-263/90)

— Rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire sur le projet de communication de la Commission aux États membres

fixant les orientations pour les programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les services et réseaux de télématique pour le développement régional — Télématique (SEC(90) 1610 final — C 3-285/90). Rapporteur: M. Rafael Calvo Ortega (Doc. A 3-264/90)

— * Rapport de la commission du contrôle budgétaire sur la proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif au renforcement des contrôles de certaines dépenses à charge du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie (doc. COM(90) 151 final — C 3-128/90). Rapporteur: M. Klaus Wettig (Doc. A 3-265/90)

— * Rapport de la commission du contrôle budgétaire sur la proposition de la Commission au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 283/72 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine (doc. COM(90) 112 final — C 3-144/90). Rapporteur: M. John Tomlinson (Doc. A 3-266/90)

— Rapport de la commission institutionnelle sur le principe de la subsidiarité. Rapporteur: M. Valéry Giscard d'Estaing (Doc. A 3-267/90)

— * Rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et du développement rural sur la proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif à la conclusion de l'Accord entre la Communauté économique européenne et la République-Unie de Tanzanie concernant la pêche au large de la Tanzanie (doc. COM(90) 244 final — C 3-206/90). Rapporteur: M. Paul Howell (Doc. A 3-268/90)

— * Rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et du développement rural sur la proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif à la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire (doc. COM(90) 374 final — C 3-247/90). Rapporteur: M. Pierre Lataillade (Doc. A 3-269/90)

— Troisième rapport intérimaire de la commission institutionnelle sur les Conférences intergouvernementales dans le cadre de la stratégie du Parlement européen pour l'Union européenne. Rapporteur: M. David Martin (Doc. A 3-270/90)

— * Rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition et la proposition modifiée de la Commission au Conseil relatives à une directive complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive 77/388/CEE — Suppression des frontières fiscales — Régime transitoire de taxation en vue de l'établissement du marché intérieur (doc. COM(87) 322 final 2 — C 3-26/89 et doc. COM(90) 182 final — C 3-229/90). Rapporteur: M. Gérard Fuchs (Doc. A 3-271/90)

Lundi, 19 novembre 1990

- **** I** Deuxième rapport de la commission juridique et des droits des citoyens sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive concernant la responsabilité civile pour les dommages et les lésions causées par les déchets (doc. COM(89) 282 final — C 3-154/89 — SYN 217). Rapporteur: M. Enrico Ferri (Doc. A 3-272/90 — SYN 217)
- **** I** Rapport de la commission juridique et des droits des citoyens sur la proposition de la Commission au Conseil concernant une directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux (doc. COM(90) 106 final — C 3-111/90 — SYN 254). Rapporteur: M. Geoffrey Hoon (Doc. A 3-273/90 — SYN 254)
- Rapport de la commission juridique et des droits des citoyens sur l'obligation pour le Conseil d'attendre l'avis du Parlement. Rapporteur: M. Manuel Medina Ortega (Doc. A 3-274/90)
- Rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire sur une action de développement régional de la Communauté en faveur de la République d'Irlande. Rapporteur: M. Francisco António Lucas Pires (Doc. A 3-275/90)
- Rapport de la commission des relations économiques extérieures sur l'industrie de la chaussure. Rapporteur: M. Manuel Porto (Doc. A 3-276/90)
- Rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire sur l'action de développement régional de la Communauté en faveur de l'Irlande du Nord au Royaume-Uni. Rapporteur: M^{me} Sylviane Ainaridi (Doc. A 3-277/90)
- ***** Rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et du développement rural sur la proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif aux conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture (doc. COM(89) 655 final — C 3-62/90). Rapporteur: M. Henry Bell McCubbin (Doc. A 3-278/90)
- **** I** Rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition de la Commission au Conseil relative à un règlement concernant la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects (doc. COM(90) 183 final — C 3-230/90 — SYN 275). Rapporteur: M. Karel De Gucht (Doc. A 3-279/90 — SYN 275)
- Rapport de la commission des droits de la femme sur le projet de communication de la Commission aux États membres fixant les orientations pour des programmes opérationnels/subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire pour la promotion de l'égalité des chances pour les femmes dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle — Initiative «Now» (SEC(90) 1570 final — C 3-315/90). Rapporteur: M^{me} Karla Peijs (Doc. A 3-280/90)
- Rapport de la commission institutionnelle sur la convocation des Conférences intergouvernementales sur l'Union économique et monétaire et sur l'Union politique (C 3-82/90 et C 3-228/90). Rapporteur: M. David Martin (Doc. A 3-281/90)
- **** I** Rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la proposition de la Commission au Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande relatif à un plan-programme de stimulation des coopérations internationales et des échanges nécessaires aux chercheurs européens (SCIENCE) (doc. COM(90) 241 final — C 3-232/90 — SYN 282). Rapporteur: M. Antonio La Pergola (Doc. A 3-282/90 — SYN 282)
- **** I** Rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition modifiée de la Commission au Conseil (doc. COM(90) 423 final — C 3-327/90 — SYN 181) concernant un règlement relatif aux statistiques des échanges de biens entre États membres. Rapporteur: M. Karl von Wogau (Doc. A 3-283/90 — SYN 181)
- ***** Rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive abrogeant la directive 75/404/CEE concernant la limitation de l'utilisation de gaz naturel dans les centrales électriques (doc. COM(90) 306 final — C 3-242/90). Rapporteur: M. Antonio La Pergola (Doc. A 3-284/90)
- Rapport de la commission des affaires sociales, de l'emploi et du milieu de travail sur les projets de communications de la Commission aux États membres concernant la fixation des orientations pour les programmes opérationnels/subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'initiatives communautaires: concernant les nouvelles qualifications, les nouvelles compétences et les nouvelles opportunités d'emploi — Initiative «Euroform» et concernant les personnes handicapées et certains groupes défavorisés — Initiative «Horizon» (SEC(90) 1570 final). Rapporteur: M. Hugh McMahon (Doc. A 3-286/90)
- **** I** Rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine de l'environnement (1990-1994) (doc. COM(90) 158 final — C 3-161/90 — SYN 263). Rapporteur: M. Michel Herve (Doc. A 3-287/90 — SYN 263)
- **** I** Rapport de la commission juridique et des droits des citoyens sur les propositions de la Commission au Conseil relatives à:
- I. une décision concernant la conclusion de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance

Lundi, 19 novembre 1990

directe autre que l'assurance sur la vie (doc. COM(89) 436 final — C 3-145/89 — SYN 220);

II. une directive relative à l'application de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (doc. COM(89) 436 final — C 3-146/89 — SYN 221);

III. un règlement arrêtant des dispositions particulières pour l'application des Articles 36 et 37 bis de l'Accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (doc. COM(89) 436 final — C 3-147/89 — SYN 222). Rapporteur: M. Willi Rothley (Doc. A 3-288/90 — SYN 220)

— * Rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive concernant les aides à la construction navale (doc. COM(90) 248 final — C 3-241/90). Rapporteur: M. Roberto Speciale (Doc. A 3-289/90)

— ** I Rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des sciences et technologies marines (1990-1994) (doc. COM(90) 159 final — C 3-162/90 — SYN 264). Rapporteur: M. Didier Anger (Doc. A 3-290/90 — SYN 264)

— ** I Rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des systèmes télématiques d'intérêt général (1990-1994) (doc. COM(90) 155 final — C 3-158/90 — SYN 260). Rapporteur: M. Bernhard Sälzer (Doc. A 3-291/90 — SYN 260)

— ** I Rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif à l'utilisation dans la Communauté des carnets TIR et des carnets ATA en tant que documents de transit (doc. COM(90) 203 final — C 3-176/90 — SYN 271). Rapporteur: M. Bouke Beumer (Doc. A 3-292/90 — SYN 271)

— * Rapport de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, des médias et des sports sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision concernant la mise en œuvre d'un Programme d'action pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle européenne «MEDIA» (1991-1995) (doc. COM(90) 132 final et final 2 — C 3-221/90). Rapporteur: M. Roberto Barzanti (Doc. A 3-293/90)

— * Rapport de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, des médias et des sports sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision concernant la mise en œuvre d'une action

communautaire de formation professionnelle dans le domaine de l'audiovisuel «MEDIA» (doc. COM(90) 132 final et final 2 — C 3-221/90). Rapporteur: M. Michael Elliott (Doc. A 3-294/90)

— Rapport de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, des médias et des sports sur les villes européennes de la culture. Rapporteur: M^{me} Patricia Rawlings (Doc. A 3-296/90)

— * Rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition de la Commission au Conseil concernant une décision instituant un Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (doc. COM(90) 355 final — C 3-251/90). Rapporteur: M. Karl von Wogau (Doc. A 3-297/90)

— ** I Rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 3/84 instituant un régime de circulation intracommunautaire de marchandises expédiées d'un État membre en vue d'une utilisation temporaire dans un ou plusieurs autres États membres (doc. COM(90) 354 final — C 3-250/90 — SYN 283). Rapporteur: M. Bryan Cassidy (Doc. A 3-298/90 — SYN 283)

— * Rapport de la commission des transports et du tourisme sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision concernant la mise en œuvre d'un programme pluriannuel 1991-1993 pour le développement de la statistique communautaire sur le tourisme (doc. COM(90) 211 final — C 3-177/90). Rapporteur: M. Hans-Günter Schodruich (Doc. A 3-299/90)

— Rapport de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, des médias et des sports sur la participation de la Commission des Communautés européennes à l'Exposition internationale spécialisée de Gênes, Italie, en 1992 (SEC(90) 773 final — C 3-140/90). Rapporteur: M. António Coimbra Martins (Doc. A 3-300/90)

— Deuxième rapport intérimaire de la commission institutionnelle sur les bases constitutionnelles de l'Union européenne. Rapporteur: M. Emilio Colombo (Doc. A 3-301/90)

— * Deuxième rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la proposition modifiée de la Commission au Conseil relative à une directive concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques homologués CEE (doc. COM(89) 34 final — C 3-64/89). Rapporteur: M. José-Luis Valverde Lopez (Doc. A 3-302/90)

— * Rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viandes fraîches de volaille et de gibier à plumes d'élevage (doc. COM(89) 507 final — C 3-211/89). Rapporteur: M. Jim Fitzsimons (Doc. A 3-303/90)

Lundi, 19 novembre 1990

c) des commissions parlementaires, les recommandations pour la deuxième lecture suivantes:

— ** II Recommandation de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision concernant les modules relatifs aux différentes phases des procédures d'évaluation de la conformité et destinés à être utilisés dans les directives d'harmonisation technique (C 3-196/90 — SYN 208). Rapporteur: M. Gérard Caudron (Doc. A 3-285/90 — SYN 208)

— ** II Recommandation de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur les positions communes arrêtées par le Conseil en vue de l'adoption:

I. d'une directive modifiant la directive 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux médicaments vétérinaires (C 3-258/90 — SYN 189) et

II. d'une directive élargissant le champ d'application de la directive 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux médicaments vétérinaires et prévoyant des dispositions complémentaires pour les médicaments vétérinaires immunologiques (C 3-259/90 — SYN 190). Rapporteur: M. Ken Collins (Doc. A 3-295/90 — SYN 189)

d) les questions orales avec débat suivantes:

— Question orale (0-340/90) de MM. Cot et Hänsch, au nom du groupe S, et MM. Klepsch et Chanterie, au nom du groupe PPE, à la Commission: mise en œuvre du programme de travail et du calendrier législatif pour l'année 1990 concernant les priorités politiques pour 1991 et l'application du code communautaire de bonne conduite (doc. B 3-1716/90):

— Question orale (0-357/90) de Mme von Alemann, au nom du groupe LDR, à la Commission: exécution du programme de travail et du calendrier législatif de 1990, priorités politiques de 1991 et expérience du Code de bonne conduite (doc. B 3-1718/90):

— Question orale (0-367/90) de M. Cochet, au nom du groupe V, à la Commission: bilan de l'application du code communautaire de bonne conduite. Élaboration du programme de travail et du calendrier législatif pour 1991 (doc. B 3-1719/90):

e) des députés suivants, conformément à l'article 60 du règlement, des questions orales en vue de l'heure des questions des 20 et 21 novembre 1990 (doc. B 3-1717/90):

Dury, Bandrés Molet, Herman, Cox, Aglietta, Newton Dunn, Elles, Robles Piquer, Rogalla, Galland, Dessylas, Banotti, Valverde Lopez, Raggio, Seligman, Wynn, McCartin, Cooney, Papayannakis, Blaney, Bowe,

Marck, Fantuzzi, Alavanos, Desmond, Lalor, Nianias, Ephremidis, Dessylas, Cooney, Seligman, Kostopoulos, Cot, Melandri, Taradash, De Rossa, Ephremidis, Papoutsis, Romeos, Bowe, Pompidou, Newton Dunn, Barros Moura, van der Waal, Alavanos, Hughes, Banotti, Bandrés Molet, Blaney, Pollack, Arbeloa Muru, Newman, Kostopoulos, Aglietta, Melandri, Cot, Stewart, Cooney, Titley, Verhagen, Chabert, Roumeliotis, Spencer, Blaney, Dury, Raffarin, Cassidy, Seligman, Papoutsis, Harrison, Raggio, Bonde, Christensen, Sandbaek, Ca. Jackson, Bettini, Bandrés Molet, Cunha Oliveira, Koehler H., Speciale, Guillaume, Ainaridi, Mattina, Fantuzzi, Santos Lopez, Livanos, Martin S., Lane, Alber, David, Newton Dunn, Howell, Cushnahan, Galland, Peters, Muscardini, Pierros, Bowe, Bjornvig, Bofill Abeilhe, Gil-Robles, Ewing, De Donnea, Rovsing, Ferrer, Blak, Cabezon Alonso, Simpson, Nicholson, Nianias, Ephremidis, Welsh, Arbeloa Muru, Elles, De Rossa, Cox, McCubbin, Valverde Lopez, Colom I Naval, Taradash, McCartin, Falconer, Ford, Scott-Hopkins, Ruiz-Gimenez Aguilar, Romeos, Lalor, Fitzgerald, Killilea, Wynn, Rawlings, Elliott, Gangoiti Llaguno, Alavanos.

f) les propositions de résolution suivantes, déposées conformément à l'article 63 du règlement:

— par les députés Bandrés Molet et Amendola sur la mort des dauphins en Méditerranée (Doc. B 3-1671/90)

renvoyée aux commissions:

ENVI (fond)

BUDG, AGRI (avis)

— par les députés Mazzone, Rauti, Fini, Muscardini sur la proclamation du 3 octobre «Journée de l'Union politique européenne» (Doc. B 3-1672/90)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par les députés Lagorio et Mattina, au nom du Groupe socialiste, sur la couverture offerte par des régimes d'Europe centrale et de l'Est à des groupes terroristes opérant dans des pays de la Communauté économique européenne (Doc. B 3-1673/90)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par M. Happart sur le statut des sociétés coopératives européennes agricoles (Doc. B 3-1674/90)

renvoyée aux commissions:

JURI (fond)

ECON, AGRI (avis)

— par M. Happart sur la suppression des péages routiers (Doc. B 3-1675/90)

renvoyée à la commission: TRAN (fond)

— par les députés Galle et Dury sur les droits de pêche européens dans le golfe de Biscaye (Doc. B 3-1676/90)

renvoyée à la commission: AGRI (fond)

Lundi, 19 novembre 1990

— par M. Arbeloa Muru sur l'Organisation des Nations unies, considérée comme centre d'un nouvel ordre international (Doc. B 3-1677/90)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par M. Arbeloa Muru, au nom du Groupe socialiste, sur l'escalade de la violence en Afrique du Sud (Doc. B 3-1678/90)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par M. Perreau de Pinninck Domenech sur la situation des cadres dans l'entreprise (Doc. B 3-1679/90)

renvoyée aux commissions:

ASOC (fond)

JURI (avis)

— par M. Medina Ortega sur la citoyenneté communautaire (Doc. B 3-1680/90)

renvoyée aux commissions:

INST (fond)

JURI (avis)

— par les députés Lima, Bindi, Bonetti, Borgo, Casini, Cassanmagnago Cerretti, Chiabrando, De Vitto, Fantini, Formigoni, Forte, Gaibisso, Gallenzi, Guidolin, Iodice, Michellini, Mottola, F. Pisoni, N. Pisoni, Lo Giudice, Ruffini, Sboarina sur l'effet de serre (Doc. B 3-1681/90)

renvoyée à la commission: ENVI (fond)

— par M. Lima sur les droits des pensionnés, des invalides et des personnes âgées (Doc. B 3-1682/90)

renvoyée à la commission: ASOC (fond)

— par M. Lima sur une directive communautaire relative à la publicité médicale (Doc. B 3-1683/90)

renvoyée à la commission: ENVI (fond)

— par M. Lima sur l'établissement d'un enseignement ayant pour objet l'éducation en matière de santé, d'environnement et civique (Doc. B 3-1684/90)

renvoyée aux commissions:

JEUN (fond)

ENVI (avis)

— par les députés Adam, Balfe, Barton, Crampton, Harrison, Wilson sur le Cambodge (Doc. B 3-1685/90)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par les députés Linkohr, Desama et Herve, au nom du Groupe socialiste, sur la promotion des énergies renouvelables par la fondation de l'Association européenne pour la promotion de l'énergie renouvelable (Doc. B 3-1686/90)

renvoyée aux commissions:

ENER (fond)

BUDG (avis)

— par les députés Stevenson, Vazquez Fouz, Luttgé, Visser et Coimbra Martins, au nom du Groupe socia-

liste sur les relations de la Communauté avec le Népal (Doc. B 3-1687/90)

renvoyée aux commissions:

DEVE (fond)

BUDG (avis)

— par les députés Morris, Balfe, Barton, Elliott, Green, Hoon, Lomas, McCubbin, McMahon, Megahy, Newens, Pollack, Read, Seal, L. Smith, Wilson, Wynn sur la nécessité impérieuse pour la Communauté d'aider la nouvelle République de Namibie (Doc. B 3-1688/90)

renvoyée aux commissions:

DEVE (fond)

AGRI, POLI (avis)

— par M. Bowe sur la pollution par les phosphates (Doc. B 3-1689/90)

renvoyée à la commission: ENVI (fond)

— par M^{me} Muscardini sur les droits de l'enfant dans les cas de séparation (Doc. B 3-1690/90)

renvoyée aux commissions:

JURI (fond)

FEMM (avis)

— par M^{me} Muscardini sur le matériel de guerre vendu à l'Irak par des sociétés occidentales (Doc. B 3-1691/90)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par M^{me} Muscardini sur la charte européenne pour la protection de l'enfance (Doc. B 3-1692/90)

renvoyée aux commissions:

JURI (fond)

FEMM (avis)

— par M^{me} Muscardini sur le droit des citoyens européens à l'information en ce qui concerne leur patrimoine historique et culturel (Doc. B 3-1693/90)

renvoyée à la commission: JEUN (fond)

— par les députés Muscardini, Mazzone, Rauti, Fini sur l'application de tests de sépiage du SIDA aux détenus (Doc. B 3-1694/90)

renvoyée aux commissions:

ENVI (fond)

JURI (avis)

— par les députés Muscardini, Mazzone, Rauti, Fini sur la prévention contre le SIDA dans l'insémination artificielle (Doc. B 3-1695/90)

renvoyée à la commission: ENVI (fond)

— par les députés Muscardini, Mazzone, Rauti, Fini sur la salubrité du milieu de travail (Doc. B 3-1696/90)

renvoyée à la commission: ASOC (fond)

— par les députés Muscardini, Mazzone, Rauti, Fini sur la progression du SIDA (Doc. B 3-1697/90)

renvoyée à la commission: ENVI (fond)

Lundi, 19 novembre 1990

— par les députés Muscardini, Mazzone, Rauti, Fini sur un Comité interinstitutionnel de crise (Doc. B 3-1698/90)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

g) du Conseil:

— Unification allemande — Mesures transitoires — Projet de textes sur lesquels le Conseil a marqué un préjugé favorable (Doc. C 3-365/90)

renvoyée aux commissions:

UNIF (fond)

AGRI, BUDG, ECON, ENER, RELA, TRAN, ENVI, CONT (avis)

— Proposition de virement de crédits n° 23/90 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1990 (Doc. C 3-366/90)

renvoyée à la commission: CONT (fond)

— Avis du Conseil des Communautés européennes sur la proposition de virement de crédits n° 17/90 du chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1990 (Doc. C 3-368/90)

renvoyée à la commission: CONT (fond)

— Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 pour l'exercice 1990 (Doc. C 3-372/90)

renvoyée à la commission: BUDG (fond)

— Avis du Conseil des Communautés européennes sur la proposition de virement de crédits n° 18/90 du chapitre au chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1990 (Doc. C 3-378/90)

renvoyée à la commission: BUDG (fond)

— Avis du Conseil des Communautés européennes sur la proposition de virement de crédits n° 22/90 du chapitre au chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1990 (Doc. C 3-379/90)

renvoyée à la commission: BUDG (fond)

h) de la Commission:

— Proposition de virement de crédits n° 26/90 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV — Cour de Justice — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1990 (Doc. C 3-373/90)

renvoyée à la commission: CONT (fond)

— Proposition de virement de crédits n° 27/90 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des

Communautés européennes pour l'exercice 1990 (Doc. C 3-385/90)

renvoyée à la commission: CONT (fond).

15. Transmission par le Conseil de textes d'accords

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— Acte de notification de l'approbation par la Communauté, en date du 29 mai 1990, de l'accord portant création du Fonds commun pour les produits de base;

— Accord sous forme d'échange de lettres concernant l'accord de 1981 entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie sur le commerce dans le secteur ovin et caprin;

— Acte de notification de l'approbation par la Communauté, en date du 8 octobre 1990, de l'accord-cadre de coopération commerciale et économique entre la Communauté économique européenne et la République argentine;

— Accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant, pour la période du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1991, les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République du Mozambique concernant les relations de pêche;

— protocole fixant, pour la période du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1991, les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République du Mozambique concernant les relations de pêche;

— Accord entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, concernant le commerce et la coopération commerciale et économique;

16. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Interviennent MM. Tomlinson sur l'absence de sir Christopher Prout (Monsieur le Président lui retire la parole) et Andrews, qui évoque la question des «Six de Birmingham» qui avait fait l'objet d'un rapport Bon-tempi (il est interrompu par Monsieur le Président).

Monsieur le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour de la présente période de session (PE 144.999) auquel les modifications suivantes sont proposées ou apportées (articles 73 et 74 du règlement):

lundi 19 novembre 1990:

— pas de modifications.

Lundi, 19 novembre 1990

mardi 20 novembre:

— le rapport von Wogau sur les statistiques des échanges de biens entre États membres (A 3-283/90) est inscrit en discussion commune avec les rapports De Gucht et Fuchs sur les impôts et la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (points 301 et 302);

— les recommandations pour la deuxième lecture sur l'unification de l'Allemagne (rapporteur: M. Donnelly) (points 304 à 308) ne font l'objet que d'un seul document;

— si la commission temporaire pour l'étude de l'impact du processus d'unification de l'Allemagne adopte, comme elle entend le faire ce soir un rapport supplémentaire sur l'égalité de traitement entre les exportations agricoles espagnoles et portugaises et celles en provenance des pays européens du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) vers l'ancienne République démocratique allemande: ce rapport sera inclus dans la discussion commune sur l'unification de l'Allemagne (points 303 à 309);

— la discussion commune d'une déclaration du Conseil sur le marché intérieur et du rapport Medina Ortega (A 3-274/90) (points 328 et 329), prévue à l'ordre du jour de jeudi, est avancée à mardi; seront incluses dans cette discussion commune la question orale B 3-1716/90 (point 310) ainsi que les questions orales à la Commission (B 3-1718 et 1719/90), respectivement du groupe LDR et du groupe V, sur le même sujet;

— les rapports Tomlinson sur le projet rectificatif et supplémentaire n° 3 pour 1990 (point 311) et sur les prêts à des pays d'Europe centrale et orientale (point 314), n'ayant pas été adoptés en commission, sont retirés de l'ordre du jour;

— est inscrit à la fin de l'ordre du jour un rapport Spéciale sur les aides à la construction navale (A 3-289/90);

— est inscrit à l'heure des votes de 12 heures le rapport Salisch sur les relations de travail (A 3-241/90) (vote sur le projet de résolution législative).

mercredi 21 novembre:

— à la demande de la commission de l'environnement, le vote sur le rapport Schmid sur l'élimination des PCB (A 3-84/90) est retiré de l'ordre du jour, la commission n'ayant pas encore pu examiner les amendements de compromis;

— sont inscrits à l'heure des votes de 19 heures:

le rapport Cassidy sur la libre circulation des marchandises (A 3-298/90), (procédure sans débat);

la recommandation pour la deuxième lecture concernant les médicaments vétérinaires (A 3-195/90) (rapporteur: M. Collins), (procédure sans débat);

la proposition de directive relative aux mentions ou marques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire (C 3-338/90 — commission de l'environnement), (procédure sans rapport);

— eu égard à la charge de l'heure des votes, la séance pourrait être prolongée jusqu'à 22 heures.

jeudi 22 novembre:

— la séance est prolongée jusqu'à 21 heures;

— la commission de l'environnement ayant demandé l'application de la procédure sans débat au rapport Bombard sur les intoxications aiguës chez l'homme (A 3-121/90) (point 171), le vote sur ce rapport est inscrit au début de la séance de vendredi;

— sont inscrites au début de la séance:

une déclaration de la Commission sur le chapitre agricole des négociations de l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce (GATT), suivie d'un débat;

une question orale des groupes PPE, LDR et S, à la Commission, sur le mandat de négociation des accords avec la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie (B 3-1848/90);

une question orale de M. Lataillade, à la Commission, sur les mesures techniques de conservation des ressources de pêche (B 3-1720/90);

— en conséquence de la décision du Bureau élargi, l'ordre du jour prévoit que les votes dans le cadre du débat d'actualité auront tous lieu à 12 heures.

Le groupe ED, arguant du fait qu'une telle modification de procédure doit faire l'objet d'une modification du règlement, demande un retour à l'ancienne procédure, à savoir que les votes aient lieu à l'issue de l'examen de chacun des sujets.

Étant donné que la proposition de concentrer les votes émane du Bureau élargi, que les dispositions de l'article 64 du règlement peuvent, affirme-t-il, donner lieu à des interprétations divergentes et qu'il apparaît difficile de résoudre cette question dans le cadre d'une modification de l'ordre du jour, Monsieur le Président décide de soumettre cette demande au Bureau élargi du lendemain matin.

vendredi 23 novembre:

— le groupe S ayant demandé que le rapport La Pergola sur l'utilisation du gaz naturel (A 3-284/90), inscrit selon la procédure sans débat, soit traité avec débat, ce rapport sera, conformément à l'article 38, paragraphe 2 du règlement, examiné au cours d'une prochaine période de session;

— est inclus au début de l'ordre du jour, en application de la procédure sans débat, le rapport von Wogau sur un comité des statistiques monétaires (A 3-297/90);

Lundi, 19 novembre 1990

— est inscrit à l'ordre du jour, conformément à l'article 37, paragraphe 6 du règlement, un rapport Rawlings sur les villes européennes de la culture (A 3-296/90), après la procédure sans rapport. Conformément aux dispositions précitées du règlement, la proposition de résolution ainsi que les amendements seront, sauf opposition par écrit, réputés adoptés et inscrits au procès-verbal;

— à la demande du groupe CG est inscrite, à la fin de l'ordre du jour, une déclaration de la Commission sur la réunion préparatoire du forum des associations de migrants de la Communauté, qui se tiendra à Bruxelles les 29 et 30 novembre prochains.

Interviennent:

— M. Ford qui, après avoir évoqué l'éclairage dans l'hémicycle, demande que la Commission fasse une déclaration sur l'organisation de la distribution de pétrole en cas de guerre dans le Golfe (M. Bangemann, *vice-président de la Commission*, lui répond que celle-ci pourrait faire une telle déclaration au cours de la période de session de décembre): M. Ford marque son accord sur cette proposition;

— M. L. Smith qui, au nom du groupe S, demande que la Commission fasse, au cours de la période de session de décembre, une déclaration sur les investissements de la Communauté dans le domaine de l'énergie marémotrice (Monsieur le Président prend acte de cette demande);

— M. von der Vring qui demande que les deux rapports Lamassoure sur des problèmes budgétaires, inscrits en discussion commune à l'ordre du jour de mardi, dont l'adoption requiert la majorité qualifiée de 260 voix, soient inscrits à l'heure des votes de mercredi à 19 heures;

— M^{me} Aglietta sur le délai de dépôt de propositions de résolution en conclusion du débat sur la déclaration du Conseil sur le marché intérieur et de celles en conclusion du débat sur la déclaration de la Commission sur le chapitre agricole des négociations du GATT: elle demande également que le cadre de la question orale sur le mandat de négociation des accords avec la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie (B 3-1484/90) soit élargi aux six pays de l'Europe centrale et orientale;

— M. Dessylas, sur la recevabilité d'une question qu'il a posée à la Commission, dans le cadre de l'heure des questions (Monsieur le Président lui répond que ce point sera examiné en temps opportun);

— M. Prag qui, revenant sur la décision annoncée par Monsieur le Président de grouper les votes des propositions de résolution déposées dans le cadre du débat d'actualité à la fin de ce débat, indique qu'il s'agit là d'une modification du règlement et que ni le Bureau ni le Bureau élargi ne sont compétents en la matière (Monsieur le Président lui répond que le Bureau et le Bureau élargi sont des organes élus, mais convient que le problème doit être reconsidéré);

— M^{me} Ewing qui souhaite obtenir l'assurance que la question orale Lataillade sur la conservation des ressources de pêche, inscrite comme troisième point à l'ordre du jour de jeudi après-midi, sera bien traitée; elle s'élève par ailleurs contre l'absence de réponse de la Commission à des lettres qu'elle lui avait adressées;

— M. Seal qui s'élève contre les conditions de travail, et plus particulièrement contre le fait que la séance pourrait être prolongée mercredi soir jusqu'à 22 heures; il propose de commencer les votes à 18 heures et de ne pas aller au-delà de 21 heures (Monsieur le Président lui répond que cette situation est imputable à la charge de l'ordre du jour);

— M. McMahon qui souhaite la présence de sir Leon Brittan, *vice-président de la Commission*, au cours du débat sur le rapport Spéciale sur la construction navale, inscrit à l'ordre du jour de mardi.

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

Demandes d'application de la procédure d'urgence (article 75 du règlement)

du Conseil à:

— trois propositions de directive concernant les médicaments à usage humain (C 3-48, 49 et 50/90).

Motivation de l'urgence: Le Conseil souhaiterait pouvoir statuer très rapidement sur ces propositions qui sont un préalable nécessaire pour mener les prochains débats dans le cadre de l'Agence européenne d'évaluation des médicaments.

— une modification de directive concernant les produits phytopharmaceutiques homologués CEE (C 3-64/89).

Motivation de l'urgence: Le Conseil envisage l'adoption de cette proposition avant la fin de l'année en cours pour combler une lacune importante dans la législation communautaire en matière de protection phytosanitaire.

Lundi, 19 novembre 1990

— une proposition de directive concernant les aides à la construction navale (C 3-241/90).

Motivation de l'urgence: Cette proposition a pour objet de proroger de deux ans les effets de la sixième directive du Conseil qui cesse d'être applicable à la fin de cette année; le Conseil souhaite pouvoir statuer dès le 26 novembre.

— deux propositions de règlement concernant:

le secteur des matières grasses (C 3-297/90),

le retrait de l'huile d'olive et des tourteaux de la liste des produits soumis au MCM au Portugal (C 3-292/90).

Motivation de l'urgence: Ces propositions, qui visent la mise en œuvre de mesures appropriées afin d'éviter des déséquilibres sur le marché de l'huile d'olive, devraient entrer en application à une date la plus proche possible de la campagne oléicole, à savoir le 1^{er} novembre 1990.

— une proposition de règlement concernant les structures de la pêche et de l'aquaculture (doc. C 3-306/90).

Motivation de l'urgence: Cette proposition a pour objet de fixer le principe d'un renforcement des mesures structurelles. En raison des incidences socio-économiques que cette proposition comporte en faveur d'un grand nombre d'opérateurs dans le secteur de la pêche, le Conseil souhaiterait statuer le plus rapidement possible.

— une proposition de décision étendant la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets dans certains pays de l'Est (C 3-307/90).

Motivation de l'urgence: L'urgence est motivée par l'importance politique d'une décision rapide sur cette proposition qui fait suite à la décision prise par les États membres lors du Conseil européen de Dublin d'étendre l'action «Phare» à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie.

— une proposition de règlement concernant les contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers (C 3-321/90).

Motivation de l'urgence: Le Conseil s'est engagé à fixer les principes généraux applicables lors des contrôles de ces importations avant le 31 décembre 1990.

— une modification de règlement concernant le secteur du sucre (C 3-328/90).

Motivation de l'urgence: Le Conseil doit statuer avant la fin de l'année sur cette proposition qui vise à déter-

miner les niveaux des quotas de production (1991/1992 et 1992/1993) ainsi que certains éléments concernant le financement du régime sucrier communautaire.

— vingt-deux propositions de règlement concernant la deuxième étape de l'adhésion du Portugal (agriculture) (C 3-342/90).

Motivation de l'urgence: Le Conseil est appelé à statuer avant le 1^{er} janvier 1991.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ces demandes d'urgence au début de la séance du lendemain.

Application de la procédure sans rapport (article 116 du règlement) à:

— une proposition de directive relative aux mentions ou marques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire (C 3-338/90);

— une proposition de règlement fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (C 3-321/90) (pour laquelle le Conseil a demandé l'application de la procédure d'urgence).

Ces textes seront mis au voix au début de la séance de vendredi.

Application de la procédure sans débat (article 38 du règlement)

— par la commission de l'environnement à une recommandation pour la deuxième lecture concernant les médicaments vétérinaires (C 3-259/90 — rapporteur: M. Collins);

— par la commission économique à un rapport Cassidy sur la circulation des marchandises (A 3-298/90) ** 1;

(Le vote aura lieu mercredi à 19 heures.)

— par la commission économique sur le rapport von Wogau sur un Comité des statistiques monétaires (A 3-297/90) (le vote aura lieu vendredi matin).

17. Délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolution

Monsieur le Président communique que le délai de dépôt d'amendements aux rapports inscrits à l'ordre du jour est échu.

En ce qui concerne:

— les deux rapports Lamassoure et le rapport Colom I Naval, le délai de dépôt d'amendements est fixé à mardi 13 heures;

Lundi, 19 novembre 1990

— les quatre rapports Donnelly:

recommandation pour la deuxième lecture A 3-304/90: le délai est échu;

le rapport politique: le délai est fixé à mardi 13 heures;

le rapport sur les orientations communes du Conseil: textes législatifs: le délai est échu, projets de résolutions législatives: le délai est fixé à mardi 13 heures;

le rapport sur les exportations agricoles: le délai est fixé à mardi 13 heures;

— les deux questions orales sur le calendrier législatif ajoutées à l'ordre du jour:

propositions de résolution: le délai est fixé à lundi 20 heures;

amendements à ces propositions de résolution: le délai est fixé à mardi 17 heures;

— les points ajoutés à l'ordre du jour:

rapport von Wogau (A 3-283/90): le délai est fixé à ce soir 20 heures;

rapports Speciale (A 3-289/90), Cassidy (A 3-298/90) et Collins (A 3-295/90): le délai est fixé à mardi 13 heures;

— la déclaration de la Commission sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la question orale sur les pays de l'Est et celle sur le secteur de la pêche (B 3-1848 et 1720/90):

propositions de résolution: le délai est fixé à mardi 18 heures,

amendements à ces propositions de résolution: le délai est fixé à mercredi 17 heures.

18. Débat d'actualité (sujets proposés)

Monsieur le Président propose d'inscrire les cinq sujets suivants à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui se tiendra jeudi de 9 heures 30 à 12 heures 30:

- situation au Koweït,
- opération GLADIO,
- conséquences sociales de la restructuration dans le secteur européen de l'informatique,
- droits de l'homme,
- catastrophes naturelles.

19. Temps de parole

Il est prévu d'organiser les débats comme suit conformément à l'article 83 du règlement:

Temps de parole global des débats de lundi

Rapporteurs: 15 minutes (3 × 5 minutes)

Rapporteurs pour avis: 4 minutes au total

Commission: 15 minutes au total

Députés: 60 minutes

Temps de parole global des débats de mardi

Rapporteur: M. Donnelly 10 minutes

Autres rapporteurs: 40 minutes (8 × 5 minutes)

Rapporteurs pour avis: 36 minutes au total

Auteurs: 15 minutes (3 × 5 minutes)

Conseil: 20 minutes (y compris la réplique)

Commission: 60 minutes au total

Députés: 270 minutes

Temps de parole des débats de mercredi

matin:

Rapporteurs: 15 minutes (3 × 5 minutes)

Rapporteurs pour avis: 1 minute chacun

Commission: 10 minutes au total

Députés: 60 minutes

après-midi

Conseil: 30 minutes au total

Commission: 30 minutes au total

Rapporteurs: 25 minutes (5 × 5 minutes)

Rapporteurs pour avis: 1 minute

Députés: 120 minutes

Temps de parole global des débats de jeudi

(à l'exception du débat d'actualité)

Rapporteurs: 10 minutes (2 × 5 minutes)

Rapporteurs pour avis: 16 minutes au total

Auteurs: 10 minutes (2 × 5 minutes)

Commission: 40 minutes au total (y compris les répliques)

Députés: 120 minutes

Temps de parole global des débats de vendredi

Rapporteurs: 25 minutes (5 × 5 minutes)

Rapporteurs pour avis: 16 minutes au total

Commission: 35 minutes au total

Députés: 90 minutes

Lundi, 19 novembre 1990

**Répartition du temps de parole pour les députés
(en minutes)**

Temps global	60	90	120	150	180	210	240	270	300
<i>Groupe</i>									
socialiste	14	25	35	45	55	65	76	86	96
du parti populaire européen	10	17	24	31	38	45	51	58	65
libéral, démocratique et réformateur	6	8	11	14	16	19	22	25	28
démocrates européens	4	6	8	10	12	14	16	18	20
des verts au Parlement européen	4	6	7	9	11	12	14	15	17
pour la gauche unitaire européenne	4	5	7	9	10	12	13	15	17
du rassemblement des démocrates européens	4	5	6	7	9	10	11	12	14
technique des droites européennes	3	4	5	6	7	8	9	10	11
de coalition des gauches	3	4	5	5	6	7	8	9	9
arc-en-ciel	3	4	5	5	6	7	8	9	9
Non-inscrits	5	6	7	9	10	11	12	13	14

20. Déclaration de la Commission sur ICL (dépôt de propositions de résolution)

Monsieur le Président annonce avoir reçu, en conclusion du débat sur la déclaration de la Commission sur la portée de l'acquisition, par la société japonaise Fujitsu, de l'entreprise ICL (International Computers Ltd.) (*débat: partie I, point 14 du procès-verbal du 26 octobre 1990*), les propositions de résolution suivantes, avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 56, paragraphe 3 du règlement:

— de MM. Ford, Linkohr, M^{me} Pollack et M. Samland, au nom du groupe S, sur la prise de participation de Fujitsu dans ICL (B 3-1991/90);

— de M. Seligman, au nom du groupe ED, sur le projet d'achat de la firme européenne «International Computers Limited» par la société japonaise «Fujitsu» (B 3-2003/90).

Décision sur la demande de vote à bref délai:

Le Parlement décide le vote à bref délai.

Le vote sur le fond aura lieu demain à midi.

21. Protection des habitats naturels et semi-naturels (vote) *

L'ordre du jour appelle le vote sur le deuxième rapport Muntingh (A 3-254/90) (*débat: partie I, point 12 du procès-verbal du 26 octobre 1990*).

— *proposition de directive doc. COM(88) 381 et doc. COM(90) 59 final:*

Amendements adoptés: 1, 2 par appel nominal (RDE), 3 à 6 en bloc, 67 (première partie par vote électroni-

que), 67 (deuxième partie), 8 (première, deuxième et troisième parties par votes successifs), 9, 10, 11 par appel nominal (RDE), 12 (première et deuxième parties par votes successifs), 13, 14, 15 par appel nominal (RDE), 16 à 19 en bloc, 20 (deuxième partie), 21 par appel nominal (RDE), 22, 23, 24, 81, 25, 26 à 32, 33, 34, 53, 56, 35 par appel nominal (S), (première et deuxième parties par votes successifs), 35 (troisième partie), 57 par vote électronique, 58, 59, 61, 36, 62, 63, 64, 37, 65, 38 par appel nominal (RDE), 39 par appel nominal (RDE), 40, 41, 69 par appel nominal (RDE), 80;

Amendements rejetés: 70, 68, 71, 72, 20 (première partie), 75, 76 par vote électronique, 77 par vote électronique, 66, 78, 43 à 52 en bloc par vote électronique, 54, 55, 79, 82, 60, 73 par appel nominal (RDE, V);

Amendements caducs: 7, 74, 42.

Ont été votés par division:

L'amendement n° 67 (ED):

Première partie: paragraphe 1,

Deuxième partie: paragraphe 2;

L'amendement n° 8 (LDR):

Première partie: premier alinéa,

Deuxième partie: deuxième alinéa,

Troisième partie: reste;

L'amendement n° 12 (LDR):

Première partie: phrase introductive,

Deuxième partie: reste;

Lundi, 19 novembre 1990

L'amendement n° 20 (LDR, RDE, ED):

Première partie: première phrase,

Deuxième partie: reste;

L'amendement n° 35 (S):

Première partie: jusqu'à «*canis lupus*»,Deuxième partie: les termes «*canis lupus*»,

Troisième partie: reste.

Sont intervenus:

— sur l'amendement n° 35, M^{me} Diez De Rivera, pour indiquer que le vote par division aurait dû porter sur l'expression «excepté les populations espagnoles» qui suit «*canis lupus*» et le rapporteur;

— sur l'amendement n° 36, M^{me} García Arias, pour indiquer que le vote par division devait porter sur l'expression «population espagnole» suivant «*canis lupus*», M. Pimenta, le rapporteur, M^{me} García Arias, le rapporteur et M. Escuder Croft.

M. Telkämper, *vice-président*, a exercé la présidence après le rejet de l'amendement n° 79.

Résultats des votes par appel nominal:

Amendement n° 2:

votants: 190,
pour: 171,
contre: 17,
abstentions: 2.

Amendement n° 11:

votants: 205,
pour: 190,
contre: 15,
abstentions: 0.

Amendement n° 15:

votants: 208,
pour: 189,
contre: 18,
abstentions: 1.

Amendement n° 21:

votants: 213,
pour: 201,
contre: 12,
abstentions: 0.

Amendement n° 35 (première partie):

votants: 197,
pour: 159,
contre: 34,
abstentions: 4.

Amendement n° 35 (deuxième partie):

votants: 197,
pour: 179,
contre: 14,
abstentions: 4.

Amendement n° 38:

votants: 174,
pour: 155,
contre: 17,
abstentions: 2.

Amendement n° 39:

votants: 171,
pour: 152,
contre: 18,
abstentions: 1.

Amendement n° 69:

votants: 170,
pour: 167,
contre: 2,
abstentions: 1.

Amendement n° 73:

votants: 161,
pour: 55,
contre: 102,
abstentions: 4.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II*).

— *projet de résolution législative:**Explications de vote:*

Interviennent MM. Muntingh, rapporteur, qui parle au nom du groupe S, Cano Pinto sur cette intervention, Vernier, au nom du groupe RDE, Dillen, au nom du groupe DR.

PRÉSIDENTE DE M. PETERS

Vice-président

Interviennent MM. Lane, Monnier-Besombes, celui-ci au nom du groupe V, Bettini, et M^{me} García Arias, au nom des membres espagnols du groupe S.

Par appel nominal (RDE), le Parlement adopte la résolution législative:

votants: 123,
pour: 103,
contre: 17,
abstentions: 3.

(partie II).

Lundi, 19 novembre 1990

22. Communication de positions communes du Conseil

Monsieur le Président annonce, sur la base de l'article 45, paragraphe 1 du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions de l'Acte unique, les positions communes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

— une directive relative aux mesures transitoires applicables en république fédérale d'Allemagne dans le cadre de l'harmonisation des règles techniques (C 3-364/90 — SYN 298)

renvoyée aux commissions:
UNIF (fond)
ECON, ENVI, BUDG (avis);

— une directive prévoyant des adaptations, en vue de l'unification allemande, de certaines directives relatives à la reconnaissance mutuelle des diplômes (C 3-364/90 — SYN 299)

renvoyée aux commissions:
UNIF (fond)
JURI, BUDG (avis);

— un règlement relatif à l'intervention des fonds structurels dans le territoire de l'ancienne République démocratique allemande (C 3-364/90 — SYN 300)

renvoyée aux commissions:
UNIF (fond)
AGRI, ASOC, REGI, BUDG (avis);

— une directive relative aux mesures transitoires applicables en république fédérale d'Allemagne dans le domaine de la sécurité et de la santé des travailleurs (C 3-364/90 — SYN 301)

renvoyée aux commissions:
UNIF (fond)
ASOC, BUDG (avis);

— une directive relative aux mesures transitoires applicables en république fédérale d'Allemagne concernant certaines dispositions communautaires en matière de protection de l'environnement, en relation avec le marché intérieur (C 3-364/90 — SYN 302)

renvoyée aux commissions:
UNIF (fond)
ENVI, BUDG (avis).

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain mardi 20 novembre 1990.

23. Dommages causés par les déchets (débat) ** I

M. Ferri présente son deuxième rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur

la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. COM(89) 282 final — C 3-154/89 — SYN 217) relative à une directive concernant la responsabilité civile pour les dommages causés par les déchets (A 3-272/90).

Interviennent M. Falconer, au nom du groupe S, M^{mes} Braun-Moser, au nom du groupe PPE, Salema, au nom du groupe LDR, lord Inglewood, au nom du groupe ED, MM. Lannoye, au nom du groupe V, Vernier, au nom du groupe RDE, M^{me} Grund, au nom du groupe DR, et M. Ripa Di Meana, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu jeudi de 17 heures 30 à 18 heures 30 (*partie I, point 23*).

24. Blanchiment des capitaux (débat) ** I

M. Hoon présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de directive du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux (doc. COM(90) 106 final — C 3-111/90 — SYN 254) (A 3-273/90).

Interviennent M. De Donnea, rapporteur pour avis de la commission économique, M^{me} Vayssade, au nom du groupe S, M. Garcia Amigo, au nom du groupe PPE, M^{me} Salema, au nom du groupe LDR, lord Bethell, au nom du groupe ED, MM. Taradash, au nom du groupe V, Lane, au nom du groupe RDE, Ferreira Ribeiro, au nom du groupe CG, Moretti, au nom du groupe ARC, Pannella, non-inscrit, Zavvos, De Rossa, Pinxten et Bangemann, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote lieu jeudi à 18 heures 30 (*partie I, point 24*).

25. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain mardi 20 novembre 1990 est fixé comme suit:

9 heures à 13 heures, 15 heures à 19 heures et 21 heures à 24 heures:

— débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

— décision sur la délégation du pouvoir de décision concernant la politique anti-dumping de la Communauté

— décision sur l'urgence

— recommandation pour la deuxième lecture concernant l'évaluation de la conformité (rapporteur M. Caudron) ** II

Lundi, 19 novembre 1990

— discussion commune d'un rapport De Gucht ** I, d'un rapport Fuchs * sur les taxes et d'un rapport von Wogau sur les statistiques relatives aux échanges de biens ** I

— discussion commune de trois rapports Donnelly et d'une recommandation pour la deuxième lecture (rapporteur M. Donnelly) sur l'unification de l'Allemagne */** II

— discussion commune d'une déclaration du Conseil sur le marché intérieur de trois questions orales sur le code de bonne conduite et d'un rapport Medina Ortega sur l'obligation du Conseil d'attendre l'avis du Parlement européen

— rapport Lamassoure sur la révision des perspectives financières

— discussion commune d'un rapport McMahon et d'un rapport Peijs sur les initiatives «EUROFORM», «HORIZON» et «NOW»
— rapport Speciale sur la construction navale *

12 heures:

vote sur

— les propositions de résolution B 3-1991 et 2033 sur ICL

— les propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos.

15 heures à 16 heures 30:

— débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

— heure des questions (questions au Conseil et à la CPE).

(La séance est levée à 20 heures 20.)

Enrico VINCI
Secrétaire général

João CRAVINHO
Vice-président

Lundi, 19 novembre 1990

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

Protection des habitats naturels et semi-naturels *

— proposition de directive COM(88) 381 final + COM(90) 59 final

Proposition de directive du Conseil concernant la protection des habitats naturels et semi-naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (*)MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement n° 1)

*Titre*Proposition de directive du Conseil concernant la *protection* des habitats naturels et semi-naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvagesProposition de directive du Conseil concernant la **conservation** des habitats naturels et semi-naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

(Amendement n° 2)

*Septième considérant*considérant qu'en égard à l'urgence des mesures qui s'imposent pour protéger certains habitats menacés, il est nécessaire que les *dix* zones les plus importantes dans la Communauté soient identifiées et classées comme zones de protection spéciale à très court terme;considérant qu'en égard à l'urgence des mesures qui s'imposent pour protéger certains habitats menacés, il est nécessaire que les zones les plus importantes dans la Communauté **pour chaque espèce visée à l'annexe I et pour chaque habitat visé à l'annexe IV** soient identifiées et classées comme zones de protection spéciale à très court terme;

(Amendement n° 3)

Dixième considérant

considérant qu'un tel classement de zones de protection spéciale ne signifie pas qu'une exploitation excessive de la nature puisse être autorisée dans les zones non protégées et que la capacité de se maintenir des systèmes biologiques reliant ces zones doit être assurée par une gestion convenable des sols également en dehors des zones classées;

considérant qu'un tel classement de zones de protection spéciale ne signifie pas qu'une exploitation excessive de la nature puisse être autorisée dans les zones non protégées et que la capacité de se maintenir des systèmes biologiques reliant ces zones doit être assurée par une gestion convenable des sols également en dehors des zones classées **et qu'il convient en particulier d'utiliser le règlement n° 1760/87 (aides dans les régions vulnérables du point de vue de la protection de l'environnement et des richesses naturelles et de la conservation de la nature et des sites), ainsi que ses modifications aux fins de servir l'objectif de la préservation des espèces et habitats menacés; qu'il convient en particulier d'utiliser la réglemen-**

(*) JO n° C 247 du 21.9.1988, p. 3 et JO n° C 195 du 3.8.1990, p. 1

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

tation sur la mise en jachère des terres agricoles proposée par la Commission, aux fins de donner à l'utilisateur et aux titulaires d'autres droits sur les terres à mettre en jachère, la possibilité d'y cultiver des végétaux qui n'ont pas de destination commerciale mais visent à préserver la faune et la flore et peuvent, en particulier, offrir abri et nourriture aux espèces animales vivant sur ces terres;

(Amendement n° 4)

Seizième considérant

considérant que l'exploitation de certaines espèces, en raison de leur statut biologique, doit faire l'objet d'un plan de gestion *et que dans le cadre de tels plans de gestion aucune charge exagérée ne doit être imposée à l'industrie ou au commerce;*

considérant que l'exploitation de certaines espèces, en raison de leur statut biologique, doit faire l'objet d'un plan de gestion;

(Amendement n° 5)

Vingt-quatrième considérant bis (nouveau)

considérant que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir que la Commission fera ce qui s'impose, tant en termes de personnel que de crédits, pour s'acquitter du rôle qui lui revient dans l'application de la présente directive;

(Amendement n° 6)

ARTICLE PREMIER

La présente directive a pour objet d'assurer la conservation des habitats naturels et semi-naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres auquel le traité s'applique, y compris les zones maritimes placées sous la souveraineté ou la juridiction des États membres.

La présente directive a pour objet d'assurer **un état de conservation favorable** des habitats naturels et semi-naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres auquel le traité s'applique, y compris les zones maritimes placées sous la souveraineté ou la juridiction des États membres.

(Amendement n° 67)

ARTICLE 2

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour maintenir *ou adapter* l'abondance et la diversité de la faune et de la flore sauvages à un niveau qui correspond aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles et aux besoins des sous-espèces, variétés, formes et populations menacées sur le plan local, *tout en tenant compte des exigences économiques et récréationnelles.*

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour maintenir ou **rétablir** l'abondance et la diversité de la faune et de la flore sauvages à un niveau qui correspond aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles et aux besoins des sous-espèces, variétés, formes et populations menacées sur le plan local. **Les exigences économiques et récréationnelles tiennent compte des besoins et mesures précitées.**

2. **Les États membres prennent les mesures appropriées pour contrôler l'état de conservation des espèces et habitats visés à l'article 1 dans toutes les régions situées sur leur territoire où l'existence de ceux-ci a été constatée, en tenant particulièrement compte:**

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESMODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

- a) de la nécessité de contrôler le statut des espèces et habitats menacés, et
- b) de la nécessité de contrôler l'efficacité des mesures mises en œuvre conformément au paragraphe 1 du présent article.

(Amendement n° 8)

ARTICLE 3. POINT e bis) (nouveau)

- e bis) «État de conservation»: l'ensemble des influences qui, agissant sur les espèces, peuvent affecter à long terme, leur répartition et l'importance de leur population ou l'ensemble des influences qui, agissant sur l'habitat, peuvent affecter à long terme sa répartition et son intégrité.

L'état de conservation est dit favorable pour une espèce lorsque:

- 1) les données relatives à la dynamique des populations indique qu'une espèce continue et continuera à long terme à constituer un élément viable des écosystèmes auxquels elle appartient;
- 2) l'étendue de l'aire de répartition de cette espèce ne diminue ni ne risque de diminuer à long terme;
- 3) il existe, et il continuera d'exister dans un avenir prévisible, un habitat suffisant pour que la population de cette espèce se maintienne à long terme, et
- 4) la répartition et les effectifs de la population de cette espèce sont proches de leur étendue et de leur niveau historique dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage et de son habitat.

L'état de conservation est dit défavorable pour une espèce dès qu'une quelconque des conditions énoncées aux points 1 à 4 n'est pas remplie.

L'état de conservation d'un habitat est dit favorable lorsque:

- 1) l'étendue de cet habitat ne diminue ni ne risque de diminuer à long terme;
- 2) cet habitat ne subit pas et ne risque pas de subir à long terme de dégradation dans les régions où il existe;
- 3) la répartition et l'importance de cet habitat sont maintenues à un niveau compatible avec une gestion à long terme des ressources.

L'état de conservation d'un habitat est dit défavorable dès qu'une quelconque des conditions énoncées aux points 1 à 3 n'est pas remplie.

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESMODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement n° 9)

*ARTICLE 3, POINT e ter) (nouveau)***e ter) Zones de protection spéciales**

Toute zone notifiée à la Commission comme importante pour maintenir ou assurer un état de conservation favorable pour une espèce menacée mentionnée à l'annexe I ou pour un habitat menacé mentionné à l'annexe IV.

Les zones de protection spéciales ainsi notifiées relèvent du réseau visé à l'article 6 de la présente directive; les États membres ont la responsabilité de définir la forme précise du statut à appliquer et des mesures de conservation à mettre en œuvre dans ces zones pour maintenir ou améliorer l'état de conservation, notamment celui des espèces et habitats pour lesquels ces zones sont importantes.

(Amendement n° 10)

ARTICLE 5, PARAGRAPHE 1

1. Les habitats des espèces spécifiées conformément à l'annexe I et les types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV font l'objet de mesures de conservation spéciales afin d'assurer le maintien des espèces concernées à un niveau satisfaisant dans leur aire de distribution naturelle ainsi que la conservation des habitats concernés dans toutes les régions où ils existent.

1. Les habitats des espèces spécifiées conformément à l'annexe I et les types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV font l'objet de mesures de conservation spéciales afin d'assurer le maintien **ou la réintroduction** des espèces concernées, **par référence à un état de conservation favorable**, dans leur aire de distribution naturelle ainsi que la conservation des habitats concernés dans toutes les régions où ils existent.

(Amendement n° 11)

ARTICLE 5, PARAGRAPHE 2

2. Les États membres classent, dans le délai de deux ans après l'expiration de cette période, comme zones de protection spéciale les zones qu'ils considèrent répondre aux critères établis à l'annexe V (a). Si après expiration de la période prévue à la première phrase de ce PARAGRAPHE, les dix zones les plus importantes de la Communauté n'ont pas été classées par les États membres, les zones qui restent à classer seront identifiées par la Commission au cours de l'année suivante conformément à la procédure prévue à l'article 23 et seront classées en conséquence par les États membres dans un délai d'un an après la décision de la Commission.

2. Les États membres classent, dans le délai de deux ans après l'expiration de cette période, comme zones de protection spéciale les zones qu'ils considèrent répondre aux critères établis à l'annexe V (a). Si après expiration de la période prévue à la première phrase de ce PARAGRAPHE, les zones les plus importantes de la Communauté, **pour chaque espèce visée à l'annexe I et pour chaque habitat visé à l'annexe IV**, n'ont pas été classées par les États membres, les zones qui restent à classer seront identifiées par la Commission au cours de l'année suivante conformément à la procédure prévue à l'article 23 et seront classées en conséquence par les États membres dans un délai d'un an après la décision de la Commission.

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement n° 12)

ARTICLE 5, PARAGRAPHE 3, PHRASE INTRODUCTIVE ET POINT i)

3. Au plus tard dans les *huit* années suivant l'expiration de la période prévue à l'article 27, les États membres classent comme zones de protection spéciale des zones suffisantes en nombre et en superficie pour assurer:

- i) le maintien des espèces spécifiées conformément à l'annexe I à un *niveau satisfaisant* dans toutes les régions où leur présence est attestée;

3. Au plus tard dans les **quatre** années suivant l'expiration de la période prévue à l'article 27, les États membres classent comme zones de protection spéciale des zones suffisantes en nombre et en superficie pour assurer:

- i) le maintien des espèces spécifiées conformément à l'annexe I à un **état de conservation favorable** dans toutes les régions où leur présence est attestée;

(Amendement n° 13)

ARTICLE 6, PARAGRAPHE 1, PREMIÈRE PHRASE

1. Les États membres coopèrent avec la Commission à la création d'un réseau européen de zones classées comme zones de protection spéciale, dénommé «*NATURA 2000*».

1. Les États membres coopèrent avec la Commission à la création d'un réseau européen de zones classées comme zones de protection spéciale, dénommé «**NATURA SEMPER**».

(Amendement n° 14)

ARTICLE 6, PARAGRAPHE 2

2. Dans les deux années suivant l'expiration de la période fixée à l'article 27, la Commission prépare un programme commun relatif au développement et au renforcement du réseau européen conformément à la procédure prévue à l'article 23 et qui sera révisé à l'expiration de la période de *huit ans* visée à l'article 5, paragraphe 3. Le programme commun comportera en outre un relevé des mesures à prendre, aux niveaux de compétence appropriés, par la Communauté et les États membres afin de soutenir la mise en œuvre de la directive. Ces mesures pourront comprendre les prescriptions nécessaires dans le domaine de la protection, des infrastructures de formation et des plans de gestion, des actions de recherche et des études, des expériences sur le terrain, des programmes de surveillance et les ressources nécessaires.

2. Dans les deux années suivant l'expiration de la période fixée à l'article 27, la Commission prépare un programme commun relatif au développement et au renforcement du réseau européen conformément à la procédure prévue à l'article 23 et qui sera révisé à l'expiration de la période de **quatre ans** visée à l'article 5, paragraphe 3. Le programme commun comportera en outre un relevé des mesures à prendre, aux niveaux de compétence appropriés, par la Communauté et les États membres afin de soutenir la mise en œuvre de la directive. Ces mesures pourront comprendre les prescriptions nécessaires dans le domaine de la protection, des infrastructures de formation et des plans de gestion, des actions de recherche et des études, des expériences sur le terrain, des programmes de surveillance et les ressources nécessaires.

La Commission assortit ce programme commun d'une proposition de soutien financier au développement des programmes nationaux mis en œuvre pour garantir la préservation de tous les sites classés conformément à l'article 5. Les programmes concernant la préservation, la gestion, le maintien ou la restauration des habitats de la flore et de la faune dans les sites classés conformément à l'article 5 seront automatiquement éligibles à l'octroi de l'aide en faveur des zones sensibles du point de vue de la protection de l'environnement au titre du règlement (CEE) n° 1760/87 et des modifications y apportées.

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement n° 15)

ARTICLE 11, PARAGRAPHE 1*Article 4, paragraphe 2 (directive 85/337/CEE)*

- 1) Les alinéas suivants sont ajoutés à l'article 4, paragraphe 2:

Cependant, tous les projets situés dans une zone de protection spéciale faisant partie du réseau européen établi en vertu de la directive .../.../CEE, ou qui sont susceptibles d'en affecter les capacités de conservation doivent faire l'objet d'une évaluation conformément aux dispositions des articles 5 à 10.

- 1) Les alinéas suivants sont ajoutés à l'article 4, paragraphe 2:

Cependant, tous les projets situés dans une zone de protection spéciale faisant partie du réseau européen établi en vertu de la directive .../.../CEE **ou dans une quelconque autre zone répondant aux critères énoncés à l'annexe V a) et b) de cette directive** qui sont susceptibles d'en affecter les capacités de conservation doivent faire l'objet d'une évaluation conformément aux dispositions des articles 5 à 10.

(Amendement n° 16)

ARTICLE 11 bis (nouveau)**ARTICLE 11 bis**

Dans les trois ans qui suivent la notification de la présente directive, les États membres prennent également des mesures conformément au titre V du règlement (CEE) n° 1760/87 (Aides dans les zones sensibles du point de vue de la protection de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que du point de vue du maintien de l'espace naturel et du paysage) — zones écologiquement sensibles — pour protéger les habitats naturels et semi-naturels ainsi que la faune et la flore sauvages et les éléments marquants du paysage spécifiés à l'annexe VII.

(Amendement n° 17)

ARTICLE 12, PARAGRAPHE 1, PHRASE INTRODUCTIVE

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système *général* de conservation des espèces animales spécifiées conformément à l'annexe II (a), interdisant notamment:

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système **complet** de conservation des espèces animales spécifiées conformément à l'annexe II (a), interdisant notamment:

(Amendement n° 18)

ARTICLE 12, PARAGRAPHE 1, POINT b)

- b) la perturbation intentionnelle notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;

- b) la perturbation intentionnelle notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et **de migration**, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;

(Amendement n° 19)

ARTICLE 12, PARAGRAPHE 1, POINT d)

- d) la détention et le commerce de spécimens pris dans la nature.

- d) la détention, **le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange** de spécimens pris dans la nature.

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESMODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement n° 20)

ARTICLE 14, PARAGRAPHE 2

2. L'exploitation — commerciale ou autre — des espèces spécifiées conformément à l'annexe III (a) ne devrait être autorisée que pour les espèces dont la population est avérée stable ou en augmentation, et être supportable. Une telle exploitation doit être soumise à un plan de gestion ayant pour objets ceux prévus à l'annexe VIII afin de maintenir les populations sauvages de ces espèces à un *niveau satisfaisant* et d'éviter de provoquer une disparition locale ou de perturber gravement les populations.

2. L'exploitation — commerciale ou autre — des espèces spécifiées conformément à l'annexe III (a) ne devrait être autorisée que pour les espèces dont la population est avérée stable ou en augmentation, et être supportable. Une telle exploitation doit être soumise à un plan **public** de gestion ayant pour objets ceux prévus à l'annexe VIII afin de maintenir les populations sauvages de ces espèces à un **état de conservation favorable** et d'éviter de provoquer une disparition locale ou de perturber gravement **d'autres populations ou habitats**.

(Amendement n° 21)

ARTICLE 14, PARAGRAPHE 5

5. Le cas échéant, les États membres prennent d'autres mesures comprenant en particulier:

- a) l'institution de périodes de fermeture et/ou d'autres mesures réglementaires d'exploitation;
- b) l'interdiction temporaire ou locale de l'exploitation afin de permettre aux populations existantes de retrouver un niveau satisfaisant;
- c) la réglementation de la vente, ainsi que de la détention, du transport ou de l'offre aux fins de vente de spécimens.

5. Le cas échéant, les États membres prennent, **éventuellement à l'initiative de la Commission**, d'autres mesures comprenant en particulier:

- a) l'institution de périodes de fermeture et/ou d'autres mesures réglementaires d'exploitation;
- b) l'interdiction temporaire ou locale de l'exploitation afin de permettre aux populations existantes **de retrouver un état de conservation favorable**;
- c) la réglementation de la vente, ainsi que de la détention, du transport ou de l'offre aux fins de vente de spécimens.

(Amendement n° 22)

ARTICLE 16

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que la pêche *côtière* et la protection des cultures au moyen de filets ne nuisent pas à la conservation des espèces menacées spécifiées conformément à l'annexe II ni — dans la mesure du possible — à celles d'autres espèces de faune et de flore sauvages.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que la pêche et la protection des cultures au moyen de filets ne nuisent pas à la conservation des espèces menacées spécifiées conformément à l'annexe II ni — dans la mesure du possible — à celles d'autres espèces de faune et de flore sauvages.

(Amendement n° 23)

ARTICLE 17, PARAGRAPHE 1, POINT e)

e) pour permettre, dans des conditions de surveillance stricte, d'une manière sélective, et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un *petit* nombre de certains animaux et plantes sauvages.

e) pour permettre, dans des conditions de surveillance stricte, d'une manière sélective, et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre **limité et spécifié** de certains animaux et plantes sauvages.

(Amendement n° 24)

ARTICLE 17, PARAGRAPHE 3, POINT b)

b) les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés;

b) les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés **et les raisons pour lesquelles il s'agit là des solutions les plus satisfaisantes**;

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement n° 81)

ARTICLE 17, PARAGRAPHE 3, POINT c)

c) les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations *sont* accordées;

c) les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations **ont été** accordées;

(Amendement n° 25)

ARTICLE 20, PARAGRAPHE 3

3. Les États membres et la Commission soutiendront les analyses et les évaluations pluridisciplinaires en vue d'accroître les connaissances scientifiquement fondées sur lesquelles les mesures mises en œuvre dans le cadre de la présente directive peuvent s'appuyer. Ces informations *devraient* être rendues accessibles au public.

3. Les États membres et la Commission soutiendront les analyses et les évaluations pluridisciplinaires en vue d'accroître les connaissances scientifiquement fondées sur lesquelles les mesures mises en œuvre dans le cadre de la présente directive peuvent s'appuyer. **La Commission réalisera notamment des études en vue de dresser l'inventaire des sites répondant aux critères définis à l'annexe V a) et b) et tiendra cet inventaire à jour.** Ces informations **devront** être rendues accessibles au public.

(Amendement n° 26)

ARTICLE 21

Toute modification des articles de la présente directive *sera arrêtée*, conformément à l'article 130 S deuxième alinéa du traité, par le Conseil à la majorité qualifiée.

Toute modification des articles de la présente directive **ainsi que la première proposition complète relative aux annexes seront arrêtées**, conformément à l'article 130 S deuxième alinéa du traité, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

(Amendement n° 27)

ARTICLE 23, PARAGRAPHE 1

1. La Commission est assistée d'un comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.

1. La Commission est assistée d'un comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission. **Les procès-verbaux des réunions du comité seront communiqués, sur demande, aux députés au Parlement européen ainsi qu'aux organisations non gouvernementales concernées.**

(Amendement n° 28)

ARTICLE 23, PARAGRAPHE 2

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. **Le Parlement peut proposer des mesures à joindre à la proposition de la Commission.** Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

Toute agence ou instance internationale ou nationale compétente en matière de protection, de conservation et de gestion des espèces et des habitats peut assister aux réunions du comité dans la mesure où elle en a exprimé le désir auprès de la Commission, à moins que la majorité des États membres présents ne s'y oppose. Les réunions peuvent si les représentants des États membres le souhaitent, se tenir partiellement à huis clos.

(Amendement n° 29)

ARTICLE 24, PARAGRAPHE 1

1. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la surveillance des communautés biotiques et des populations des espèces spécifiées conformément à l'annexe I dans les zones classées en vertu de l'ARTICLE 5. Les informations résultant de la surveillance sont adressées par les États membres à la Commission de manière à ce que celle-ci puisse prendre les initiatives de coordination appropriées, nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente directive.

1. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la surveillance des communautés biotiques et des populations des espèces spécifiées conformément à l'annexe I dans les zones classées en vertu de l'ARTICLE 5. Les informations résultant de la surveillance sont adressées par les États membres à la Commission de manière à ce que celle-ci puisse prendre les initiatives de coordination appropriées, nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente directive. **La Commission communique, sur demande, les résultats de la surveillance.**

(Amendement n° 30)

Après le titre «Dispositions complémentaires», ARTICLE 24 bis (nouveau)

ARTICLE 24 bis

La Commission fait ce qui s'impose, tant en termes de personnel que de crédits, pour s'acquitter du rôle qui lui revient dans l'application de la présente directive.

(Amendement n° 31)

ARTICLE 25, POINT b)

b) *veiller à ce que* l'introduction dans la nature d'une espèce ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ne porte aucun préjudice à la faune et à la flore locales ni à ses habitats naturels; ils consultent à ce sujet la Commission;

b) **interdire** l'introduction dans la nature d'une espèce ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, **à moins que celle-ci ne se révèle nécessaire et qu'elle** ne porte aucun préjudice à la faune et à la flore locales ni à ses habitats naturels; ils consultent à ce sujet la Commission;

(Amendement n° 32)

ARTICLE 26

L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation des espèces et communautés de la faune et de la flore sauvages visées à l'article premier.

L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation des **habitats**, des espèces et communautés de la faune et de la flore sauvages visées à l'article premier.

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement n° 33)

ARTICLE 27, DEUXIÈME ALINÉA bis (nouveau)

Les organisations gouvernementales et non gouvernementales légalement établies dans un ou plusieurs États membres ont le droit de saisir les tribunaux nationaux pour obtenir le respect de toutes les dispositions de la présente directive.

(Amendements n°s 34, 53 et 56)

*Annexe I**Espèces dont les habitats sont menacés dans la Communauté*

a) ESPÈCES ANIMALES

ANIMAUX-VERTÉBRÉS

MAMMIFÈRES

INSECTIVORA

Talpidae

Galemys pyrenaicus

Soricidae

Suncus etruscus

CHIROPTERA

Rhinolophidae

Rhinolophus blasii

Rhinolophus euryale

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

Rhinolophus mehelyi

Vespertilionidae

Barbastella barbastellus

Miniopterus schreibersi

Myotis bechsteinii

Myotis blythi

Myotis capaccinii

Myotis dasycneme

Myotis emarginatus

Myotis myotis

RODENTIA

Sciuridae

Spermophilus citellus

Castoridae

Castor fiber

Microtidae

Microtus cabrerai

Microtus oeconomus arenicola

CARNIVORA

Canidae

Canis lupus

Ursidae

Ursus arctos

Mustelidae

Lutra lutra

Mustela lutreola

Mustela nivelis boccamela

ANIMAUX-VERTÉBRÉS

MAMMIFÈRES

INSECTIVORA

Talpidae

Galemys pyrenaicus

Soricidae

Suncus etruscus

CHIROPTERA

Rhinolophidae

Rhinolophus blasii

Rhinolophus euryale

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

Rhinolophus mehelyi

Vespertilionidae

Barbastella barbastellus

Miniopterus schreibersi

Myotis bechsteinii

Myotis blythi

Myotis capaccinii

Myotis dasycneme

Myotis emarginatus

Myotis myotis

RODENTIA

Sciuridae

Spermophilus citellus

Castoridae

Castor fiber

Microtidae

Microtus cabrerai

Microtus oeconomus arenicola

CARNIVORA

Canidae

Canis lupus

Ursidae

Ursus arctos

Mustelidae

Lutra lutra

Mustela lutreola

Mustela nivelis boccamela

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Felidae Lynx lynx Lynx pardina	Felidae Lynx lynx Lynx pardina
Phocidae Monacus monacus	Phocidae Monacus monacus
ARTIODACTYLA	ARTIODACTYLA
Cervidae Cervus elaphus corsicanus	Cervidae Cervus elaphus corsicanus
Bovidae Capra pyrenaica pyrenaica Rupicapra rupicapra ornata Rupicapra rupicapra balcanica Ovis ammon musimon (populations naturelles — Corse et Sardaigne) Capra aegagrus	Bovidae Capra pyrenaica pyrenaica Rupicapra rupicapra ornata Rupicapra rupicapra balcanica Ovis ammon musimon (populations naturelles — Corse et Sardaigne) Capra aegagrus
CETACEA	CETACEA
Tursiops truncatus Phocoena phocoena	Tursiops truncatus Phocoena phocoena
<u>REPTILES</u>	<u>REPTILES</u>
TESTUDINES	TESTUDINES
Testudinidae Testudo hermanni Testudo graeca Testudo marginata	Testudinidae Testudo hermanni Testudo graeca Testudo marginata
Cheloniidae Caretta caretta	Cheloniidae Caretta caretta
SAURIA	SAURIA
Lacertidae Lacerta monticola Gallotia gallotia insulanagae Gallotia simonyi Podarcis lilfordi Podarcis pityusensis	Lacertidae Lacerta agilis Lacerta monticola Gallotia gallotia insulanagae Gallotia simonyi Podarcis lilfordi Podarcis pityusensis
Scincidae Chalcides occidentalis	Scincidae Chalcides occidentalis
Geckonidae Phyllodactylus europaeus	Geckonidae Phyllodactylus europaeus
OPHIDIA	OPHIDIA
Colubridae Elaphe quatuorlineata Elaphe situla	Colubridae Elaphe quatuorlineata Elaphe situla
Viperidae Vipera schweizeri Vipera ursinii	Viperidae Vipera schweizeri Vipera ursinii
<u>AMPHIBIENS</u>	<u>AMPHIBIENS</u>
CAUDATA	CAUDATA
Salamandridae Chioglossa lusitanica Mertensiella luschani Salamandra aurorae Triturus cristatus	Salamandridae Chioglossa lusitanica Mertensiella luschani Salamandra aurorae Triturus cristatus

Lundi, 19 novembre 1990

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
 DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
 LE PARLEMENT EUROPÉEN

Proteidae
 Proteus anguinus

Plethodontidae
 Speleomantes ambrosii
 Speleomantes flavus
 Speleomantes genei
 Speleomantes imperialis

Speleomantes supermontes

ANURA

Discoglossidae
 Bombina bombina
 Discoglossus pictus
 Alytes muletensis

Ranidae
 Rana latastei

Pelobatidae
 Pelobates fuscus insubricus

POISSONS

PETROMYZONIFORMES

Petromyzonidae
 Eudontomyzon sp.
 Lampetra fluviatilis
 Lampetra planeri
 Lethenteron zanandrai
 Petromyzon marinus

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae
 Acipenser naccarii
 Acipenser sturio
 Huso huso

ATHERINIFORMES

Cyprinodontidae
 Aphanius iberus
 Valentia hispanica

SALMONIFORMES

Coregonidae
 Coregonus oxyrinchus

Salmonidae
 Hucho hucho
 Salmo salar
 Salmo (trutta) marmoradus
 Salmo (trutta) macrostigma
 Salmo carpio

CYPRINIFORMES

Cyprinidae
 Vimba vimba
 Abramis sapa
 Alburnoides bipunctatus
 Alburnus vulturius
 Alburnus albidus
 Rutilus rutilus dojranensis
 Rutilus rutilus maritza
 Rutilus pigus
 Rutilus rubilio prespensis

Proteidae
 Proteus anguinus

Plethodontidae
 Speleomantes ambrosii
 Speleomantes flavus
 Speleomantes genei
 Speleomantes imperialis
 Speleomantes italicus
 Speleomantes supermontes

ANURA

Discoglossidae
 Bombina bombina
 Discoglossus pictus
 Alytes muletensis

Ranidae
 Rana latastei

Pelobatidae
 Pelobates fuscus insubricus

POISSONS

PETROMYZONIFORMES

Petromyzonidae
 Eudontomyzon sp.
 Lampetra fluviatilis
 Lampetra planeri
 Lethenteron zanandrai
 Petromyzon marinus

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae
 Acipenser naccarii
 Acipenser sturio
 Huso huso

ATHERINIFORMES

Cyprinodontidae
 Aphanius iberus
 Valentia hispanica

SALMONIFORMES

Coregonidae
 Coregonus oxyrinchus

Salmonidae
 Hucho hucho
 Salmo salar
 Salmo (trutta) marmoradus
 Salmo (trutta) macrostigma
 Salmo carpio

CYPRINIFORMES

Cyprinidae
 Vimba vimba
 Abramis sapa
 Alburnoides bipunctatus
 Alburnus vulturius
 Alburnus albidus
 Rutilus rutilus dojranensis
 Rutilus rutilus maritza
 Rutilus pigus
 Rutilus rubilio prespensis

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Rutilus spartiaticus	Rutilus spartiaticus
Rutilus arcasii	Rutilus arcasii
Rutilus macrolepidotus	Rutilus macrolepidotus
Rutilus lemminglii	Rutilus lemminglii
Rutilus macedonicus	Rutilus macedonicus
Rutilus risii meidingeri	Rutilus risii meidingeri
Rutilus alburnoides	Rutilus alburnoides
Phoxinellus pleurobipunctatus	Phoxinellus pleurobipunctatus
pleurobipunctatus	pleurobipunctatus
Phoxinellus pleurobipunctatus beoticus	Phoxinellus pleurobipunctatus beoticus
Phoxinellus stymphalicus	Phoxinellus stymphalicus
Phoxinellus adpersus prespensis	Phoxinellus adpersus prespensis
Leuciscus leuciscus burdigalensis	Leuciscus leuciscus burdigalensis
Leuciscus lucomonis	Leuciscus lucomonis
Leuciscus souffia	Leuciscus souffia
Leuciscus idus stagnalis	Leuciscus idus stagnalis
Rhodeus sericus auarus	Rhodeus sericus auarus
Scardinius graecus	Scardinius graecus
Chondrostoma nasus prespense	Chondrostoma nasus prespense
Chondrostoma nasus vardarense	Chondrostoma nasus vardarense
Chondrostoma soetta	Chondrostoma soetta
Chondrostoma polylepis	Chondrostoma polylepis
Chondrostoma genei	Chondrostoma genei
Chondrostoma lusitanicum	Chondrostoma lusitanicum
Chondrostoma toxostoma	Chondrostoma toxostoma
Gobio gobio bulgaricus	Gobio gobio bulgaricus
Gobio gobio feraeensis	Gobio gobio feraeensis
Gobio albipinmatus elimeius	Gobio albipinmatus elimeius
Gobio uranoscopus	Gobio uranoscopus
Iberocypris palaciosi	Iberocypris palaciosi
Barbus barbus gallicus	Barbus barbus gallicus
Barbus barbus thessalus	Barbus barbus thessalus
Barbus plebejus euboicus	Barbus plebejus euboicus
Barbus plebejus prespensis	Barbus plebejus prespensis
Barbus plebejus strumicae	Barbus plebejus strumicae
Barbus meridionalis	Barbus meridionalis
Barbus capito albanicus	Barbus capito albanicus
Barbus capito graellsii	Barbus capito graellsii
Barbus capito haasi	Barbus capito haasi
Barbus capito bocagei	Barbus capito bocagei
Barbus comiza	Barbus comiza
Aspius aspius	Aspius aspius
Cobitidae	Cobitidae
Cobitis conspersa	Cobitis conspersa
Cobitis larvata	Cobitis larvata
Cobitis trichonica	Cobitis trichonica
Cobitis taenia	Cobitis taenia
Misgurnis fossilis	Misgurnis fossilis
Sabanejewia laurata	Sabanejewia laurata
GADIFORMES	GADIFORMES
Gadidae	Gadidae
Lota lota	Lota lota
PERCIFORMES	PERCIFORMES
Percidae	Percidae
Gymnocephalus schraetzer	Gymnocephalus schraetzer
Zingel asper	Zingel asper
Zingel streber	Zingel streber
Zingel zingel	Zingel zingel

Lundi, 19 novembre 1990

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

Gobiidae

Pomatschistus canestrini
Pomatschistus pygmaeus
Padogobius panizzai
Padogobius nigricans

CLUPEIFORMES

Clupeidae

Alosa alosa
Alosa fallax killarnensis
Alosa fallax lacustris

SCORPAENIFORMES

Cottidae

Cottus ferruginosus
Cottus petiti
Cottus gobio

Gasterosteidae

Pungitius pungitius hellenicus

SILURIFORMES

Siluridae

Silurus aristotelis

INVERTÉBRÉS

ARTHROPODES

ARACHNIDA

Macrothele calpeiana

CRUSTACEA

DECAPODA

Austropotamobius pallipes
Thyphlocaris salentina

INSECTA

COLEOPTERA

Acmaeodera revelierei
Acmaeodera tassii
Aesalus scarabaeioides
Agrilus curtulus
Agrilus massanensis
Agrilus perisi
Akimerus schaefferi
Ampedus quadrisignatus
Anthaxia castilliana
Anthaxia ceballosi
Anthaxia espanoli
Anthaxia segurenso
Anisorus quercus
Brachyleptura strangulata
Buprestis bertheloti
Buprestis sanguinea
Buprestis splendens
Callimellum abdominale
Carabus olympiae
Cerambyx cerdo
Chalcophora intermedia
Clinidium canaliculatum
Cornumutilla quadrivittata
Cucujus cinnaberinus

Gobiidae

Pomatschistus canestrini
Pomatschistus pygmaeus
Padogobius panizzai
Padogobius nigricans

CLUPEIFORMES

Clupeidae

Alosa alosa
Alosa fallax killarnensis
Alosa fallax lacustris

SCORPAENIFORMES

Cottidae

Cottus ferruginosus
Cottus petiti
Cottus gobio

Gasterosteidae

Pungitius pungitius hellenicus

SILURIFORMES

Siluridae

Silurus aristotelis

INVERTÉBRÉS

ARTHROPODES

ARACHNIDA

Macrothele calpeiana

CRUSTACEA

DECAPODA

Austropotamobius pallipes
Thyphlocaris salentina

INSECTA

COLEOPTERA

Acmaeodera revelierei
Acmaeodera tassii
Aesalus scarabaeioides
Agrilus curtulus
Agrilus massanensis
Agrilus perisi
Akimerus schaefferi
Ampedus quadrisignatus
Anthaxia castilliana
Anthaxia ceballosi
Anthaxia espanoli
Anthaxia segurenso
Anisorus quercus
Brachyleptura strangulata
Buprestis bertheloti
Buprestis sanguinea
Buprestis splendens
Callimellum abdominale
Carabus olympiae
Cerambyx cerdo
Chalcophora intermedia
Clinidium canaliculatum
Cornumutilla quadrivittata
Cucujus cinnaberinus

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

Cucujus haematodes	Cucujus haematodes
Dytiscus latissimus	Dytiscus latissimus
Glaphyra marmottani	Glaphyra marmottani
Graphoderus bilineatus	Graphoderus bilineatus
Leptura palmi	Leptura palmi
Leioderus kollari	Leioderus kollari
Leiopus punctulatus	Leiopus punctulatus
Limoniscus violaceus	Limoniscus violaceus
Morimus funereus	Morimus funereus
Nustera distigma	Nustera distigma
Osmoderma eremita	Osmoderma eremita
Oxypleurus nodieri	Oxypleurus nodieri
Oxypleurus pinicola	Oxypleurus pinicola
Phaenops sumptuosa	Phaenops sumptuosa
Pogonochoerus eugeniae	Pogonochoerus eugeniae
Ropalopus insubricus	Ropalopus insubricus
Rhysodes germari	Rhysodes germari
Rhysodes sulcatus	Rhysodes sulcatus
Rosalia alpina	Rosalia alpina
Saphanus piceus	Saphanus piceus
DIPTERA	DIPTERA
Ctenophora festiva	Ctenophora festiva
Keroplatus tipuloides	Keroplatus tipuloides
Psarus abdominalis	Psarus abdominalis
Spilomyia manicata	Spilomyia manicata
Spilomyia saltuum	Spilomyia saltuum
HYMENOPTERA	HYMENOPTERA
Orussus unicolor	Orussus unicolor
LEPIDOPTERA	LEPIDOPTERA
Boloria aquilonaria	Boloria aquilonaria
Coenonympha oedippus	Coenonympha oedippus
Cupido lorquinii	Cupido lorquinii
Erebia calcaria	Erebia calcaria
Erebia christi	Erebia christi
Eriogaster catax	Eriogaster catax
	Eurodryas aurinia
Graellsia isabelae	Graellsia isabelae
Hypodryas maturna	Hypodryas maturna
Lycaena dispar	Lycaena dispar
	Maculinea arion
Maculinea nausithous	Maculinea nausithous
Maculinea teleius	Maculinea teleius
Melanargia arge	Melanargia arge
Papilio hospiton	Papilio hospiton
Plebicula golgus	Plebicula golgus
Rhagades predotae	Rhagades predotae
Zerynthia rumina	Zerynthia rumina
Zygaena ignifera	Zygaena ignifera
MANTODEA	MANTODEA
Apteromantis aptera	Apteromantis aptera
ODONATA	ODONATA
Coenagrion coerulescens	Coenagrion coerulescens
Coenagrion hylas	Coenagrion hylas
Cordulegaster trinacriae	Cordulegaster trinacriae
Gomphus graslinii	Gomphus graslinii
Leucorrhina pectoralis	Leucorrhina pectoralis
Lindenia tetraphylla	Lindenia tetraphylla
Macromia splendens	Macromia splendens
Onychogomphus costae	Onychogomphus costae
Onychogomphus uncatius	Onychogomphus uncatius
Ophiogomphus cecilia	Ophiogomphus cecilia
Oxygastra curtisii	Oxygastra curtisii

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

ORTHOPTERA
Baetica ustulata

ORTHOPTERA
Baetica ustulata

MOLLUSQUESMOLLUSQUES

GASTROPODA

GASTROPODA

Vertigo angustior
Vertigo genesii
Vertigo geyeri
Vertigo moulisiana
Caseolus calculus
Caseolus commixta
Caseolus sphaerula
Discula leacockiana
Discus tabellata
Discus defloratus
Discus guerinianus
Discus testudinalis
Discus turricula
Elona quimperiana
Geomalacus maculosus
Geomitra moniziana
Helix subplicata
Leiostola abbreviata
Leiostola cassida
Leiostola corneocostata
Leiostola gibba
Leiostola lamellosa

Vertigo angustior
Vertigo genesii
Vertigo geyeri
Vertigo moulisiana
Caseolus calculus
Caseolus commixta
Caseolus sphaerula
Discula leacockiana
Discus tabellata
Discus defloratus
Discus guerinianus
Discus testudinalis
Discus turricula
Elona quimperiana
Geomalacus maculosus
Geomitra moniziana
Helix subplicata
Leiostola abbreviata
Leiostola cassida
Leiostola corneocostata
Leiostola gibba
Leiostola lamellosa

BIVALVIA

BIVALVIA

UNIONOIDA
Margaritifera margaritifera
Unio crassus

UNIONOIDA
Margaritifera margaritifera
Unio crassus

b) PLANTES

PTERIDOPHYTA

PTERIDOPHYTA

ASPIDACEAE
Diplazium caudatum (Cav.) Jermy

ASPLENIACEAE
Asplenium jahandiezii (Litard.) Rouy

BLECHNACEAE
Woodwardia radicans (L.) Sm.

DRYOPTERIDACEAE
Dryopteris corleyi Fraser-Jenks.

HYMENOPHYLLACEAE
Trichomanes speciosum Willd.

ISOETACEAE
Isoetes boryana Durieu

Isoetes malinverniana Ces. & De Not.

LYCOPODACEAE
Diphasium issleri (Rouy) J. Holub

ASPIDACEAE
Diplazium caudatum (Cav.) Jermy
Dryopteris quanchica

ASPLENIACEAE
Asplenium jahandiezii (Litard.) Rouy

BLECHNACEAE
Woodwardia radicans (L.) Sm.

DICKSONIACEAE
Calcitra macrocarpa

DRYOPTERIDACEAE
Dryopteris corleyi Fraser-Jenks.

HYMENOPHYLLACEAE
Trichomanes speciosum Willd.

ISOETACEAE
Isoetes boryana Durieu
Isoetes heldreichii
Isoetes malinverniana Ces. & De Not.

LYCOPODACEAE
Diphasium issleri (Rouy) J. Holub

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
MARSILEACEAE <i>Marsilea batardae</i> Launert <i>Marsilea strigosa</i> Willd. <i>Pilularia minuta</i> Durieu ex A. Braun	MARSILEACEAE <i>Marsilea batardae</i> Launert <i>Marsilea strigosa</i> Willd. <i>Pilularia minuta</i> Durieu ex A. Braun
OPHIOGLOSSACEAE <i>Botrychium matricariifolium</i> A. Braun ex Koch <i>Botrychium simplex</i> Hitchc. <i>Ophioglossum polyphyllum</i> A. Braun	OPHIOGLOSSACEAE <i>Botrychium matricariifolium</i> A. Braun ex Koch <i>Botrychium simplex</i> Hitchc. <i>Ophioglossum polyphyllum</i> A. Braun
GYMNOSPERMAE	GYMNOSPERMAE
PINACEAE <i>Abies nebrodensis</i> (Lojac.) Mattei	CUPRESSACEAE <i>Tetraclinis articulata</i> PINACEAE <i>Abies nebrodensis</i> (Lojac.) Mattei <i>Abies pinsapo</i>
ANGIOSPERMAE	ANGIOSPERMAE
ALISMATACEAE <i>Luronium natans</i> (L.) Raf. AMARYLLIDACEAE <i>Leucojum nicaeense</i> Ard. <i>Narcissus nevadensis</i> Pugsley <i>Narcissus scaberulus</i> Henriq. <i>Narcissus triandrus</i> L. ssp. <i>capax</i> (Salisb.) Webb. <i>Narcissus viridiflorus</i> Schousboe	ALISMATACEAE <i>Caldesia parnassifolia</i> <i>Damasonium alisma</i> <i>Luronium natans</i> (L.) Raf. AMARYLLIDACEAE <i>Leucojum nicaeense</i> Ard. <i>Narcissus nevadensis</i> Pugsley <i>Narcissus scaberulus</i> Henriq. <i>Narcissus triandrus</i> L. ssp. <i>capax</i> (Salisb.) Webb. <i>Narcissus viridiflorus</i> Schousboe
APOCYNACEAE <i>Rhazya orientalis</i> (Decaisne) A. DC.	APOCYNACEAE <i>Rhazya orientalis</i> (Decaisne) A. DC.
BORAGINACEAE <i>Anchusa crispa</i> Viv. <i>Anchusa litorea</i> Moris <i>Lithodora nitida</i> (H. Ern) R. Fernandes <i>Myosotis rehsteineri</i> Wartm. <i>Myosotis ruscinonensis</i> Rouy <i>Omphalodes littoralis</i> Lehm. <i>Onosma fastigiata</i> (Br.-Bl.) <i>Lacaita</i> ssp. <i>atlantica</i> Br.-Bl. <i>Solenanthes albanicus</i> (Degen et al.) Degen & Baldacci <i>Solenanthes stamineus</i> (Desf.) Wettst. <i>Symphytum cycladense</i> Pawl.	ARACEAE <i>Biarum davisii</i> BETULACEAE <i>Betula humilis</i> BORAGINACEAE <i>Anchusa crispa</i> Viv. <i>Anchusa litorea</i> Moris <i>Lithodora nitida</i> (H. Ern) R. Fernandes <i>Macrotomia densiflora</i> <i>Myosotis rehsteineri</i> Wartm. <i>Myosotis ruscinonensis</i> Rouy <i>Omphalodes littoralis</i> Lehm. <i>Onosma elegantissima</i> <i>Onosma fastigiata</i> (Br.-Bl.) <i>Lacaita</i> ssp. <i>atlantica</i> Br.-Bl. <i>Onosma psammophila</i> <i>Solenanthes albanicus</i> (Degen et al.) Degen & Baldacci <i>Solenanthes stamineus</i> (Desf.) Wettst. <i>Symphytum cycladense</i> Pawl.
CAMPANULACEAE	CALLITRICHACEAE <i>Callitriche pulchra</i> CAMPANULACEAE <i>Asyneuma giganteum</i> <i>Azorina vidalii</i> (H.C. Watson) Feer <i>Campanula baumgartenii</i> J. Becker <i>Campanula sabatia</i> De Not. <i>Jasione lusitanica</i> A. DC.

Lundi, 19 novembre 1990

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Musschia aurea (L.f.) DC.
Musschia wollastronii Lowe

CARYOPHYLLACEAE

Arenaria nevadensis Boiss. & Reuter
Arenaria provincialis Chater & Halliday

Dianthus rupicola Biv.
Gypsophila papillosa P. Porta

Herniaria maritima Link
Loeflingia tavaresiana G. Samp.
Moehringia tommasinii Marches.
Petrocoptis grandiflora Rothm.
Petrocoptis montsiciana O. Bolos
& Rivas Mart.
Petrocoptis pseudoviscosa Fernandez Casas

Silene hifacensis Rouy ex Willk.
Silene holzmannii Heldr. ex Boiss.
Silene mariana Pau

Silene orphanidis Boiss.
Silene rothmaleri Pinto da Silva
Silene velutina Pourret ex Loisel

CHENOPODIACEAE

Halimione pedunculata (L.) Aellen
Kochia saxicola Guss.

Salicornia veneta Pignatti Lausi

CISTACEAE

Cistus heterophyllus Desf.
Helianthemum alypoides Losa & Rivas Goday
Helianthemum caput-felis Boiss.

Tuberaria major (Willk.) Pinto da Silva et al.

COMPOSITAE

Anacyclus alboranensis Esteve Chueca & Varo
Anthemis glaberrima (Rech. f.) Greuter
Artemisia granatensis Boiss.
Artemisia molinieri Quezel, Barbero et Loisel
Aster pyrenaicus Desf. ex DC

Carduus myriacanthus Salzm. ex DC.
Carlina diae (Rech. f.) Meusel & Kastner
Centaurea aegialophila Wagenitz
Centaurea balearica J.D. Rodriguez
Centaurea borjae Valdes-Berm. & Rivas Goday
Centaurea citricolor Flont Quer
Centaurea coymbosa Pourret
Centaurea gadorensis G. Bianca
Centaurea heldreichii Halacsy
Centaurea horrida Badaro
Centaurea kalambakensis Freyn & Sint.
Centaurea kartschiana Scop.
Centaurea lactiflora Halacsy

 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

Musschia aurea (L.f.) DC.
Musschia wollastronii Lowe
Symphadra cretica
Trachelium asperuloides

CARYOPHYLLACEAE

Arenaria nevadensis Boiss. & Reuter
Arenaria provincialis Chater & Halliday

Cerastium runemarkii
Dianthus gallicus
Dianthus pulviniformis
Dianthus rupicola Biv.
Gypsophila papillosa P. Porta

Herniaria algarvica
Herniaria maritima Link
Loeflingia tavaresiana G. Samp.
Moehringia tommasinii Marches.
Petrocoptis grandiflora Rothm.
Petrocoptis montsiciana O. Bolos
& Rivas Mart.

Petrocoptis pseudoviscosa Fernandez Casas

Petrorhagia nauteuillii
Saponaria chlorifolia
Silene hifacensis Rouy ex Willk.
Silene holzmannii Heldr. ex Boiss.
Silene mariana Pau

Silene nevadensis
Silene orphanidis Boiss.
Silene rothmaleri Pinto da Silva
Silene velutina Pourret ex Loisel

CHENOPODIACEAE

Bassia hirsuta
Halimione pedunculata (L.) Aellen
Kochia saxicola Guss.

Microcnemum coralloides
Salicornia veneta Pignatti Lausi
Salsola papillosa

CISTACEAE

Cistus heterophyllus Desf.
Helianthemum alypoides Losa & Rivas Goday
Helianthemum caput-felis Boiss.

Helianthemum stipulatum
Tuberaria major (Willk.) Pinto da Silva et al.

COMPOSITAE

Anacyclus alboranensis Esteve Chueca & Varo
Anthemis glaberrima (Rech. f.) Greuter
Artemisia granatensis Boiss.
Artemisia molinieri Quezel, Barbero et Loisel
Aster pyrenaicus Desf. ex DC

Bupthalmum inuloides
Carduus myriacanthus Salzm. ex DC.
Carlina diae (Rech. f.) Meusel & Kastner
Centaurea aegialophila Wagenitz
Centaurea balearica J.D. Rodriguez
Centaurea borjae Valdes-Berm. & Rivas Goday
Centaurea citricolor Flont Quer
Centaurea coymbosa Pourret
Centaurea gadorensis G. Bianca
Centaurea heldreichii Halacsy
Centaurea horrida Badaro
Centaurea kalambakensis Freyn & Sint.
Centaurea kartschiana Scop.
Centaurea lactiflora Halacsy

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
<p><i>Centaurea linaresii</i> Lazaro <i>Centaurea megarensis</i> Halacsy & Hayek <i>Centaurea niederi</i> Heldr. <i>Centaurea peuoedanifolia</i> Boiss & Orph. <i>Centaurea pinnanta</i> Pau <i>Centaurea princeps</i> Boiss. & Heldr. <i>Centaurea pulvinata</i> (G. Bianca) G. Bianca</p>	<p><i>Centaurea linaresii</i> Lazaro <i>Centaurea megarensis</i> Halacsy & Hayek <i>Centaurea niederi</i> Heldr. <i>Centaurea peuoedanifolia</i> Boiss & Orph. <i>Centaurea pinnanta</i> Pau <i>Centaurea princeps</i> Boiss. & Heldr. <i>Centaurea pulvinata</i> (G. Bianca) G. Bianca</p>
<p><i>Crepis crocifolia</i> Boiss Heldr. <i>Crepis granatensis</i> (Willk.) B. Bianca & M. Cueto <i>Erigeron frigidus</i> Boiss. ex DC. <i>Hymenostemma pseudanthemis</i> (Kunze) Willd. <i>Jurinea cyanoides</i> (L.) Reichenb. <i>Jurinea fontqueri</i> Cuatrec. <i>Lamyropsis microcephala</i> (Moris) Dittrich & Greuter <i>Leontodon microcephalus</i> (Boiss. ex DC.) Boiss. <i>Leontodon boryi</i> Boiss. <i>Leontodon siculus</i> (Guss.) Finch & Sell</p>	<p>Centaurea pumilio <i>Crepis crocifolia</i> Boiss & Heldr. <i>Crepis granatensis</i> (Willk.) B. Bianca & M. Cueto <i>Erigeron frigidus</i> Boiss. ex DC. <i>Hymenostemma pseudanthemis</i> (Kunze) Willd. <i>Jurinea cyanoides</i> (L.) Reichenb. <i>Jurinea fontqueri</i> Cuatrec. <i>Lamyropsis microcephala</i> (Moris) Dittrich & Greuter <i>Leontodon microcephalus</i> (Boiss. ex DC.) Boiss. <i>Leontodon boryi</i> Boiss. <i>Leontodon siculus</i> (Guss.) Finch & Sell</p>
<p><i>Nolletia chrysocomoides</i> (Desf.) Cass.ex. Less.</p>	<p>Ligularia sibirica Logfia neglecta <i>Nolletia chrysocomoides</i> (Desf.) Cass. ex. Less.</p>
<p><i>Senecio alboranicus</i> Maire</p>	<p>Picoris alqarbiensis Pulicaria vulgaris <i>Senecio alboranicus</i> Maire</p>
<p><i>Senecio elodes</i> Boiss. ex. DC. <i>Senecio nevadensis</i> Boiss. & Reuter</p>	<p>Senecio congestus <i>Senecio elodes</i> Boiss. ex. DC. <i>Senecio nevadensis</i> Boiss. & Reuter</p>
<p>CONVOLVULACEAE <i>Convolvulus argyrothamnos</i> Greuter</p>	<p>CONVOLVULACEAE <i>Convolvulus argyrothamnos</i> Greuter</p>
<p>CRASSULACEAE <i>Crassula aquatica</i> (L.) Schonl.</p>	<p>CRASSULACEAE <i>Crassula aquatica</i> (L.) Schonl.</p>
<p>CRUCIFERAE</p>	<p>CRUCIFERAE</p>
<p><i>Alyssum arenarium</i> Loisel <i>Alyssum fastigiatum</i> Heywood</p>	<p>Aethionema cordatum <i>Alyssum arenarium</i> Loisel <i>Alyssum fastigiatum</i> Heywood</p>
<p><i>Biscutella divionensis</i> Jordan <i>Biscutella neustriaca</i> Bonnet <i>Biscutella rotgesii</i> Fouc.</p>	<p>Alyssum leucadeum <i>Biscutella divionensis</i> Jordan <i>Biscutella neustriaca</i> Bonnet <i>Biscutella rotgesii</i> Fouc.</p>
<p><i>Boleum asperum</i> (Pers.) Desvaux <i>Brassica glabrescens</i> Poldini <i>Brassica insularis</i> Moris <i>Brassica macrocarpa</i> Guss. <i>Coincya leptocarpa</i> (Gonz.-Albo) Greuter & Burdet</p>	<p>Biscutella vincentina <i>Boleum asperum</i> (Pers.) Desvaux <i>Brassica glabrescens</i> Poldini <i>Brassica insularis</i> Moris <i>Brassica macrocarpa</i> Guss. <i>Coincya leptocarpa</i> (Gonz.-Albo) Greuter & Burdet</p>
<p><i>Coincya rupestris</i> Rouy <i>Cornopus navasii</i> Pau <i>Diplotaxis ibicensis</i> (Pau) Gomez-Campo <i>Diplotaxis siettiana</i> Maire <i>Erucastrum palustre</i> (Pirona) Vis. <i>Hormathophylla pyrenaica</i> (Lapeyr.) Cullen & Dudley</p>	<p><i>Coincya rupestris</i> Rouy <i>Cornopus navasii</i> Pau <i>Diplotaxis ibicensis</i> (Pau) Gomez-Campo <i>Diplotaxis siettiana</i> Maire <i>Erucastrum palustre</i> (Pirona) Vis. <i>Hormathophylla pyrenaica</i> (Lapeyr.) Cullen & Dudley</p>
<p><i>Iberis arbuscula</i> Runemark <i>Iberis embergii</i> Serve <i>Ionopsidium acaule</i> (Desf.) Reichenb. <i>Ionopsidium savianum</i> (Caruel) Ball ex Arcang. <i>Lepidium cardamines</i> L. <i>Rhynchosinapis johntonii</i> (G. Samp) Heywood <i>Sisymbrium matritense</i> P.W. Ball & Heywood <i>Sisymbrium supinum</i> L.</p>	<p><i>Iberis arbuscula</i> Runemark <i>Iberis embergii</i> Serve <i>Ionopsidium acaule</i> (Desf.) Reichenb. <i>Ionopsidium savianum</i> (Caruel) Ball ex Arcang. <i>Lepidium cardamines</i> L. <i>Rhynchosinapis johntonii</i> (G. Samp) Heywood <i>Sisymbrium matritense</i> P.W. Ball & Heywood <i>Sisymbrium supinum</i> L.</p>
	<p>Vella pseudocytisus</p>

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

CYPERACEAE

Carex camposii Boiss. & Reuter

Carex durieui Steudel
Eleocharis carniolica Koch
Eriophorum gracile Koch ex Roth

DIOSCOREACEAE

Borderea chouardii (Gaussen) Heslot

ELATINACEAE

Elatine brochinii Clavaud

EUPHORBIACEAE

Euphorbia hierosolymitana Boiss.
Euphorbia margalidiana Kuhbler & Lewejohann
Euphorbia ruscinonensis Boiss.

GENTIANACEAE

Centaurium rigualii Esteve Chueca
Centaurium somedanum Lainz

Gentiana ligustica R. de Vilm. & Chopinet
Gentianella uliginosa (Willd.) Borner

GERANIACEAE

Erodium astragaloides Boiss. & Reuter
Erodium rupicola Boiss.
Geranium maderense P.F. Yeo

GRAMINEAE

Calamagrostis sootica (Druce) Druce
Coleanthus subtilis (Tratt.) Seidl

Festuca morisiana Parl.
Gaudinia hispanica Stace & Tutin
Micropyropsis tuberosa Romero —
Zarco & Cabezudo
Puccinellia pungens (Pau) Paunero
Stipa austroitalica Martinovsky
Stipa bavarica Martinovsky & H. Scholz
Trisetaria dufourei (Boiss.) Paunero
Trisetum conradiae Gamisans
Vulpia fontquerana Melderis & Stace

GROSSULARIACEAE

Ribes sardum Martelli

HYPERICACEAE

Hypericum aciferum (Greuter) N.K.B. Robson

CYPERACEAE

Carex camposii Boiss. & Reuter
Carex cretica
Carex durieui Steudel
Eleocharis carniolica Koch
Eriophorum gracile Koch ex Roth

DATISCACEAE

Datisca cannabina

DIOSCOREACEAE

Borderea chouardii (Gaussen) Heslot

DROSERACEAE

Aldrovanda vesiculosa

ELATINACEAE

Elatine alsinastrum
Elatine brochinii Clavaud

ERICACEAE

Rhododendrom ponticum subsp. baeticum

EUPHORBIACEAE

Euphorbia hierosolymitana Boiss.
Euphorbia margalidiana Kuhbler & Lewejohann
Euphorbia ruscinonensis Boiss.

GENTIANACEAE

Centaurium rigualii Esteve Chueca
Centaurium somedanum Lainz
Gentiana boryi
Gentiana ligustica R. de Vilm. & Chopinet
Gentianella uliginosa (Willd.) Borner

GERANIACEAE

Erodium astragaloides Boiss. & Reuter
Erodium rupicola Boiss.
Geranium maderense P.F. Yeo

GRAMINEAE

Antinorina insularis
Calamagrostis sootica (Druce) Druce
Coleanthus subtilis (Tratt.) Seidl
Deschampsia setacea
Festuca morisiana Parl.
Gaudinia hispanica Stace & Tutin
Micropyropsis tuberosa Romero —
Zarco & Cabezudo
Puccinellia pungens (Pau) Paunero
Stipa austroitalica Martinovsky
Stipa bavarica Martinovsky & H. Scholz
Trisetaria dufourei (Boiss.) Paunero
Trisetum conradiae Gamisans
Vulpia fontquerana Melderis & Stace

GROSSULARIACEAE

Ribes sardum Martelli

HYPERICACEAE

Hypericum aciferum (Greuter) N.K.B. Robson
Hypericum delphicum

IRIDACEAE

Crocus goulimyi

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

LABIATAE

Dracocephalum austriacum L.
Micromeria taygetea P.H. Davis

Nepeta sphaciotica P.H. Davis
Origanum dictamnus L.
Sideritis incana subsp. *glauca* (Cav.)
Malagarriga
Sideritis javalambrensis Pau
Teucrium lepicephalum Pau
Teucrium turredanum Losa & Rivas Goday
Thymus albicans Hoffmanns. & Link
Thymus antonina Rouy & Coincy
Thymus camphoratus Hoffmanns. & Link
Thymus capitellatus Hoffmanns. & Link
Thymus carnosus Boiss.
Thymus cphalotos L.
Thymus loscosii Willk.
Thymus plasonii Adamovic

LEGUMINOSAE

Anthyllis hystrix Cardona,
Contandr. & E. Sierra
Astragalus algarbiensis Coss. ex Bunge
Astragalus aquilanus Anzalone
Astragalus centralpinus Braun-Blanquet
Astragalus maritimum Moris
Astragalus tremolsianus Pau
Astragalus verrucosus Moris

Cytisus aeolicus Guss. ex Lindl.
Genista dorycnifolia Font Quer
Genista holopetala (Fleischm. ex Koch) Baldacci

Ononis maweana Ball
Trifolium saxatile All.

LENTIBULARIACEAE

Pinguicula nevadensis (Lindb.) Casper

LILIACEAE

Allium grosii Font Quer

Asphodelus bento-rainhae P. Silva
Fritillaria euboeica Rix
Muscari gussonei (Parl.) Tod.
Tulipa goulimyi Sealy & Turrill
Tulipa undulatifolia Boiss.

LINACEAE

Linum leonii F.W. Schultz

LYTHRACEAE

Lythrum flexuosum Lag.

MALVACEAE

Kosteletzkya pentacarpos (L.) Ledeb.

NAJADACEAE

Najas flexilis (Willd.) Rostk. & W.L. Schmidt

ORCHIDACEAE

Cephalanthera cucullata Boiss. Heldr.
Comperia comperiana (Steven)
Aschers. & Graebner

LABIATAE

Dracocephalum austriacum L.
Micromeria taygetea P.H. Davis
Nepeta irphya
Nepeta sphaciotica P.H. Davis
Origanum dictamnus L.
Sideritis incana subsp. *glauca* (Cav.)
Malagarriga
Sideritis javalambrensis Pau
Teucrium lepicephalum Pau
Teucrium turredanum Losa & Rivas Goday
Thymus albicans Hoffmanns. & Link
Thymus antonina Rouy & Coincy
Thymus camphoratus Hoffmanns. & Link
Thymus capitellatus Hoffmanns. & Link
Thymus carnosus Boiss.
Thymus cphalotos L.
Thymus loscosii Willk.
Thymus plasonii Adamovic

LEGUMINOSAE

Anthyllis hystrix Cardona,
Contandr. & E. Sierra
Astragalus algarbiensis Coss. ex Bunge
Astragalus aquilanus Anzalone
Astragalus centralpinus Braun-Blanquet
Astragalus maritimum Moris
Astragalus tremolsianus Pau
Astragalus verrucosus Moris
Cicer graecum
Cytisus aeolicus Guss. ex Lindl.
Genista dorycnifolia Font Quer
Genista holopetala (Fleischm. ex Koch) Baldacci
Lotus aduncus
Medicago heyniana
Ononis maweana Ball
Trifolium saxatile All.
Vicia bifoliolata J.D. Rodriguez

LENTIBULARIACEAE

Pinguicula nevadensis (Lindb.) Casper

LILIACEAE

Allium grosii Font Quer
Allium heldreichii
Allium obtusiflorum
Androcymbium rechingeri
Asphodelus bento-rainhae P. Silva
Fritillaria euboeica Rix
Muscari gussonei (Parl.) Tod.
Tulipa goulimyi Sealy & Turrill
Tulipa undulatifolia Boiss.

LINACEAE

Linum leonii F.W. Schultz

LYTHRACEAE

Lythrum flexuosum Lag.

MALVACEAE

Kosteletzkya pentacarpos (L.) Ledeb.

NAJADACEAE

Najas flexilis (Willd.) Rostk. & W.L. Schmidt

ORCHIDACEAE

Cephalanthera cucullata Boiss. Heldr.
Comperia comperiana (Steven)
Aschers. & Graebner

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

Goodyera macrophylla Lowe
Hammarbya paludosa (L.) Kuntze
Liparis loeselii (L.) Rich.

Ophrys lunulata Parl.
Spiranthes aestivalis (Poiret) L.C.M. Richard

PAEONIACEAE

Paeonia cambessedesii (Willk.) Willk.
Paeonia parnassica Tzanoudakis
Paeonia rhodia Stern

PALMAE

Phoenix theophrasti Greuter

PAPAVERACEAE

Rupicapnos africana (Lam.) Pomel
Sarcocapnos baetica (Boiss. & Reuter) Nyman
Sarcocapnos speciosa Boiss.

PITTOSPORACEAE

Pittosporum coriaceum Dryand. ex Ait.

PLUMBAGINACEAE

Armeria euscadiensis Vivant
Armeria rouyana Daveau
Armeria soleirolii (Duby) Godron
Armeria velutina Welv. ex Boiss. & Reuter
Limonium bellidifolium (Gouan) Dumort. —
ssp. dubyi (Gren. & Godron) P. Fourn.

POLYGONACEAE

Rumex rupestris Le Gall

POTAMOGETONACEAE

Potamogeton rutilus Wölg.

PRIMULACEAE

Androsace mathildea Levier
Androsace pyrenaica Lam.
Primula apennina Widmer
Primula palinuri Petagna
Soldanella villosa Darracq.

RANUNCULACEAE

Aconitum corsicum Gayer

Adonis cyllenea Boiss., Heldr. & Orph.
Adonis distorta Ten.
Aquilegia bertolonii Schott
Aquilegia cazorlensis Heywood
Aquilegia litardierei Briq.
Aquilegia ottonis Orph. ex Boiss.
Consolida samia P.H. Davis

Delphinium requienii DC.
Helleborus lividus ssp. lividus Aiton
Pulsatilla patens (L.) Miller
Ranunculus acetosellifolius Boiss.
Ranunculus cabrerensis Rothm.

Ranunculus fontanus C. Presl
Ranunculus nodiflorus L.
Ranunculus weyleri Mares

RESEDACEAE

Reseda decursiva Forssk.

Cypripedium calceolus

Goodyera macrophylla Lowe
Hammarbya paludosa (L.) Kuntze
Liparis loeselii (L.) Rich.
Orchis spitzelii subsp. nitidifolia
Ophrys lunulata Parl.
Spiranthes aestivalis (Poiret) L.C.M. Richard

PAEONIACEAE

Paeonia cambessedesii (Willk.) Willk.
Paeonia parnassica Tzanoudakis
Paeonia rhodia Stern

PALMAE

Phoenix theophrasti Greuter

PAPAVERACEAE

Rupicapnos africana (Lam.) Pomel
Sarcocapnos baetica (Boiss. & Reuter) Nyman
Sarcocapnos speciosa Boiss.

PITTOSPORACEAE

Pittosporum coriaceum Dryand. ex Ait.

PLUMBAGINACEAE

Armeria euscadiensis Vivant
Armeria rouyana Daveau
Armeria soleirolii (Duby) Godron
Armeria velutina Welv. ex Boiss. & Reuter
Limonium bellidifolium (Gouan) Dumort. —
ssp. dubyi (Gren. & Godron) P. Fourn.

POLYGONACEAE

Polygonum icaricum
Rumex rupestris Le Gall

POTAMOGETONACEAE

Potamogeton rutilus Wölg.

PRIMULACEAE

Androsace mathildea Levier
Androsace pyrenaica Lam.
Primula apennina Widmer
Primula palinuri Petagna
Soldanella villosa Darracq.

RANUNCULACEAE

Aconitum corsicum Gayer
Aconitum napellus ssp. neomontanus
Adonis cyllenea Boiss., Heldr. & Orph.
Adonis distorta Ten.
Aquilegia bertolonii Schott
Aquilegia cazorlensis Heywood
Aquilegia litardierei Briq.
Aquilegia ottonis Orph. ex Boiss.
Consolida samia P.H. Davis
Consolida tuntasiana
Delphinium requienii DC.
Helleborus lividus ssp. lividus Aiton
Pulsatilla patens (L.) Miller
Ranunculus acetosellifolius Boiss.
Ranunculus cabrerensis Rothm.
Ranunculus cacuminis
Ranunculus fontanus C. Presl
Ranunculus nodiflorus L.
Ranunculus weyleri Mares

RESEDACEAE

Reseda decursiva Forssk.

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

ROSACEAE

Chamaemeles coriacea Lindl.
Potentilla delphinensis Gren. & Godron

RUBIACEAE

Galium litorale Guss.
Galium viridiflorum Boiss. & Reuter

SANTALACEAE

Thesium ebracteatum Hayne

SAXIFRAGACEAE

Saxifraga berica (Beguinot) D.A. Webb
Saxifraga florulenta Moretti
Saxifraga hirculus L.
Saxifraga tombeanensis Boiss. ex Engl.

SCHEUCHZERIAEAE

Scheuchzeria palustris L.

SCROPHULARIACEAE

Antirrhinum charidemi Lange
Linaria algarviana Chav.
Linaria ficalhoana Rouy
Linaria flava (Poiret) Desf.
Linaria hellenica Turrill
Linaria lamarckii
Linaria ricardoi Cout.
Linaria thursica B. Valdes & Cabezudo
Linaria tonzigii Lona
Lindernia procumbens (Krocker) Philcox

Odontites granatensis Boiss.
Verbascum cylleneum (Boiss. & Heldr.) Kuntze
Verbascum litigiosum G. Samp
Veronica oetaea L.-A. Gustavson

SELAGINACEAE

Globularia stygia Orph. ex Boiss.

SOLANACEAE

Atropa baetica Willk.

THYMELAEACEAE

Daphne petraea Leybold
Daphne rodriguezii Texidor

TYPHACEAE

Typha minima Funck

ULMACEAE

Zelkova abelica (Lam.) Boiss.

UMBELLIFERAE

Angelica heterocarpa Lloyd
Apium bermejoi Llorens

Athamanta cortiana Ferrarini
Bupleurum capillare Boiss. & Heldr.
Bupleurum dianthifolium Guss.
Bupleurum kakiskalae Greuter
Eryngium alpinum L.
Eryngium viviparum Gay
Laserpitium longiradium Boiss.

Naufraga balearica Constans & Cannon
Oenanthe conioides Lange
Petagnia saniculifolia Guss.
Rouya polygama (Desf.) Coincy

ROSACEAE

Chamaemeles coriacea Lindl.
Potentilla delphinensis Gren. & Godron

RUBIACEAE

Galium litorale Guss.
Galium viridiflorum Boiss. & Reuter

SANTALACEAE

Thesium ebracteatum Hayne

SAXIFRAGACEAE

Saxifraga berica (Beguinot) D.A. Webb
Saxifraga florulenta Moretti
Saxifraga hirculus L.
Saxifraga tombeanensis Boiss. ex Engl.

SCHEUCHZERIAEAE

Scheuchzeria palustris L.

SCROPHULARIACEAE

Antirrhinum charidemi Lange
Linaria algarviana Chav.
Linaria ficalhoana Rouy
Linaria flava (Poiret) Desf.
Linaria hellenica Turrill
Linaria lamarckii
Linaria ricardoi Cout.
Linaria thursica B. Valdes & Cabezudo
Linaria tonzigii Lona
Lindernia procumbens (Krocker) Philcox

Melampyrum ciliatum

Odontites granatensis Boiss.
Verbascum cylleneum (Boiss. & Heldr.) Kuntze
Verbascum litigiosum G. Samp
Veronica oetaea L.-A. Gustavson

SELAGINACEAE

Globularia stygia Orph. ex Boiss.

SOLANACEAE

Atropa baetica Willk.

THYMELAEACEAE

Daphne petraea Leybold
Daphne rodriguezii Texidor

TYPHACEAE

Typha minima Funck
Typha shuttleworthii

ULMACEAE

Zelkova abelica (Lam.) Boiss.

UMBELLIFERAE

Angelica heterocarpa Lloyd
Apium bermejoi Llorens
Apium repens
Athamanta cortiana Ferrarini
Bupleurum capillare Boiss. & Heldr.
Bupleurum dianthifolium Guss.
Bupleurum kakiskalae Greuter
Eryngium alpinum L.
Eryngium viviparum Gay
Laserpitium longiradium Boiss.
Lereschia thomasii
Naufraga balearica Constans & Cannon
Oenanthe conioides Lange
Petagnia saniculifolia Guss.
Rouya polygama (Desf.) Coincy

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Seseli djianeae Gamicans

Seseli intricatum Boiss.

VALERIANACEAE

Centranthus trinervis (Viv.) Beguinot

VIOLACEAE

Viola hispida Lam.

Viola stolonifera Rodriguez

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

Seseli djianeae Gamicans

Seseli farrenvi

Seseli intricatum Boiss.

Thorella verticillatinundata

VALERIANACEAE

Centranthus trinervis (Viv.) Beguinot

VIOLACEAE

Viola hispida Lam.

Viola stolonifera Rodriguez

PLANTES INFÉRIEURES

ALGAE

CHARACEAE (green algae)

Lamprothamnium papulosum (Walroth)

J. Grove

FUNGI

HYGROPHORACEAE

Hygrocybe punicea (Fr., Fr.) Kummer

THELEPHORACEAE

Sarcodon imbricatus (L., Fr.) P. Karsten

MACRO-LICHENES

USNEACEAE

Usnea longissima Ach.

Nephroma hesseniae P. James & F.J. White

PLANTES INFÉRIEURES

ALGAE

CHARACEAE (green algae)

Lamprothamnium papulosum (Walroth)

J. Grove

FUNGI

HYGROPHORACEAE

Hygrocybe punicea (Fr., Fr.) Kummer

THELEPHORACEAE

Sarcodon imbricatus (L., Fr.) P. Karsten

MACRO-LICHENES

USNEACEAE

Usnea longissima Ach.

Nephroma hesseniae P. James & F.J. White

Catapyrenium psoromoides

Cetraria laureri

Cetraria merrillii

Cladonia brevis

Coelocaulon crespoe

Collema dichotomum

Leptoqium burgessii

Leptoqium corticola

Leptoqium juresianum

Pseudocyphellaria lacerata

Pseudocyphellaria norvegica

Ramalina elegans

Schismatommm graphidoides

Telochistes chrysophthalmus

BRYOPHYTA

Adelanthus lindenbergianus (Lehm.) Mitt.

Barbula maxima Syed & Crundwell

Cephalozia hibernica Spruce ex Pears.

Cyclodietyon lactevirens (Hoof & Tayl.) Mitt.

Daltonia splachnoides (Sm.) Hook & Tayl.

Geocalyx graveolens (Schrad.) Nees

Gymnostomum insigne (Dix.) A.J.E. Smith

Helodium blandowii (Web. & Mohr) Warnst.

Lejeunea flava (Sw.) Nees

Lejeunea hibernica Bischl. H. Miller & Bonner

Lejeunea holtii Spruce

Lejeunea mandonii (Steph.) K. Muell.

Oxystegus hibernicus (Mitt.) Hilp.

Radula holtii Spruce

Riella notarisii Mont.

Seligeria oelandica C. Jens. & Medel

Teleranea nematodes (Gott. ex Aust.) Howe.

BRYOPHYTA

Adelanthus lindenbergianus (Lehm.) Mitt.

Barbula maxima Syed & Crundwell

Cephalozia hibernica Spruce ex Pears.

Cyclodietyon lactevirens (Hoof & Tayl.) Mitt.

Daltonia splachnoides (Sm.) Hook & Tayl.

Geocalyx graveolens (Schrad.) Nees

Gymnostomum insigne (Dix.) A.J.E. Smith

Helodium blandowii (Web. & Mohr) Warnst.

Lejeunea flava (Sw.) Nees

Lejeunea hibernica Bischl. H. Miller Bonner

Lejeunea holtii Spruce

Lejeunea mandonii (Steph.) K. Muell.

Oxystegus hibernicus (Mitt.) Hilp.

Radula holtii Spruce

Riella notarisii Mont.

Seligeria oelandica C. Jens. & Medel

Teleranea nematodes (Gott. ex Aust.) Howe.

Thamnobryum angustifolium

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

ESPÈCES POUR LA MACARONÉSIE

PTERIDOPHYTA

Hymenophyllum maderense

Polystichum drepanum

ASCLEPIADACEAE

Ceropegia chrysantha

BORAGINACEAE

Echium gentianoides

CAMPANULACEAE

Azorina vidalii

Musschia aurea

Musschia wollastonii

CISTACEAE

Cistus chinamadensis

Helianthemum bystropogophyllum

COMPOSITAE

Argyranthemum lidii

Atractylis arbuscula

Atractylis preauxiana

Cheirolphus duranii

Cheirolphus ghomerytus

Cheirolphus junonianus

Cheirolphus massonianus

Helichrysum oligocphala

Lactuca watsoniana

Onopordum nogalesii

Onopordum carduelinum

Pericallis hadrosomus

ESPÈCES POUR LA MACARONÉSIE

PTERIDOPHYTA

Hymenophyllum maderense

Marsilea zoarica

Polystichum drepanum

GYMNOSPERMAE

CUPRESSACEAE

Juniperus cedrus

ANGIOSPERMAE

AQUIFOLIACEAE

Ilex perado subsp. platyphylla

ASCLEPIADACEAE

Caralluma burchardii

Ceropegia chrysantha

BERBERIDACEAE

Berberis maderensis

BORAGINACEAE

Echium callithyrsum

Echium gentianoides

Echium pininana**Echium simplex**

CAMPANULACEAE

Azorina vidalii

Laurentia canariensis

Musschia aurea

Musschia wollastonii

CAPRIFOLIACEAE

Sambucus maderensis**Sambucus palmensis**

CELASTRACEAE

Maytenus dryandri

CISTACEAE

Cistus chinamadensis

Helianthemum bystropogophyllum

COMPOSITAE

Argyranthemum adauctum subsp. erythrocarpon**Argyranthemum coronopifolium**

Argyranthemum lidii

Asteriscus schultzii

Atractylis arbuscula

Atractylis preauxiana

Cheirolphus duranii

Cheirolphus ghomerytus

Cheirolphus junonianus

Cheirolphus massonianus

Helichrysum oligocphala

Lactuca watsoniana

Logoa revoluta

Onopordum nogalesii

Onopordum carduelinum

Pericallis hadrosomus

Pulicaria canariens**Rhaponticum canariensis****Senacio appendiculatus****Senacio hermosae****Senacio multiflorus****Sonchus arboreus**

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESMODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

Stemmacantha cynaroides
Sventenia bupleuroides
Tanacetum ptarmaciflorum

CONVOLVULACEAE

Convolvulus caput-medusae
Convolvulus lopez-socasii

CRASSULACEAE

Aeonium gomeraense

Aeonium saundersii

Monanthes wildpretii

CRUCIFERAE

Crambe arborea
Crambe laevigata

Crambe sventenii
Parolinia schizogynoides

EUPHORBIACEAE

Euphorbia lambii

GERANIACEAE

Geranium maderense

LEGUMINOSAE

Lotus azoricus

Sonchus bornmuelleri
Sonchus tectifolius
Stemmacantha cynaroides
Sventenia bupleuroides
Tanacetum ptarmaciflorum

CONVOLVULACEAE

Convolvulus canariensis
Convolvulus caput-medusae
Convolvulus lopez-socasii
Convolvulus massonii

CRASSULACEAE

Aeonium cuneatum
Aeonium gomeraense
Aeonium mascaense
Aeonium saundersii
Aichryson dumosum
Aichryson pachycaulon
Monanthes adenoscepes
Monanthes wildpretii

CRUCIFERAE

Brassica bourgeui
Crambe arborea
Crambe laevigata
Crambe scoparia
Crambe sventenii
Parolinia schizogynoides

CYPERACEAE

Carex perraudieriana

DIPSACACEAE

Pterocephalus virens

ERICACEAE

Arbutus canariensis
Daboecia azorica
Erica scoparia subsp. azorica

EUPHORBIACEAE

Euphorbia bourgeuana
Euphorbia handiensis
Euphorbia lambii
Euphorbia mellifera

GERANIACEAE

Geranium maderense

LABIATAE

Sideritis cystosiphon
Sideritis discolor
Sideritis gomeraea
Sideritis nervosa

LEGUMINOSAE

Anagyris latifolia
Dorycnium spectabile
Lotus azoricus
Lotus callis-viridis
Lotus kunkelii
Lotus maculatus
Lotus mascaensis
Ononis christii
Teline benehoavensis
Teline teneriffae
Teline nervosa
Teline osvroides
Teline salsoloides

Lundi, 19 novembre 1990

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
 DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
 LE PARLEMENT EUROPÉEN

ORCHIDACEAE

Goodyera macrophylla

PITTOSPORACEAE

Pittosporum coreaceum

ROSACEAE

Chamaemeles coriacea

SCROPHULARIACEAE

Euphrasia azorica

UMBELIFERAE

Bupleurum handiense
Ferula latipinna

LILIACEAE

Androcymbium psammophilum
Asparagus fallax

MALVACEAE

Lavatera phoenicea

MYRICACEAE

Myrica rivas-martinezii

ORCHIDACEAE

Barlia metlesicsiana
Goodyera macrophylla

PITTOSPORACEAE

Pittosporum coreaceum

PLUMBAGINACEAE

Limonium arborescens
Limonium dendroides
Limonium preauxii
Limonium puberulum
Limonium spectabile
Limonium sventenii

POLYGONACEAE

Rumex azoricus

ROSACEAE

Bencomia brachystachva
Bencomia exstipulata
Chamaemeles coriacea
Marcetella maderensis
Sorbus maderensis

RUTACEAE

Ruta microcarpa
Ruta pinnata

SANTALACEAE

Kunkeliella canariensis

SCROPHULARIACEAE

Euphrasia azorica
Psoplexis chalcantha
Scrophularia calliantha
Scrophularia smithii

SELAGINACEAE

Globularia ascanii
Globularia sarcophylla

SOLANACEAE

Solanum lidii
Solanum vespertilio

UMBELIFERAE

Bupleurum handiense
Ferula latipinna
Peucedanum lowei

VIOLACEAE

Viola palmensis

LICHENS

Erioderma leylandii
Hypogymnia madeirensis

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendements n°s 35, 57, 58, 59 et 61)

Annexe II

Espèces de faune et de flore menacées dans la Communauté

a) ANIMAUX

VERTÉBRÉS

MAMMIFÈRES

INSECTIVORA

Erinaceidae
Erinaceus algerus
Erinaceus europaeus

Soricidae
Crocidura canariensis
Suncus etruscus

Talpidae
Galemys pyrenaicus

MICROCHIROPTERA

Toutes les espèces

RODENTIA

Gliridae
Toutes les espèces sauf Glis glis

Sciuridae
Citellus citellus
Sciurus anomalus

Castoridae
Castor fiber

Cricetidae
Cricetus cricetus

Microtidae
Microtus cabreræ
Microtus oeconomus arenicola

Zapodidae
Sicista betulina

Hystriidae
Hystrix cristata

CARNIVORA

Canidae
Canis lupus (*exceptées
les populations espagnoles*)

Ursidae
Toutes les espèces

Mustelidae
Lutra lutra
Mustela lutreola
Mustela nivelis boccamela
Mustela putorius

Felidae
Felis silvestris
Lynx lynx
Lynx pardina

Phocidae
Halichoerus grypus
Monachus monachus
Phoca vitulina

VERTÉBRÉS

MAMMIFÈRES

INSECTIVORA

Erinaceidae
Erinaceus algerus
Erinaceus europaeus

Soricidae
Crocidura canariensis
Suncus etruscus

Talpidae
Galemys pyrenaicus

MICROCHIROPTERA

Toutes les espèces

RODENTIA

Gliridae
Toutes les espèces sauf Glis glis

Sciuridae
Citellus citellus
Sciurus anomalus

Castoridae
Castor fiber

Cricetidae
Cricetus cricetus

Microtidae
Microtus cabreræ
Microtus oeconomus arenicola

Zapodidae
Sicista betulina

Hystriidae
Hystrix cristata

CARNIVORA

Canidae
Canis lupus

Ursidae
Ursus arctor

Mustelidae
Lutra lutra
Mustela lutreola
Mustela nivelis boccamela
Mustela putorius

Felidae
Felis silvestris
Lynx lynx
Lynx pardina

Phocidae
Halichoerus grypus
Monachus monachus
Phoca vitulina

Lundi, 19 novembre 1990

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
 DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
 LE PARLEMENT EUROPÉEN

ARTIODACTYLA

- Cervidae
Cervus elaphus corsicanus
- Bovidae
Capra aegagrus
Capra pyrenaica pyrenaica
Ovis ammon pyrenaica
 (Populations naturelles —
 Corse et Sardaigne)
Rupicapra rupicapra balcanica
Rupicapra rupicapra ornata

CETACEA

Toutes les espèces

REPTILES

TESTUDINES

- Testudinidae
Testudo hermanni
Testudo graeca
Testudo marginata
- Cheloniidae
Caretta caretta
Chelonia mydas
Lepidochelys kempii
Eretmochelys imbricata
- Dermochelyiadae
Dermochelys coriacea
- Emydidae
Emys orbicularis
Mauremys caspica
Mauremys leprosa

SAURIA

- Lacertidae
Algyroides fitzingeri
Algyroides marchi
Algyroides moreoticus
Algyroides nigropunctatus
Lacerta agilis
Lacerta bedriagae
Lacerta danfordi
Lacerta dugesi
Lacerta graeca
Lacerta horvathi
Lacerta lepida
Lacerta monticola
Lacerta princeps
Lacerta schreiberi
Lacerta trilineata
Lacerta viridis
Gallotia atlantica
Gallotia galloti
Gallotia gallotia insulanagae
Gallotia simonyi
Gallotia stehlini
Ophisops elegans
Podarcis erhardii
Podarcis filfolensis
Podarcis hispanica atrata

ARTIODACTYLA

- Cervidae
Cervus elaphus corsicanus
- Bovidae
Capra aegagrus
Capra pyrenaica pyrenaica
Ovis ammon pyrenaica
 (Populations naturelles —
 Corse et Sardaigne)
Rupicapra rupicapra balcanica
Rupicapra rupicapra ornata

CETACEA

Toutes les espèces

REPTILES

TESTUDINES

- Testudinidae
Testudo hermanni
Testudo graeca
Testudo marginata
- Cheloniidae
Caretta caretta
Chelonia mydas
Lepidochelys kempii
Eretmochelys imbricata
- Dermochelyiadae
Dermochelys coriacea
- Emydidae
Emys orbicularis
Mauremys caspica
Mauremys leprosa

SAURIA

- Lacertidae
Algyroides fitzingeri
Algyroides marchi
Algyroides moreoticus
Algyroides nigropunctatus
Lacerta agilis
Lacerta bedriagae
Lacerta danfordi
Lacerta dugesi
Lacerta graeca
Lacerta horvathi
Lacerta lepida
Lacerta monticola
Lacerta princeps
Lacerta schreiberi
Lacerta trilineata
Lacerta viridis
Gallotia atlantica
Gallotia galloti
Gallotia gallotia insulanagae
Gallotia simonyi
Gallotia stehlini
Ophisops elegans
Podarcis erhardii
Podarcis filfolensis
Podarcis hispanica atrata

Lundi, 19 novembre 1990

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
 DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
 LE PARLEMENT EUROPÉEN

Podarcis lilfordi
 Podarcis melisellensis
 Podarcis milensis
 Podarcis muralis
 Podarcis peloponnesiaca
 Podarcis pityusensis
 Podarcis sicula
 Podarcis taurica
 Podarcis tiliguerta
 Podarcis wagleriana

Podarcis lilfordi
 Podarcis melisellensis
 Podarcis milensis
 Podarcis muralis
 Podarcis peloponnesiaca
 Podarcis pityusensis
 Podarcis sicula
 Podarcis taurica
 Podarcis tiliguerta
 Podarcis wagleriana

Scincidae

Ablepharus kitaibelli
 Chalcides bedriagai
 Chalcides occidentalis
 Chalcides ocellatus
 Chalcides sexlineatus
 Chalcides viridianus
 Ophiomorus punctatissimus

Scincidae

Ablepharus kitaibelli
 Chalcides bedriagai
 Chalcides occidentalis
 Chalcides ocellatus
 Chalcides sexlineatus
 Chalcides viridianus
 Ophiomorus punctatissimus

Geckonidae

Cyrtopodion kotschyi
 Phyllodactylus europaeus
 Tarentola angustimentalis
 Tarentola boettgeri
 Tarentola delalandii
 Tarentola gemorensis

Geckonidae

Cyrtopodion kotschyi
 Phyllodactylus europaeus
 Tarentola angustimentalis
 Tarentola boettgeri
 Tarentola delalandii
 Tarentola gemorensis

Agamidae

Stellio stellio

Agamidae

Stellio stellio

Chamaeleontidae

Chamaeleo chamaeleon

Chamaeleontidae

Chamaeleo chamaeleon

Anguidae

Ophisaurus apodus

Anguidae

Ophisaurus apodus

OPHIDIA

OPHIDIA

Colubridae

Coluber caspius
 Coluber hippocrepis
 Coluber jugularis
 Coluber laurenti
 Coluber najadum
 Coluber nummifer
 Coluber viridiflavus
 Coronella austriaca
 Eirenis modesta
 Elaphe longissima
 Elaphe quatuorlineata
 Elaphe situata
 Natrix natrix cetti
 Natrix natrix corsa
 Natrix tessellata
 Telescopus falax

Boidae**Eryx jaculus**

Colubridae

Coluber caspius
 Coluber hippocrepis
 Coluber jugularis
 Coluber laurenti
 Coluber najadum
 Coluber nummifer
 Coluber viridiflavus
 Coronella austriaca
 Eirenis modesta
 Elaphe longissima
 Elaphe quatuorlineata
 Elaphe situata
 Natrix natrix cetti
 Natrix natrix corsa
 Natrix tessellata
 Telescopus falax

Veperidae

Vipera ammodytes
 Vipera latasti
 Vipera schweizeri
 Vipera seoanei
 Vipera ursinii
 Vipera xanthina

Veperidae

Vipera ammodytes
 Vipera latasti
 Vipera schweizeri
 Vipera seoanei
 Vipera ursinii
 Vipera xanthina

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

AMPHIBIENS

CAUDATA

Salamandridae

Chioglossa lusitanica
Euproctus asper
Euproctus montanus
Euproctus platycephalus
Salamandra atra
Salamandra aurorae
Salamandra lanzai
Salamandra luschani
Salamandrina terdigitata
Triturus carnifex
Triturus cristatus
Triturus dobrogicus
Triturus italicus
Triturus karelinii
Triturus marmoratus

Proteidae

Proteus anguinus

Plethodontidae

Speleomantes ambrosii
Speleomantes flavus
Speleomantes genei
Speleomantes imperialis
Speleomantes italicus
Speleomantes supermontes

ANURA

Discoglossidae

Bombina bombina
Bombina variegata
Discoglossus galganoi
Discoglossus jeanneae
Discoglossus montalentii
Discoglossus pictus
Discoglossus sardus
Alytes cisternasii
Alytes muletensis
Alytes obstetricans

Ranidae

Rana arvalis
Rana dalmatina
Rana graeca
Rana iberica
Rana italica
Rana latastei

Pelobatidae

Pelobates cultripes
Pelobates fuscus
Pelobates syriacus

Bufonidae

Bufo calamita
Bufo viridis

Hylidae

Hyla arborea
Hyla meridionalis
Hyla sarda

AMPHIBIENS

CAUDATA

Salamandridae

Chioglossa lusitanica
Euproctus asper
Euproctus montanus
Euproctus platycephalus
Salamandra atra
Salamandra aurorae
Salamandra lanzai
Salamandra luschani
Salamandrina terdigitata
Triturus carnifex
Triturus cristatus
Triturus dobrogicus
Triturus italicus
Triturus karelinii
Triturus marmoratus

Proteidae

Proteus anguinus

Plethodontidae

Speleomantes ambrosii
Speleomantes flavus
Speleomantes genei
Speleomantes imperialis
Speleomantes italicus
Speleomantes supermontes

ANURA

Discoglossidae

Bombina bombina
Bombina variegata
Discoglossus galganoi
Discoglossus jeanneae
Discoglossus montalentii
Discoglossus pictus
Discoglossus sardus
Alytes cisternasii
Alytes muletensis
Alytes obstetricans

Ranidae

Rana arvalis
Rana dalmatina
Rana graeca
Rana iberica
Rana italica
Rana latastei

Pelobatidae

Pelobates cultripes
Pelobates fuscus
Pelobates syriacus

Bufonidae

Bufo calamita
Bufo viridis

Hylidae

Hyla arborea
Hyla meridionalis
Hyla sarda

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

POISSONS

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae
Acipenser naccarii

ATHERINIFORMES

Cyprinodontidae
Valentia hispanica

SALMONIFORMES

Coregonidae
Coregonus oxyrinchus

PERCIFORMES

Percidae
Zingel asper

INVERTÉBRÉS

ARTHROPODES

INSECTA

COLEOPTERA

Akimerus schaefferi
Ampedus quadrisignatus
Buprestis splendens
Carabus olympiae
Cerambyx cerdo
Clinidium canaliculatum
Cucujus cinnaberinus
Cucujus haematodes
Dytiscus latissimus
Graphoderus bilineatus
Lucanus cervus
Osmoderma eremita
Rhysodes germari
Rhysodes sulcatus
Rosalia alpina

LEPIDOPTERA

Apatura metis
Coenonympha hero
Coenonympha oedippus
Erebia calcaria
Erebia christi
Erebia sudetica
Eriogaster catax
Euphydryas aurinia
Fabriciana elisa
Hypodryas maturna
Hyles hippophaes
Lopinga achine
Lycaena dispar
Maculinea arion
Maculinea nausithous
Maculinea teleius
Melanagria arge
Papilio alexanor
Papilio hospiton

POISSONS

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae
Acipenser naccarii

ATHERINIFORMES

Cyprinodontidae
Valentia hispanica

SALMONIFORMES

Coregonidae
Coregonus oxyrinchus

PERCIFORMES

Percidae
Zingel asper

Hippocampus ramulosus

INVERTÉBRÉS

ARTHROPODES

INSECTA

COLEOPTERA

Akimerus schaefferi
Ampedus quadrisignatus
Buprestis splendens
Carabus olympiae
Cerambyx cerdo
Clinidium canaliculatum
Cucujus cinnaberinus
Cucujus haematodes
Dytiscus latissimus
Graphoderus bilineatus

Osmoderma eremita
Rhysodes germari
Rhysodes sulcatus
Rosalia alpina

LEPIDOPTERA

Apatura metis
Coenonympha hero
Coenonympha oedippus
Erebia calcaria
Erebia christi
Erebia sudetica
Eriogaster catax
Euphydryas aurinia
Fabriciana elisa
Hypodryas maturna
Hyles hippophaes
Lopinga achine
Lycaena dispar
Maculinea arion
Maculinea nausithous
Maculinea teleius
Melanagria arge
Papilio alexanor
Papilio hospiton

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Parnassius apollo Parnassius mnemosyne Plebicula golgus Proserpinus prosperpina Zerynthia polyxena	Parnassius apollo Parnassius mnemosyne Plebicula golgus Proserpinus prosperpina Zerynthia polyxena
MANTODEA Apteromantis aptera	MANTODEA Apteromantis aptera
ODONATA Aeshna viridis Coenagrion mercuriale Cordulegaster trinacriae Gomphus flavipes Gomphus graslinii Leucorrhinia albifrons Leucorrhinia caudalis Leucorrhinia pectoralis Lindenia tetraphylla Macromia splendens Ophiogomphus cecilia Oxygastra curtisii Stylurus flavipes Sympecma braueri	ODONATA Aeshna viridis Coenagrion mercuriale Cordulegaster trinacriae Gomphus flavipes Gomphus graslinii Leucorrhinia albifrons Leucorrhinia caudalis Leucorrhinia pectoralis Lindenia tetraphylla Macromia splendens Ophiogomphus cecilia Oxygastra curtisii Stylurus flavipes Sympecma braueri
ORTHOPTERA Baetica ustulata Saga pedo	ORTHOPTERA Baetica ustulata Sago pedo
ARACHNIDA	ARACHNIDA
ARENEAE Macrothele calpeiana	ARENEAE Macrothele calpeiana
<u>MOLLUSQUES</u>	<u>MOLLUSQUES</u>
GASTROPODA	GASTROPODA
STYLOMMATOPHORA Caseolus calculus Caseolus commixta Caseolus sphaerula Catinella arenaria Discula leacockiana Discula tabellata Discula testudinalis Discula turricula Discus defloratus Discus guerinianus Elona quimperiana Geomalacus maculosus Geomitra moniziana Helix subplicata Leiostola abbreviata Leiostola cassida Leiostola corneocostata Leiostola gibba Leiostola lamellosa	STYLOMMATOPHORA Caseolus calculus Caseolus commixta Caseolus sphaerula Catinella arenaria Discula leacockiana Discula tabellata Discula testudinalis Discula turricula Discus defloratus Discus guerinianus Elona quimperiana Geomalacus maculosus Geomitra moniziana Helix subplicata Leiostola abbreviata Leiostola cassida Leiostola corneocostata Leiostola gibba Leiostola lamellosa
BASOMMATOPHORA Myxas glutinosa	BASOMMATOPHORA Myxas glutinosa
	PROSOBRANCHIA Patella ferruginea

Lundi, 19 novembre 1990

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

BIVALVIA

UNIONOIDA

Margaritifera auricularia
Unio crassus

BIVALVIA

UNIONOIDA

Margaritifera auricularia
Unio crassus
Pholalidae
Lithophaga lithophaga
Pinnidae
Pinna nobilis

ECHINODERMA

Centrostephanus longispinus

b) PLANTES

L'Annexe II b) doit contenir toutes les espèces végétales énumérées dans l'Annexe I b), plus celles mentionnées ci-dessous

PTERIDOPHYTA

ASPLENIACEAE

Asplenium hemionitis L.

DICKSONIACEAE

Calcitra macrocarpa C. Presl

HYMENOPHYLLACEAE

Hymenophyllum maderensis

PTERIDOPHYTA

ASPLENIACEAE

Asplenium hemionitis L.

DICKSONIACEAE

Calcitra macrocarpa C. Presl

HYMENOPHYLLACEAE

Hymenophyllum maderensis

GYMNOSPERMAE

CUPRESSACEAE

Juniperus drupacea Labill.

GYMNOSPERMAE

CUPRESSACEAE

Juniperus drupacea Labill.

ANGIOSPERMAE

AMARYLLIDACEAE

Galanthus reginae-olgae Orph.
Narcissus longispathus Pugsley

ASCLEPIADACEAE

Caralluma europea (Guss.) N.E.Br.

BERBERIDACEAE

Berberis maderensis Lowe

BORAGINACEAE

Omphalodes luciliae Boiss.
Solenanthus albanicus (Degen et al.)
Degen Baldacci

ANGIOSPERMAE

AMARYLLIDACEAE

Galanthus reginae-olgae Orph.
Narcissus longispathus Pugsley

ASCLEPIADACEAE

Caralluma europea (Guss.) N.E.Br.

BERBERIDACEAE

Berberis maderensis Lowe

BORAGINACEAE

Omphalodes luciliae Boiss.
Solenanthus albanicus (Degen et al.)
Degen Baldacci

CAMPANULACEAE

Asyneuma giganteum (Boiss.) Bornm.
Campanula aizoon Boiss. Spruner
Campanula morettiana Reichenb.
Physoplexis comosa (L.) Schur.
Trachelium asperuloides Boiss. Orph.

CAMPANULACEAE

Asyneuma giganteum (Boiss.) Bornm.
Campanula aizoon Boiss. Spruner
Campanula morettiana Reichenb.
Physoplexis comosa (L.) Schur.
Trachelium asperuloides Boiss. Orph.

CARYOPHYLLACEAE

Dianthus gratianopolitanus Vill.
Dianthus pulviniformis Greuter
Moehringia fontqueri Pau
Petrocoptis pseudoviscosa Fernandez Casas
Silene haussknechtii Heldr. ex Hausskn.

CARYOPHYLLACEAE

Dianthus gratianopolitanus Vill.
Dianthus pulviniformis Greuter
Moehringia fontqueri Pau
Petrocoptis pseudoviscosa Fernandez Casas
Silene haussknechtii Heldr. ex Hausskn.

CONVOLVULACEAE

Convolvulus massonii Dietr.

CONVOLVULACEAE

Convolvulus massonii Dietr.

Lundi, 19 novembre 1990

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
 DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMPOSITAE

Argyranthemum pinnatifidum ssp. succulentum
 Helichrysum sibthorpii Rouy
 Santolina elegans Boiss. ex DC.
 Wagenitzia tenuifolia (Sieber ex Sprengel)
 Dostal

EUPHORBIACEAE

Euphorbia nevadensis Boiss. Reuter

GERANIACEAE

Erodium chrysanthum L'Her. ex DC.

GESNERIACEAE

Jankaea heldreichii (Boiss.) Boiss.
 Ramonda serbica Pancic

IRIDACEAE

Crocus etruscus Parl.
 Crocus robertianus C.D. Brickell
 Iris marisca Ricci Colasante

LABIATAE

Dracocephalum austriacum L.
 Nepeta dirphyia (Boiss.) Heldr. ex Halacsy
 Origanum compactum Benth.
 Origanum scabrum Boiss. Heldr.
 Rosmarinus tomentotus Huber-Morath Maire
 Teucrium charidemi Sandwith

LILIACEAE

Androcymbium europeum (Lange) K. Richter
 Colchicum corsicum Baker
 Colchicum cousturieri Greuter
 Fritillaria (toutes sortes)
 Hyacinthella atchleyi (A.K. Jackson et al.)
 Feinbrun
 Lilium (toutes sortes)
 Ornithogalum reverchonii Degen Herv.-Bass.
 Scilla odorata Link

MALVACEAE

Lavatera mauritanica Durieu

ORCHIDACEAE

Epipogium aphyllum Sw.
 Ophrys argolica Fleschm.
 Orchis scopulorum Simsmerh.

PRIMULACEAE

Androsace chaixii Gren. Godron
 Androsace cylindrica DC.
 Primula allionii Loisel.
 Primula glaucescens Moretti
 Primula spectabilis Tratt.

RANUNCULACEAE

Aquilegia alpina L.
 Aquilegia bertolonii Schott

ROSACEAE

Cotoneaster nummularia Fischer C.A. Meyer

 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
 LE PARLEMENT EUROPÉEN

COMPOSITAE

Argyranthemum pinnatifidum ssp. succulentum
 Helichrysum sibthorpii Rouy
 Santolina elegans Boiss. ex DC.
 Wagenitzia tenuifolia (Sieber ex Sprengel)
 Dostal

EUPHORBIACEAE

Euphorbia nevadensis Boiss. Reuter

GERANIACEAE

Erodium chrysanthum L'Her. ex DC.

GESNERIACEAE

Jankaea heldreichii (Boiss.) Boiss.
 Ramonda serbica Pancic

IRIDACEAE

Crocus etruscus Parl.
 Crocus robertianus C.D. Brickell
 Iris marisca Ricci Colasante

LABIATAE

Dracocephalum austriacum L.
 Nepeta dirphyia (Boiss.) Heldr. ex Halacsy
 Origanum compactum Benth.
 Origanum scabrum Boiss. Heldr.
 Rosmarinus tomentotus Huber-Morath Maire
 Teucrium charidemi Sandwith

LILIACEAE

Androcymbium europeum (Lange) K. Richter
 Colchicum corsicum Baker
 Colchicum cousturieri Greuter
 Fritillaria (toutes sortes)
 Hyacinthella atchleyi (A.K. Jackson et al.)
 Feinbrun
 Lilium (toutes sortes)
 Ornithogalum reverchonii Degen Herv.-Bass.
 Scilla odorata Link

MALVACEAE

Lavatera mauritanica Durieu

ORCHIDACEAE

Cypripedium (toutes les espèces)
 Epipogium aphyllum Sw.
 Ophrys argolica Fleschm.
 Orchis scopulorum Simsmerh.
Serapias (toutes les espèces)

PRIMULACEAE

Androsace chaixii Gren. Godron
 Androsace cylindrica DC.
 Primula allionii Loisel.
 Primula glaucescens Moretti
 Primula spectabilis Tratt.

RANUNCULACEAE

Aquilegia alpina L.
 Aquilegia bertolonii Schott

ROSACEAE

Cotoneaster nummularia Fischer C.A. Meyer

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

SAXIFRAGACEAE

Saxifraga arachnoidea Sternb.
Saxifraga cintrana Kuzinsky ex Willk.
Saxifraga diapensioides Bellardi
Saxifraga facchini Koch
Saxifraga italica D.A. Webb
Saxifraga portosanctana Boiss.
Saxifraga presolanensis Engl.
Saxifraga tombeanensis Boiss. ex. Engl.
Saxifraga valdensis DC.
Saxifraga vayredana Luizet

SCROPHULARIACEAE

Euphrasia azorica Wats.

SOLANACEAE

Mangrora officinarum L.

THYMELAEACEAE

Daphne jasminea Sibth. Smith

UMBELLIFERAE

Bunium brevifolium Lowe
Eryngium alpinum L.

VIOLACEAE

Viola athois W. Becker
Viola cazorlensis Gandoger
Viola delphinantha Boiss.

SAXIFRAGACEAE

Saxifraga arachnoidea Sternb.
Saxifraga cintrana Kuzinsky ex Willk.
Saxifraga diapensioides Bellardi
Saxifraga facchini Koch
Saxifraga italica D.A. Webb
Saxifraga portosanctana Boiss.
Saxifraga presolanensis Engl.
Saxifraga tombeanensis Boiss. ex. Engl.
Saxifraga valdensis DC.
Saxifraga vayredana Luizet

SCROPHULARIACEAE

Euphrasia azorica Wats.

SOLANACEAE

Mangrora officinarum L.

THYMELAEACEAE

Daphne jasminea Sibth. Smith

UMBELLIFERAE

Bunium brevifolium Lowe
Eryngium alpinum L.

VIOLACEAE

Viola athois W. Becker
Viola cazorlensis Gandoger
Viola delphinantha Boiss.

(Amendements n°s 36, 62, 63 et 64)

ANNEXE III

Animaux et plantes dont l'exploitation doit faire l'objet d'un plan de gestion

a) ANIMAUX

VERTÉBRÉS

MAMMIFÈRES

CARNIVORA

Canidae

Canis aureus
Canis lupus (*Population espagnole*)

Mustelidae

Martes martes

Phocidae

Toutes les espèces non mentionnées à l'Annexe II

Viverridae

Genetta genetta

DUPLICIDENTATA

Leporidae

Lepus timidus

ARTIODACTYLA

Bovidae

Capra ibex
Capra pyrenaica (sauf
Capra pyrenaica pyrenaica)
Ovis ammon musimon (exceptées
les populations mentionnées à l'Annexe II)

VERTÉBRÉS

MAMMIFÈRES

CARNIVORA

Canidae

Canis aureus

Mustelidae

Martes martes

Phocidae

Toutes les espèces non mentionnées à l'Annexe II

Viverridae

Genetta genetta
Felis silvestris (chat sauvage)
Mustela putorius

DUPLICIDENTATA

Leporidae

Lepus timidus

ARTIODACTYLA

Bovidae

Capra ibex
Capra pyrenaica (sauf
Capra pyrenaica pyrenaica)
Ovis ammon musimon (exceptées
les populations mentionnées à l'Annexe II)

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Rupicapra rupicapra (sauf Rupicapra rupicapra balcanica et Rupicapra rupicapra ornata)	Rupicapra rupicapra (sauf Rupicapra rupicapra balcanica et Rupicapra rupicapra ornata)
<u>AMPHIBIENS</u>	<u>AMPHIBIENS</u>
ANURA	ANURA
Ranidae Rana esculenta Rana perezi Rana ridibunda Rana temporaria	Ranidae Rana esculenta Rana perezi Rana ridibunda Rana temporaria
<u>POISSONS</u>	<u>POISSONS</u>
PETROMYZONIFORMES	PETROMYZONIFORMES
Petromyzonidae Eudontomyzon sp. Lampetra fluviatilis Lampetra planeri Lethenteron zanandrai Petromyzon marinus	Petromyzonidae Eudontomyzon sp. Lampetra fluviatilis Lampetra planeri Lethenteron zanandrai Petromyzon marinus
ACIPENSERIFORMES	ACIPENSERIFORMES
Acipenseridae Acipenser sturio Huso huso	Acipenseridae Acipenser sturio Huso huso
ATHERINIFORMES	ATHERINIFORMES
Cyprinodontidae Aphanius iberus	Cyprinodontidae Aphanius iberus
SALMONIFORMES	SALMONIFORMES
Coregonidae (Coregonus) (toutes les espèces sauf Coregonus oxyrhynchus)	Coregonidae (Coregonus) (toutes les espèces sauf Coregonus oxyrhynchus)
Salmonidae Hucho hucho Salmo salar (<i>exceptés les saumons dans les eaux marines</i>)	Salmonidae Hucho hucho Salmo salar
Cyprinidae Vimba vimba Abramis sapa Alburnus albidus Rutilus pigus Rutilus rubilio Rutilus arcasii Rutilus macrolepidotus Rutilus lemmingii Rutilus macedonicus Rutilus alburnoides Rutilus frisii Phoxinellus adspersus Leuciscus lucumotis Leuciscus souffia Rhodeus sericus Chondrostoma nasus Chondrostoma soetta Chondrostoma polylepis Chondrostoma genei Chondrostoma lusitanicum Chondrostoma toxostoma	Cyprinidae Vimba vimba Abramis sapa Alburnus albidus Rutilus pigus Rutilus rubilio Rutilus arcasii Rutilus macrolepidotus Rutilus lemmingii Rutilus macedonicus Rutilus alburnoides Rutilus frisii Phoxinellus adspersus Leuciscus lucumotis Leuciscus souffia Rhodeus sericus Chondrostoma nasus Chondrostoma soetta Chondrostoma polylepis Chondrostoma genei Chondrostoma lusitanicum Chondrostoma toxostoma

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

Gobio albipinnatus
Barbus plebejus
Barbus meridionalis
Barbus comiza
Aspius aspius

Gobio albipinnatus
Barbus plebejus
Barbus meridionalis
Barbus comiza
Aspius aspius

Cobitidae

Cobitis larvata
Cobitis teania
Cobitis trichonica
Misgurnus fossilis
Sabanejewia aurata

Cobitidae

Cobitis larvata
Cobitis teania
Cobitis trichonica
Misgurnus fossilis
Sabanejewia aurata

PERCIFORMES

Percidae

Gymnocephalus schraetzer
Zingel streber
Zingel zingel

Percidae

Gymnocephalus schraetzer
Zingel streber
Zingel zingel

Gobiidae

Padogobius panizzai
Padogobius nigricans
Pomatoschistus canestrini

Gobiidae

Padogobius panizzai
Padogobius nigricans
Pomatoschistus canestrini
Epinephelus quaza
Sciaena umbra

CLUPEIFORMES

Clupeidae

Alosa alosa
Alosa fallax

CLUPEIFORMES

Clupeidae

Alosa alosa
Alosa fallax

GASTEROSTEIFORMES

Gasterosteidae

Pungitius pungitius hellenicus

GASTEROSTEIFORMES

Gasterosteidae

Pungitius pungitius hellenicus

SILURIFORMES

Siluridae

Silurus aristotelis

SILURIFORMES

Siluridae

Silurus aristotelis

INVERTÉBRÉSINVERTÉBRÉS

COELENTERATA

CNIDARIA

Corallium rubrum

COELENTERATA

CNIDARIA

Corallium rubrum

MOLLUSCA

GASTROPODA — STYLOMMATOPHORA

Helicidae

Helix pomatia

MOLLUSCA

GASTROPODA — STYLOMMATOPHORA

Helicidae

Helix pomatia

BIVALVIA — UNIONOIDA

Margaritiferidae

Margaritifera margaritifera

BIVALVIA — UNIONOIDA

Margaritiferidae

Margaritifera margaritifera

Unionidae

Microcondylaea compressa
Unio elongatulus

Unionidae

Microcondylaea compressa
Unio elongatulus

ANNELIDA

HIRUDENEA — ARHYNCHOBDELLAE

Hirudinedae

Hirudo medicinalis

ANNELIDA

HIRUDENEA — ARHYNCHOBDELLAE

Hirudinedae

Hirudo medicinalis

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

ARTHROPODA

CRUSTACEA — DECAPODA

Astacidae

Astacus astacus

Austropotamobius pallipes

Austropotamobius torrentium

INSECTA — LEPIDOPTERA

Saturniidae

Graellsia isabelae

ARTHROPODA

CRUSTACEA — DECAPODA

Astacidae

Astacus astacus

Austropotamobius pallipes

Austropotamobius torrentium

Scyllarides latus

INSECTA — LEPIDOPTERA

Saturniidae

Graellsia isabelae

b) PLANTES

FUNGI

Toutes les sortes

ALGAE

Phymatolithion calcareum**Lithothamnion corallioides**

THALLOPHYTES

Cladonia subgenus Cladina

THALLOPHYTES

Cladonia subgenus Cladina

BRYOPHYTES

Sphagnum spp.

Leucobryum glaucum (Hedw.) Angstr.

BRYOPHYTES

Sphagnum spp.

Leucobryum glaucum (Hedw.) Angstr.

PTERIDOPHYTES

Lycopodium spp.

Osmunda regalis L.

Polystichum setiferum (Forsk.) Woyнар

PTERIDOPHYTES

Lycopodium spp.

Osmunda spp.

Polystichum setiferum (Forsk.) Woyнар

PHANEROGAMES GYMNOSPERMES

Taxus baccata L.

PHANEROGAMES GYMNOSPERMES

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

Toutes les espèces des plantes suivantes
sont ajoutées:**Allium****Artemisia glacialis****Artemisia umbilicalis****Arum****Biarum****Colchicum****Crocus****Cyclamen****Erythronium****Fritillaria****Galanthus****Gladiolus****Iris****Leucojum****Lilium****Muscari****Narcissus****Orchidaceae****Salicornia****Scilla****Tulipa**

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESMODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendements nos 37 et 65)

*Annexe IV**Habitats naturels et semi-naturels menacés dans la Communauté*

Interprétation

La classification hiérarchique des habitats réalisée lors du programme CORINE ⁽¹⁾ (CORINE BIOTOPES PROJECT) constitue le travail de référence pour cette Annexe IV. Chaque habitat cité est accompagné du code CORINE correspondant, répertorié dans le document intitulé «Technical Handbook», volume 1, pp. 73-109, CORINE/BIOTOPE/89-2.2, 19 mai 1988, partiellement remis à jour le 14 février 1989.

HABITATS CÔTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES

Eaux marines (11.2), Estuaires (13.2) et Rivières à marées (13.1)

— le long des côtes atlantiques:

11.25 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine

14. Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

— le long des côtes méditerranéennes et thermo-atlantiques:

11.34 Herbiers de Posidonies

(Supprimer «Falaises maritimes et leur végétation (biotopes 17.2 et 17.3)»)

18.21 Côtes atlantiques

18.22 Côtes méditerranéennes (avec Limonium endémiques)

18.23 Côtes macaronésiennes (flore endémique à ces côtes)

Interprétation

La classification hiérarchique des habitats réalisée lors du programme CORINE ⁽¹⁾ (CORINE BIOTOPES PROJECT) constitue le travail de référence pour cette Annexe IV. Chaque habitat cité est accompagné du code CORINE correspondant, répertorié dans le document intitulé «Technical Handbook», volume 1, pp. 73-109, CORINE/BIOTOPE/89-2.2, 19 mai 1988, partiellement remis à jour le 14 février 1989, **selon la nomenclature CORINE.**

HABITATS CÔTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES

Eaux marines (11.2), Estuaires (13.2) et Rivières à marées (13.1), **le long des côtes atlantiques**

11.25 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine

11.291 Communautés formant et colonisant les concrétions coralligènes d'algues rouges calcifiées dans la zone littorale méditerranéenne

11.31 Atlantique, niveau inférieur

11.32 Atlantique, niveau moyen

14. Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

Plages de galets (17) et falaises maritimes (18)

17.2. Végétation annuelle des lignes de dérive

17.3. Végétation pérenne des rivages de galets

11.34 Herbiers de Posidonies **et de Zostera**

18.21 Côtes atlantiques **y compris les côtes baltiques**

18.22 Côtes méditerranéennes (avec Limonium endémiques)

18.23 Côtes macaronésiennes (flore endémique à ces côtes)

⁽¹⁾ CORINE: Décision du Conseil du 27 juin 1985 (85/338/CEE)

⁽¹⁾ CORINE: Décision du Conseil du 27 juin 1985 (85/338/CEE)

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Marais et prés salés atlantiques	Marais et prés salés atlantiques
15.1 Tous les sous-types de la zonation (15.11, 15.12, 15.13, 15.14)	15.1 Tous les sous-types de la zonation (15.11, 15.12, 15.13, 15.14)
Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques	Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques
15.1 Les divers sous-types, notamment 15.15 et surtout 15.16 (à <i>Arthrocnemum</i>) et 15.17 (à <i>Salsola</i> et <i>Peganum</i> des côtes ibériques)	15.1 Les divers sous-types, notamment 15.15 et surtout 15.16 (à <i>Arthrocnemum</i>) et 15.17 (à <i>Salsola</i> et <i>Peganum</i> des côtes ibériques)
Steppes continentales halophiles et gypsophiles	Steppes continentales halophiles et gypsophiles
15.18 Steppes salées (<i>Limonetalia</i>)	15.18 Steppes salées (<i>Limonetalia</i>)
15.19 Steppes gypseuses (<i>Gypsophyletea</i>)	15.19 Steppes gypseuses (<i>Gypsophyletea</i>)
DUNES MARITIMES ET CONTINENTALES	DUNES MARITIMES ET CONTINENTALES
Dunes maritimes (16.2)	Dunes maritimes (16.2)
— des rivages atlantiques:	— des rivages atlantiques:
16.21 Dunes mobiles embryonnaires des plages sablonneuses «vertes» (16.211) Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila</i> (16.212) (dunes blanches)	16.21 Dunes mobiles embryonnaires des plages sablonneuses «vertes» (16.211) Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila</i> (16.212) (dunes blanches)
16.22 Dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises), tous les sous-types régionaux (16.221-16.227)	16.22 Dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises), tous les sous-types régionaux (16.221-16.227)
16.23 Dunes fixées décalcifiées à <i>Empetrum nigrum</i> (Mer du Nord)	16.23 Dunes fixées décalcifiées à <i>Empetrum nigrum</i> (Mer du Nord)
16.24 Dunes fixées décalcifiées à <i>Calluna</i> et <i>Ulex</i> (eu-atlantiques)	16.24 Dunes fixées décalcifiées à <i>Calluna</i> et <i>Ulex</i> (eu-atlantiques)
16.25 Dunes à <i>Hypophae rhamnoides</i>	16.25 Dunes à <i>Hypophae rhamnoides</i>
16.26 Dunes à <i>Salix arenaria</i>	16.26 Dunes à <i>Salix arenaria</i>
16.3 Dépressions humides intradunales — tous les types de la zonation (16.31 à 16.35)	16.3 Dépressions humides intradunales — tous les types de la zonation (16.31 à 16.35)
1A Machairs et Turloughs	1A Machairs et Turloughs
— des rivages méditerranéens:	— des rivages méditerranéens:
16.223 Plages sablonneuses du littoral à <i>Crucianella</i>	16.223 Plages sablonneuses du littoral à <i>Crucianella</i>
16.222 Dunes à <i>Euphorbia terracina</i>	16.222 Dunes à <i>Euphorbia terracina</i>
16.27 Fourré littoral à genévriers (<i>Juniperus lycia</i> et autres)	16.27 Fourré littoral à genévriers (<i>Juniperus lycia</i> et autres)
16.228 Pelouses dunales à <i>Malcomia</i>	16.228 Pelouses dunales à <i>Malcomia</i>
16.224 Pelouses dunales à <i>Brachypodium</i> et annuelles	16.224 Pelouses dunales à <i>Brachypodium</i> et annuelles
16.28 Scrubs sclérophylles (<i>Cisto-Lavanduletalia</i>)	16.28 Scrubs sclérophylles (<i>Cisto-Lavanduletalia</i>)
16.29 Forêts dunales à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> (voir aussi 42.8)	16.29 Forêts dunales à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> (voir aussi 42.8)

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Dunes continentales, anciennes et décalcifiées	Dunes continentales, anciennes et décalcifiées (64.1)
35.2 Pelouses ouvertes à <i>Corynephores</i> et <i>Argostis</i> des dunes continentales	35.2 Pelouses ouvertes à <i>Corynephores</i> et <i>Argostis</i> des dunes continentales
31.2 Landes psammophiles à <i>Callune</i> et genêts (31.223) ou à <i>Empetrum</i> (31.227)	31.2 Landes psammophiles à <i>Callune</i> et genêts (31.223) ou à <i>Empetrum</i> (31.227)
HABITATS D'EAUX DOUCES	HABITATS D'EAUX DOUCES
Eaux dormantes (étangs, lacs)	Eaux dormantes (étangs, lacs)
22.11 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques. Végétation amphibie à <i>Lobelia</i> , <i>Littorella</i> et <i>Isoetes</i> (22.311, 22.312, 22.314)	22.11 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques. Végétation amphibie à <i>Lobelia</i> , <i>Littorella</i> et <i>Isoetes</i> (22.311, 22.312, 22.314)
22.12 Eaux oligo-mésotrophes de l'espace médio-européen et périalpin avec végétation amphibie à <i>Littorella</i> et <i>Isoetes</i> (22.31) et végétation annuelle des rives exondées (<i>Nanocyperetalia</i>) (22.32)	22.12 Eaux oligo-mésotrophes de l'espace médio-européen et périalpin avec végétation amphibie à <i>Littorella</i> et <i>Isoetes</i> (22.31) et végétation annuelle des rives exondées (<i>Nanocyperetalia</i>) (22.32)
22.12 Eaux oligo-mésotrophes calcaires	Sous-type: lacs mésotrophes non-pollués des plaines
22.44 Végétation benthique à <i>Characées</i> en liaison possible avec 53.3 et 53.32	Sous-type: lacs eutrophes naturels
22.34 Mares temporaires méditerranéennes soit à isoètes sur sable (22.341) soit à <i>Ranunculion nodiflores</i> sur roches siliceuses (22.342) soit à <i>Poa badensis</i> sur roches calcaires (22.343)	22.12 Eaux oligo-mésotrophes calcaires
Eaux courantes — Habitats dits lotiques	22.14 Lacs dystrophes
Les espèces animales d'eaux douces inscrites à l'annexe I (principalement des poissons) constituent une liste d'espèces indicatrices permettant d'identifier les cours d'eau ou tronçons de cours d'eaux les moins pollués et les plus intéressants.	22.44 Végétation benthique à <i>Characées</i> en liaison possible avec 53.3 et 53.32
Par ailleurs les eaux courantes suivantes méritent une attention particulière:	22.34 Mares temporaires méditerranéennes soit à isoètes sur sable (22.341) soit à <i>Ranunculion nodiflores</i> sur roches siliceuses (22.342) soit à <i>Poa badensis</i> sur roches calcaires (22.343)
— les rivières dé-alpines et leurs végétations ripicoles herbacées (24.221 et 24.222) et ligneuses à <i>Tamarix germanica</i> (24.223) et <i>Salix eleagnos</i> (24.224)	Eaux courantes — Habitats dits lotiques
— les rivières submontagnardes:	Les espèces animales d'eaux douces inscrites à l'annexe I (principalement des poissons) constituent une liste d'espèces indicatrices permettant d'identifier les cours d'eau ou tronçons de cours d'eaux les moins pollués et les plus intéressants.
24.4 végétation flottante de renoncules	Par ailleurs les eaux courantes suivantes méritent une attention particulière:
24.226 peuplements à <i>Pentastites</i>	— les rivières dé-alpines et leurs végétations ripicoles herbacées (24.221 et 24.222) et ligneuses à <i>Tamarix germanica</i> (24.223) et <i>Salix eleagnos</i> (24.224)
24.52 <i>Chenopodietum rubri</i>	— les rivières submontagnardes:
— les rivières méditerranéennes à débit permanent	24.4 végétation flottante de renoncules
24.225 à <i>Glaucium flavum</i>	24.226 peuplements à <i>Pentastites</i>
24.53 <i>Paspalo-Agrostidion</i> et rideaux boisés riverains à saule et <i>Populus alba</i>	24.52 <i>Chenopodietum rubri</i>
— les rivières méditerranéennes à débit intermittent	— les rivières méditerranéennes à débit permanent
	24.225 à <i>Glaucium flavum</i>
	24.53 <i>Paspalo-Agrostidion</i> et rideaux boisés riverains à saule et <i>Populus alba</i>
	— les rivières méditerranéennes à débit intermittent

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
LANDES ET FOURRÉS TEMPÉRÉS	LANDES ET FOURRÉS TEMPÉRÉS
31.1 Landes humides atlantiques à Erica et sphaignes avec fourrés éventuels à Myrica gale 31.11 septentrionales à Erica tetralix 31.12 méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix 31.2 Landes sèches à Erica vagans (Bretagne, Irlande, Cornish) (31.231) et à Erica machaiana (Irlande (31.233))	31.1 Landes humides atlantiques à Erica et sphaignes avec fourrés éventuels à Myrica gale 31.11 septentrionales à Erica tetralix 31.12 méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix 31.2 Landes sèches à Erica vagans (Bretagne, Irlande, Cornish) (31.231) et à Erica machaiana (Irlande (31.233))
	31.225 Landes britanniques
	31.235 Landes armoricaines, du Cotentin et de l'Ouest de l'Angleterre
	31.238 Landes anglo-normandes
	31.24 Landes ibéro-atlantiques à Erica Ulex et à cistes Fourrés de saules blancs Landes humides atlantiques à Erica Erigena
31.3 Landes sèches macaronésiennes endémiques Les types 31.31 à 31.36 et 31.3B, spécialement celles en régression 31.4 Landes alpines et subalpines 31.5 Scrubs à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum (Alpes) 31.7 Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux 31.9	31.3 Landes sèches macaronésiennes endémiques Les types 31.31 à 31.36 et 31.3B, spécialement celles en régression 31.4 Landes alpines et subalpines 31.5 Scrubs à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum (Alpes) 31.7 Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux 31.9
SCRUBS SCLÉROPHYLLLES (MATORRALS)	SCRUBS SCLÉROPHYLLLES (MATORRALS)
Priorité pour les types résiduels ou endémiques	Priorité pour les types résiduels ou endémiques
Sub-méditerranéens	Sub-méditerranéens
31.82 Formations stables à Buscus sempervirens des pentes rocheuses calcaires (Jura, vallées de la Saône, de la Meuse et de la Moselle, Rhin au voisinage de Bâle) 31.88 Formations résiduelles de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 31.842 Formations à Genista purgans montagnardes	31.82 Formations stables à Buscus sempervirens des pentes rocheuses calcaires (Jura, vallées de la Saône, de la Meuse et de la Moselle, Rhin au voisinage de Bâle) 31.88 Formations résiduelles de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 31.842 Formations à Genista purgans montagnardes
Méditerranéens	Méditerranéens
32.13 Formations de genévriers: les divers sous-types (32.131 à 32.135) 32.17 Matorrals à Zyziphus 32.18 Matorrals à Laurus nobilis 32.2 Brushes thermo-méditerranéens et pré-steppiques divers types 32.216, 32.217, 32.21, 32.22, 32.23, 32.24, 32.25 et 32.26 33 Brushes épineux de type phrygane 33.1 à Astragalo-Plataginetum subulatae 33.3 à Sarcotroterum 33.4 Formations de Crète (Euphorbieto-Verbascion)	32.13 Formations de genévriers: les divers sous-types (32.131 à 32.135) 32.17 Matorrals à Zyziphus 32.18 Matorrals à Laurus nobilis 32.2 Brushes thermo-méditerranéens et pré-steppiques divers types 32.216, 32.217, 32.21, 32.22, 32.23, 32.24, 32.25 et 32.26 33 Brushes épineux de type phrygane 33.1 à Astragalo-Plataginetum subulatae 33.3 à Sarcotroterum 33.4 Formations de Crète (Euphorbieto-Verbascion)

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET
SEMI-NATURELLES

Pelouses naturelles

- 34.1 Pelouses de «barrens» karstiques (34.11) ou de sables xériques (34.12)
- 34.2 Pelouses calaminaires (rares et endémiques, en Europe centrale)
- 36 Pelouses boréo-alpines
- 36.314 Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia (endémiques)
- 36.32 Pelouses boréo-alpines siliceuses des Highlands d'Écosse (endémiques)
- 36.36 Pelouses ibériques siliceuses à Festuca indigesta
- 36.4 Pelouses alpines calcaires: tous les types de 36.41 à 36.45
- 36.5 Pelouses orophiles macaronésiennes

Pâturages anciens abandonnés (et faciès d'embuissonnement)

- 35.1 sur substrats siliceux
- 35.11 des Hautes Chaumes
- 35.12 Nardales submontagnardes
- 34.3 sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) 34.34, 34.35 et 34.36
- 34.5 parcours substeppiques de graminées et annuelles

Forêts sclérophylles pâturées (dehesas de l'Espagne)

- 32.11 à Quercus suber et/ou Q. ilex

Prairies semi-naturelles à hautes herbes

- 37 tous les types spécialement à Molinia (37.3 et 37.4) Prairies inondables à Cnidion venosus

TOURBIÈRES HAUTES (BOGS) ET TOURBIÈRES
BASSES (MIRES, FENS)

- 51.1 Tourbières ombrogènes actives
- 51.11 oligotrophes (Sphagnion)
- 51.12 intermédiaires (Erico-Sphagnion)

FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET
SEMI-NATURELLES

Pelouses naturelles

- 34.1 Pelouses de «barrens» karstiques (34.11) ou de sables xériques (34.12)
- 34.2 Pelouses calaminaires (rares et endémiques, en Europe centrale)
- 34.33 Mosaïques sub-atlantiques et sub-méditerranéennes à Xerobromion très sec dans les diverses pelouses (par exemple, pâturages mixtes secs et calcaires et communautés de landes), si elles ne figurent pas au point 34.322**
- 36 Pelouses boréo-alpines
- 36.314 Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia (endémiques)
- 36.32 Pelouses boréo-alpines siliceuses des Highlands d'Écosse (endémiques)
- 36.36 Pelouses ibériques siliceuses à Festuca indigesta
- 36.4 Pelouses alpines calcaires: tous les types de 36.41 à 36.45
- 36.5 Pelouses orophiles macaronésiennes

Pâturages anciens abandonnés (et faciès d'embuissonnement)

- 35.1 sur substrats siliceux
- 35.11 des Hautes Chaumes
- 35.12 Nardales submontagnardes
- 34.3 sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) 34.34, 34.35 et 34.36
- 34.5 parcours substeppiques de graminées et annuelles

Forêts sclérophylles pâturées (dehesas de l'Espagne)

- 32.11 à Quercus suber et/ou Q. ilex

Prairies semi-naturelles à hautes herbes

- 37 tous les types spécialement à Molinia (37.3 et 37.4) Prairies inondables à Cnidion venosus

TOURBIÈRES HAUTES (BOGS) ET TOURBIÈRES
BASSES (MIRES, FENS)

- 51.1 Tourbières ombrogènes actives
- 51.11 oligotrophes (Sphagnion)
- 51.12 intermédiaires (Erico-Sphagnion)
- 53.1 Lits de roseaux-massues**
- 53.2 Vastes communautés de laïches dans les marais eutrophes et les marécages pauvres**
- 54.1 Sources**
- 54.5 Tourbières intermédiaires**

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
54.6 Dépressions sur substrats tourbeux (Rhynchosporion)	54.6 Dépressions sur substrats tourbeux (Rhynchosporion)
52 Tourbières de couverture (blanket bogs) Types 52.1 et 52.2	52 Tourbières de couverture (blanket bogs) Types 52.1 et 52.2
	— Tourbières ferrugineuses à Schoenus du Sud de l'Allemagne
	— Tourbières acides de vallées
Bas-marais calcaires (53, 54)	Bas-marais calcaires (53, 54)
53.3 Marais calcaires à <i>Carex davalliana</i> (53.31) et <i>Cladium mariscus</i> (53.32)	53.3 Marais calcaires à <i>Carex davalliana</i> (53.31) et <i>Cladium mariscus</i> (53.32)
54.2 Tourbières basses alcalines (54.21 et 54.22)	54.2 Tourbières basses alcalines (54.21 et 54.22)
54.12 Sources pétrifiantes (Cratoneurion)	54.12 Sources pétrifiantes (Cratoneurion)
54.3 Formations pionnières alpines à <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>)	54.3 Formations pionnières alpines à <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>)
HABITATS ROCHEUX ET GROTTES	HABITATS ROCHEUX ET GROTTES
Éboulis rocheux (61)	Éboulis rocheux (61)
61.1 siliceux, avec sous-types 61.11 et 61.12	61.1 siliceux, avec sous-types 61.11 et 61.12
61.2 eutriques avec sous-types 61.21, 61.22 et 61.23	61.2 eutriques avec sous-types 61.21, 61.22 et 61.23
61.3 méditerranéens occidentaux	61.3 méditerranéens occidentaux
61.4 balkaniques avec sous-types 61.41 et 61.42	61.4 balkaniques avec sous-types 61.41 et 61.42
61.5 méoloeuropéens siliceux (61.5) et calcaires	61.5 méoloeuropéens siliceux (61.5) et calcaires
61.6 (61.6)	61.6 (61.6)
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (62)	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (62)
62.1 calcaires avec sous-types 62.11 à 62.19, aussi 62.1A	62.1 calcaires avec sous-types 62.11 à 62.19, aussi 62.1A
62.2 silicicoles avec sous-types 62.21 à 62.28	62.2 silicicoles avec sous-types 62.21 à 62.28
62.3 pelouses pionnières sur dômes rocheux	62.3 pelouses pionnières sur dômes rocheux et sur platières gréseuses
62.4 pavements calcaires (Irlande, Grande-Bretagne)	62.4 pavements calcaires (Irlande, Grande-Bretagne, France)
Grottes non exploitées par le tourisme (65)	Grottes non exploitées par le tourisme (65)
Champs de lave et excavations naturelles (lava tubes)	Champs de lave et excavations naturelles (lava tubes)
FORÊTS	FORÊTS
Forêts (sub)naturelles d'essences indigènes et spontanées dans la station existant à l'état de futaies avec sous-bois typique (<i>25 mots supprimés</i>)	Forêts (sub)naturelles d'essences indigènes et spontanées dans la station existant à l'état de futaies avec sous-bois typique

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Forêts de l'Europe tempérée	Forêts de l'Europe tempérée
41.11 Hêtraies à Luzulo-Fagetum	41.11 Hêtraies à Luzulo-Fagetum
41.12 Hêtraies à houx et Taxus, riches en épiphytes (Bretagne)	41.12 Hêtraies à houx et Taxus, riches en épiphytes (Bretagne)
41.13 Hêtraies à Asperulo-Fagetum	41.13 Hêtraies à Asperulo-Fagetum
41.15 Hêtraies subalpines à érable et Rumex arifolius (Vosges, Forêt Noire, Jura, Massif Central, Pyrénées Occidentales)	41.15 Hêtraies subalpines à érable et Rumex arifolius (Vosges, Forêt Noire, Jura, Massif Central, Pyrénées Occidentales)
— forêts de protection	— forêts de protection
41.16 Hêtraies calcicoles (Cephalanthero-Fagion)	41.16 Hêtraies calcicoles (Cephalanthero-Fagion)
41.24 Chênaies à Stellario-Carpinetum	41.24 Chênaies à Stellario-Carpinetum
41.26 Chênaies à Galio-Carpinetum	41.26 Chênaies à Galio-Carpinetum
41.4 Forêts de ravins à Tilio-Acerion	41.4 Forêts de ravins à Tilio-Acerion
41.51 Vieilles chênaies acidophiles à chêne-bouleau des plaines sablonneuses de la Mer du Nord	41.51 Vieilles chênaies acidophiles à chêne-bouleau des plaines sablonneuses de la Mer du Nord
41.53 Vieilles chênaies à houx et Blechnum des îles britanniques	41.52 Bois atlantiques de chêne rouvre avec du hêtre 41.53 Vieilles chênaies à houx et Blechnum des îles britanniques
	41.56 Bois de chênes acidophiles pyrénéo-galicien
	41.71 Bois de chênes pubescents occidentaux
	42.51 Forêts calédoniennes
	Parc de cerfs médiévaux comprenant d'anciens chênes en canopée ouverte
44.3 Forêts alluviales résiduelles et sous-types 44.31, 44.32 et 44.33	44.3 Forêts alluviales résiduelles et sous-types 44.31, 44.32 et 44.33
44.A Tourbières boisées (A1, A2, A3, A4)	44.A Tourbières boisées (A1, A2, A3, A4)
Forêts méditerranéennes à feuilles caduques	Forêts méditerranéennes à feuilles caduques
41.18 Hêtraies montagnardes des Apennins méridionaux (Geranio-Fagion)	41.18 Hêtraies montagnardes des Apennins méridionaux (Geranio-Fagion)
41.181 à Taxus (Monte Gargano)	41.181 à Taxus (Monte Gargano)
41.184 à Abies nebrodensis (reliques) (voir 42.1A)	41.184 à Abies nebrodensis (reliques) (voir 42.1A)
41.1A et B Hêtraies helléniques à Abies borisii regis (41.1A et 42.17) à Quercus frainetto (41.1B)	41.1A et B Hêtraies helléniques à Abies borisii regis (41.1A et 42.17) à Quercus frainetto (41.1B)
41.5A Chênaies galicio-portugaises à chêne pédonculé et Quercus pyrenaica	41.5A Chênaies galicio-portugaises à chêne pédonculé et Quercus pyrenaica
41.85 Frênaies à Fraxinus angustifolia et sous-types	41.85 Frênaies à Fraxinus angustifolia et sous-types
41.85 Chênaies à Quercus trojana (Italie, Grèce)	41.85 Chênaies à Quercus trojana (Italie, Grèce)
	41.9 Bois de marronniers (en France et en Italie)
	42.A1 Cyprès d'Italie (cyprès toujours vert)
44.17 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	44.17 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
44.44 Forêts de chêne pédonculé et Polygonatum de la plaine du Pô (exemplaire unique)	44.4 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves
	44.7 Forêts de platanes d'Orient (tous sous-types)
	44.8 Galeries riveraines du sud
41.77 Chênaies à Quercus faginea (Péninsule ibérique)	41.77 Chênaies à Quercus faginea (Péninsule ibérique)

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Forêts sclérophylles méditerranéennes endémiques ou résiduelles	Forêts sclérophylles méditerranéennes endémiques ou résiduelles
45.1 Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	45.1 Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>
45.2 Forêts à <i>Quercus suber</i>	45.2 Forêts à <i>Quercus suber</i>
45.3 Forêts à <i>Quercus ilex</i>	45.3 Forêts à <i>Quercus ilex</i>
41.7C Forêts crétoises à <i>Quercus brachyphylla</i>	41.7C Forêts crétoises à <i>Quercus brachyphylla</i>
45.5 Forêts à <i>Quercus macrolepis</i>	45.5 Forêts à <i>Quercus macrolepis</i>
45.6 Laurisylves macaronésiennes (<i>Laurus</i> , <i>Ocotea</i>) et les sous-types 45.61, 2 et 3	45.6 Laurisylves macaronésiennes (<i>Laurus</i> , <i>Ocotea</i>) et les sous-types 45.61, 2 et 3
45.7 Palmeraies à <i>Phoenix</i> (Crète)	45.7 Palmeraies à <i>Phoenix</i> (Crète)
45.8 Forêts d' <i>Ilex aquifolium</i>	45.8 Forêts d' <i>Ilex aquifolium</i>
Forêts de conifères	Forêts de conifères
Alpines et sub-alpines	Alpines et sub-alpines
42.2 Forêts acidophyles (<i>Vaccinio-Picetea</i>) en particulier 42.22, 42.33	42.2 Forêts acidophyles (<i>Vaccinio-Picetea</i>) en particulier 42.22, 42.33
42.3 Forêts à mélèze et <i>Cembro</i> des Alpes et sous-types 42.31 et 42.32 (forêts de protection)	42.3 Forêts à mélèze et <i>Cembro</i> des Alpes et sous-types 42.31 et 42.32 (forêts de protection)
42.4 Forêts à <i>Pinus uncinata</i> des Pyrénées et Alpes occidentales	42.4 Forêts à <i>Pinus uncinata</i> des Pyrénées et Alpes occidentales
Méditerranéennes montagnardes	Méditerranéennes montagnardes
42.14 Sapinières apennines à <i>Abies alba</i> (Toscane) (1 exemplaire quasi vierge)	42.14 Sapinières apennines à <i>Abies alba</i> (Toscane) (1 exemplaire quasi vierge)
42.18 Sapinières à <i>Abies cephalonica</i> (Grèce)	
42.19 Sapinières à <i>Abies pinsapo</i> (Andalousie)	42.19 Sapinières à <i>Abies pinsapo</i> (Andalousie)
42.6 Pinèdes méditerranéennes de pins noirs endémiques et sous-types 42.61 à 42.66	42.6 Pinèdes méditerranéennes de pins noirs endémiques et sous-types 42.61 à 42.66
42.8 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques et sous-types 42.81 à 41.85	42.8 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques et sous-types 42.81 à 41.85
42.A6 Forêts à <i>Tetraclinis articulata</i> (Andalousie) (endémiques)	42.A6 Forêts à <i>Tetraclinis articulata</i> (Andalousie) (endémiques)
42.A7 Forêts à <i>Taxus baccata</i> et sous-types A71, A72, A73	42.A7 Forêts à <i>Taxus baccata</i> et sous-types A71, A72, A73
42.9 Pinèdes macaronésiennes (endémiques)	42.9 Pinèdes macaronésiennes (endémiques)
42.A Forêts à <i>Juniperus méditerranéennes</i> endémiques	42.A Forêts à <i>Juniperus méditerranéennes</i> endémiques
42.A2 <i>Juniperus thurifera</i> (E)	42.A2 <i>Juniperus thurifera</i> (E)
42.A3 <i>Juniperus excelsa</i> (GR)	42.A3 <i>Juniperus excelsa</i> (GR)
42.A4 <i>Juniperus foetidissima</i> (GR)	42.A4 <i>Juniperus foetidissima</i> (GR)
42.A5 <i>Juniperus drupacea</i> (GR)	42.A5 <i>Juniperus drupacea</i> (GR)
42.A8 <i>Juniperus macaronesiensis</i>	42.A8 <i>Juniperus macaronesiensis</i>

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement n° 38)

Annexe V, point a), du premier au troisième sous-alinéa

En ce qui concerne l'application du critère 1, doivent au moins être classés les zones qui remplissent au moins une des deux conditions suivantes:

- figurer parmi les dix zones les plus importantes de la Communauté pour la conservation de chacune des espèces spécifiées conformément à l'annexe I;
- figurer parmi les deux zones les plus importantes dans une région pour la conservation des espèces spécifiées conformément à l'annexe I pour autant que cette région comporte des zones d'importance régionale pour cette espèce.

Dans l'évaluation de l'importance des zones, il est tenu compte de leur dimension, de la population hébergée et de leur pérennité.

En ce qui concerne l'application du critère 2, doivent au moins être classées les zones qui remplissent une des deux conditions suivantes:

- figurer parmi les dix zones les plus importantes de la Communauté pour la conservation de chacun des types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV;
- être une des deux zones les plus importantes dans une région pour la conservation d'un des types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV pour autant que cette région comporte des zones d'importance régionale pour ce type d'habitat. L'importance des zones est évaluée en fonction de leur dimension et représentativité.

En ce qui concerne l'application du critère 1, doivent au moins être classées les zones qui remplissent au moins une des deux conditions suivantes:

- figurer parmi les zones les plus importantes de la Communauté pour la conservation de chacune des espèces spécifiées conformément à l'annexe I;
- figurer parmi les zones les plus importantes dans une région pour la conservation des espèces spécifiées conformément à l'annexe I pour autant que cette région comporte des zones d'importance régionale pour cette espèce.

Dans l'évaluation de l'importance des zones, il est tenu compte de leur dimension, de la population hébergée et de leur pérennité.

En ce qui concerne l'application du critère 2, doivent au moins être classées les zones qui remplissent une des deux conditions suivantes:

- figurer parmi les zones les plus importantes de la Communauté pour la conservation de chacun des types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV;
- être une des zones les plus importantes dans une région pour la conservation d'un des types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV pour autant que cette région comporte des zones d'importance régionale pour ce type d'habitat. L'importance des zones est évaluée en fonction de leur dimension et représentativité.

(Amendement n° 39)

Annexe V, point b), du premier au troisième sous-alinéa

En ce qui concerne l'application du critère 1 doivent au moins être classées les zones qui remplissent au moins une des deux conditions suivantes:

- figurer parmi les 100 zones les plus importantes dans la Communauté pour la conservation de chacune des espèces spécifiées conformément à l'annexe I;
- figurer parmi les cinq zones les plus importantes d'une région pour la conservation de chacune des espèces spécifiées conformément à l'annexe I, pour autant que la région comporte des zones d'une importance régionale pour cette espèce.

Dans l'évaluation de l'importance des zones, il est tenu compte de leur dimension, de la population hébergée et de leur pérennité.

En ce qui concerne l'application du critère 2, doivent au moins être classées les zones qui remplissent au moins une des deux conditions suivantes:

En ce qui concerne l'application du critère 1 doivent au moins être classées les zones qui remplissent au moins une des deux conditions suivantes:

- figurer parmi les zones les plus importantes dans la Communauté pour la conservation de chacune des espèces spécifiées conformément à l'annexe I;
- figurer parmi les zones les plus importantes d'une région pour la conservation de chacune des espèces spécifiées conformément à l'annexe I, pour autant que la région comporte des zones d'une importance régionale pour cette espèce.

Dans l'évaluation de l'importance des zones, il est tenu compte de leur dimension, de la population hébergée et de leur pérennité.

En ce qui concerne l'application du critère 2, doivent au moins être classées les zones qui remplissent au moins une des deux conditions suivantes:

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

- figurer parmi les 100 zones les plus importantes dans la Communauté pour la conservation de chacun des types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV;
- figurer parmi les cinq zones les plus importantes d'une région pour la conservation de chacun des types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV, pour autant que la région concernée comporte des zones d'importance régionale pour ce type d'habitat. L'importance des zones est évaluée en tenant compte de leur dimension et représentativité.

- figurer parmi les zones les plus importantes dans la Communauté pour la conservation de chacun des types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV;
- figurer parmi les zones les plus importantes d'une région pour la conservation de chacun des types d'habitats spécifiés conformément à l'annexe IV, pour autant que la région concernée comporte des zones d'importance régionale pour ce type d'habitat. L'importance des zones est évaluée en tenant compte de leur dimension et représentativité.

(Amendement n° 40)

Annexe V, point b), quatrième sous-alinéa

Les États membres peuvent classer moins de cinq zones dans une région, ou un nombre de zones inférieur à 100 dans le cas où la totalité de la population d'une espèce spécifiée conformément à l'annexe I est concentrée sur leur territoire, si:

- a) aucune zone non classée ne revêt une importance plus grande que d'autres déjà classées dans la même région, et que
- b) plus de la moitié des zones ayant vocation au classement ont été classées dans une région, et que
- c) plus de la moitié de la population régionale de l'espèce vit dans des zones de protection spéciale.

Supprimé**a) supprimé****b) supprimé****c) supprimé**

(Amendement n° 41)

Annexe VII

Éléments marquants du paysage qui sont d'importance locale majeure pour la vie sauvage

- Couloirs de vallées (sources et résurgences, ruisseaux, roselières, pièces d'eau)
- Relais côtiers (récifs naturels côtiers, îlots rocheux de pleine mer, falaises côtières)
- Pièces d'eau
- Friches et embuissonnements
- Bocages (haies, bosquets, arbres champêtres)

Éléments marquants du paysage qui sont d'importance pour la flore et la faune sauvages

- Arbres anciens, plantations et vergers**
- Haies et autres systèmes traditionnels de délimitation des champs aménagés par l'homme**
- Talus herbeux**
- Garrigues**
- Bosquets**
- Mares, mares temporaires et trous d'eau**
- Fossés à eau douce et à eau saumâtre**
- Dépressions humides**
- Éminences sèches en friche**
- Bordures de terrains arables**
- Bords de chaussées**
- Zones rocailleuses**
- Surfaces herbeuses des vergers et plantations**
- Bords des cours d'eau et des pièces d'eau**
- Sources et canaux de fuite**
- Anciens tunnels et galeries de mine**
- Carrières immergées**
- Marais salants**
- Récifs côtiers, y compris récifs artificiels**

Lundi, 19 novembre 1990

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR
LE PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement n° 69)

Annexe VIII, point b)

b) que l'exploitation sera convenablement contrôlée, surveillée et réévaluée *annuellement* en vue d'assurer que *la population maintienne ou augmente son niveau;*

b) que l'exploitation sera convenablement contrôlée, surveillée et réévaluée **régulièrement** en vue d'assurer que **l'état de conservation se maintienne à un niveau favorable;**

(Amendement n° 80)

Annexe VIII, points c bis), c ter) et c) quater (nouveaux)

c bis) que l'exploitation n'aura pas de conséquences nuisibles irréversibles sur l'habitat des espèces exploitées ou sur d'autres espèces protégées;

c ter) que les meilleures techniques et méthodes disponibles sont utilisées avec suffisamment d'habileté et d'expérience pour réduire au minimum les souffrances endurées par les animaux,

c quater) que les réglementations relatives aux activités de chasse sont appliquées strictement.

— A3-254/90

RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive concernant la protection des habitats naturels et semi-naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(88)381 final et COM(90) 59 final) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 130 S du Traité CEE (C3-34/89),
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A3-38/89),
- vu le deuxième rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A3-254/90);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission, conformément au vote exprimé sur le texte de celle-ci;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission ainsi que, pour information, aux États membres.

⁽¹⁾ JO n° C 247 du 21.9.1988, p. 3 et JO n° C du 3.8.1990, p. 1

Lundi, 19 novembre 1990

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 19 novembre 1990

ADAM, VON ALEMANN, ÁLVAREZ DE PAZ, AMARAL, AMENDOLA, ANASTASSOPOULOS, ANDREWS, ANGER, ARBELOA MURU, ARIAS CAÑETE, AULAS, AVGERINOS, BALFE, BANOTTI, BARÓN CRESPO, BARROS MOURA, BARZANTI, BAUR, BEAZLEY CH., BEAZLEY P., BELO, BENOIT, BERTENS, BETHELL, BETTINI, BEUMER, BINDI, BIRD, BJØRNVIG, BLANEY, BOCKLET, BÖGE, BOFILL ABEILHE, BOMBARD, BONDE, BOURLANGES, BOWE, BRAUN-MOSER, BREYER, BRIANT, VAN DEN BRINK, BROK, BRU PURÓN, CABANILLAS GALLAS, CABEZÓN ALONSO, CALVO ORTEGA, DE LA CÁMARA MARTÍNEZ, CANAVARRO, CANO PINTO, CAPUCHO, CARNITI, CARVALHO CARDOSO, CASTELLINA, CATHERWOOD, CAUDRON, CHANTERIE, CHEYSSON, CHRISTENSEN I., CHRISTIANSEN, COATES, COCHET, COIMBRA MARTINS, COLAJANNI, COLLINS, COLOM I NAVAL, COONEY, COT, COX, CRAMON-DAIBER, CRAMPTON, CRAVINHO, DA CUNHA OLIVEIRA, CUSHNAHAN, DALSSASS, DALY, DAVID, DE CLERCQ, DEFRAIGNE, DENYS, DE ROSSA, DESAMA, DESMOND, DESSYLAS, DE VITTO, DE VRIES, DÍEZ DE RIVERA ICAZA, VAN DIJK, DILLEN, DOMINGO SEGARRA, DE DONNEA, DONNELLY, DUARTE CENDAN, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES, ELLIOTT, ELMALAN, ESCUDER CROFT, ESCUDERO, FALCONER, FERNÁNDEZ ALBOR, FERREIRA RIBEIRO, FERRER I CASALS, FERRI, FITZGERALD, FITZSIMONS, FLORENZ, FONTAINE, FORD, FRIEDRICH, FUCHS, GAIBISSO, GALLE, GALLENZI, GANGOITI LLAGUNO, GARCÍA AMIGO, GARCÍA ARIAS, GASÓLIBA I BÖHM, GAWRONSKI, GISCARD D'ESTAING, GLINNE, GOEDMAKERS, GÖRLACH, GRAEFE ZU BARINGDORF, GREEN, GRUND, GUILLAUME, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HAPPART, HARRISON, HADJIGEORGIOU, HERMAN, HERMANS, HERVÉ, HINDLEY, HOFF, HOLZFUSS, HOON, HOPPENSTEDT, HORY, HUGHES, INGLEWOOD, IVERSEN, IZQUIERDO ROJO, JACKSON C., JANSSEN VAN RAAY, JEPSEN, JOANNY, JUNKER, KELLETT-BOWMAN, KEPPELHOFF-WIECHERT, KILLILEA, KÖHLER H., KÖHLER K. P., KOFOED, KOSTOPOULOS, LAGAKOS, LALOR, LA MALFA, LAMASSOURE, LAMBRIAS, LANDA MENDIBE, LANE, LANGER, LANGES, LANNOYE, LARIVE, LARONI, LATAILLADE, LAUGA, LEMMER, LENZ, LIVANOS, LLORCA VILAPLANA, LO GIUDICE, LOMAS, LUCAS PIRES, LÜTTGE, LULLING, LUSTER, MCCARTIN, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MCMAHON, MAGNANI NOYA, MAHER, MAIBAUM, MALANGRÉ, DE LA MALÈNE, MARCK, MARQUES MENDES, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MAYER, MAZZONE, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MELIS, MENDES BOTA, MENRAD, MERZ, METTEN, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MORRIS, MÜLLER, MUNTINGH, MUSCARDINI, NAVARRO VELASCO, NEUBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIANIAS, NICHOLSON, NIELSEN, NORDMANN, ODDY, O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, ORTIZ CLIMENT, PACK, PAGOROPOULOS, PANNELLA, PAPAYANNAKIS, PAPOUTSIS, PARODI, PARTSCH, PASTY, PATTERSON, PEIJS, PENDERS, PEREIRA, PERSCHAU, PERY, PESMAZOGLOU, PETERS, PIERROS, PIMENTA, PINXTEN, PIQUET, PLANAS PUCHADES, PLUMB, POETTERING, POLLACK, POMPIDOU, PORRAZZINI, PORTO, PRAG, PRICE, PRONK, QUISTHOUDT-ROWOHL, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, READ, REDING, REYMANN, RINSCHÉ, ROBLES PIQUER, RØNN, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROTHLEY, ROUMELIOTIS, ROVSING, SABY, SAINJON, SAKELLARIOU, SALEMA, SAMLAND, SANDBÆK, SANTOS, SANTOS LÓPEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLEE, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCHODRUCH, SCHÖNHUBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SELIGMAN, SIERRA BARDAJÍ, SIMEONI, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON A., SIMPSON B., SISÓ CRUELLAS, SMITH A., SMITH L., SONNEVELD, STAES, STAMOULIS, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENS, STEVENSON, STEWART, SUÁREZ GONZÁLEZ, TARADASH, TAZDAÏT, TELKÄMPER, THAREAU, THEATO, TINDEMANS, TITLEY, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TORRES COUTO, TSIMAS, TURNER, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VECCHI, VEIL, VAN VELZEN, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERHAGEN, VERNIER, VERWAERDE, VITTINGHOFF, VOHRER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAECHTER, VON WECHMAR, WELSH, WEST, WETTIG, WHITE, WIJSENBEEK, WILSON, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ, WYNN, ZAVVOS.

Lundi, 19 novembre 1990

ANNEXE

Résultat des votes par appel nominal

- (+) = pour
 (-) = contre
 (O) = abstention

Rapport Muntingh (doc. A 3-254/90)

Protection des habitats naturels

Amendement n° 2

(+)

AGLIETTA, AMENDOLA, ANASTASSOPOULOS, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARTON, BARZANTI, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BELO, BENOIT, BERTENS, BETTINI, BIRD, BJØRNVIG, BÖGE, BOFILL ABEILHE, BOMBARD, BOURLANGES, BRAUN-MOSER, VAN DEN BRINK, BROK, CANO PINTO, CAPUCHO, CARVALHO CARDOSO, CAUDRON, CHANTERIE, CHEYSSON, COATES, COIMBRA MARTINS, COLLINS, COLOM I NAVAL, COT, CRAMPTON, CRAVINHO, DA CUNHA OLIVEIRA, DALY, DAVID, DE CLERCQ, DE VITTO, DE VRIES, DEFRAIGNE, DENYS, DESAMA, DESMOND, DESSYLAS, DíEZ DE RIVERA, VAN DIJK, DOMINGO SEGARRA, DE DONNEA, DÚHRKOP DÚHRKOP, DURY, ELLIOTT, FALCONER, FERNEX, FERRI, FORD, GAIBISSO, GALLE, GALLENZI, GARCÍA AMIGO, GARCÍA ARIAS, GASOLIBA I BÖHM, GOEDMAKERS, GÖRLACH, GREEN, GRUND, HARRISON, HERVÉ, HOON, HUGHES, IZQUIERDO ROJO, JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KEPPELHOFF-WIECHERT, KLEPSCH, LANGES, LANNOYE, LARIVE, LARONI, LENZ, LOMAS, LULLING, LÜTTGE, MAGNANI NOYA, MAHER, MAIBAUM, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MCCARTIN, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MORRIS, MUNTINGH, NEWTON DUNN, O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, PACK, PAGOROPOULOS, PARODI, PEIJS, PIERROS, PIMENTA, PINXTEN, PLANAS PUCHADES, POETTERING, POLLACK, PORTO, PRICE, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, READ, REYMANN, RØNN, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SAINJON, SALEMA, SAMLAND, SANDBÆK, SARIDAKIS, SCHMIDBAUER, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON B., SMITH A., SMITH L., STAES, STAVROU, STEVENS, STEVENSON, STEWART, TAZDAÏT, THAREAU, TINDEMANS, TITLEY, TONGUE, TSIMAS, VAN HEMELDONCK, VAN OUIRIVE, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VECCHI, VEIL, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERHAGEN, VERWAERDE, VON DER VRING, WELSH, WHITE, WIJSENBECK, WILSON, WYNN.

(-)

COONEY, FITZGERALD, FITZSIMONS, GUILLAUME, HADJIGEORGIOU, KILLILEA, LALOR, LATAILLADE, LAUGA, MALANGRÉ, DE LA MALÈNE, MARCK, NICHOLSON, PASTY, POMPIDOU, SCHODRUCH, VERNIER.

(O)

DILLEN, MAYER.

Amendement n° 11

(+)

AGLIETTA, AMENDOLA, ANASTASSOPOULOS, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARTON, BARZANTI, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BELO, BENOIT, BERTENS, BETHELL, BETTINI, BIRD, BÖGE, BOFILL ABEILHE, BOMBARD, BOURLANGES, BRAUN-MOSER,

Lundi, 19 novembre 1990

VAN DEN BRINK, BROK, CANO PINTO, CAPUCHO, CARVALHO CARDOSO, CAUDRON, CHANTERIE, CHEYSSON, COATES, COIMBRA MARTINS, COLAJANNI, COLLINS, COLOM I NAVAL, COT, CRAMPTON, CRAVINHO, DA CUNHA OLIVEIRA, CUSHNAHAN, DALY, DAVID, DE CLERCQ, DE ROSSA, DE VITTO, DE VRIES, DEFRAIGNE, DENYS, DESAMA, DESMOND, DESSYLAS, DÍEZ DE RIVERA, VAN DIJK, DILLEN, DOMINGO SEGARRA, DE DONNEA, DUARTE CENDAN, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLIOTT, FALCONER, FERNEX, FERRI, FORD, GALLE, GALLENZI, GARCÍA ARIAS, GASÓLIBA I BÖHM, GOEDMAKERS, GÖRLACH, GREEN, GRUND, HADJIGEORGIOU, HARRISON, HOON, INGLEWOOD, IZQUIERDO ROJO, JACKSON F., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KEPPELHOFF-WIECHERT, KLEPSCH, KÖHLER K. P., KOFOED, LAMASSOURE, LANGES, LANNOYE, LARIVE, LARONI, LENZ, LIVANOS, LULLING, LÜTTGE, MAGNANI NOYA, MAHER, MAIBAUM, MARCK, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MCCARTIN, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MORRIS, MUNTINGH, NEWENS, NEWTON DUNN, NICHOLSON, O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, PACK, PAGOROPOULOS, PAPAYANNAKIS, PARODI, PEIJS, PIERROS, PIMENTA, PINXTEN, PLANAS PUCHADES, PLUMB, POETTERING, POLLACK, PORTO, PRAG, PRICE, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, RAWLINGS, READ, RIBEIRO, ROGALLA, RØNN, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SAINJON, SALEMA, SAMLAND, SARIDAKIS, SCHMIDBAUER, SCHODRUCH, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON B., SMITH A., SMITH L., STAES, STAVROU, STEVENS, STEVENSON, STEWART, TARADASH, THAREAU, TINDEMANS, TITLEY, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TSIMAS, TURNER, VAN HEMELDONCK, VAN OUIRIVE, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VECCHI, VEIL, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERHAGEN, VERWAERDE, WAECHTER, WELSH, WHITE, WIJSENBECK, WILSON, VON WOGAU, WOLTJER, WYNN.

(-)

COONEY, FITZGERALD, FITZSIMONS, GAIBISSO, GUILLAUME, KILLILEA, LALOR, LANE, LATAILLADE, LAUGA, DE LA MALÈNE, MAYER, PASTY, POMPIDOU, VERNIER.

Amendement n° 15

(+)

AGLIETTA, AMENDOLA, ANASTASSOPOULOS, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARTON, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BELO, BENOIT, BERTENS, BETTINI, BIRD, BÖGE, BOFILL ABEILHE, BOMBARD, BOURLANGES, BRAUN-MOSER, VAN DEN BRINK, CANO PINTO, CAPUCHO, CARVALHO CARDOSO, CAUDRON, CHANTERIE, CHEYSSON, COATES, COIMBRA MARTINS, COLAJANNI, COLLINS, COLOM I NAVAL, COT, CRAMPTON, CRAVINHO, DA CUNHA OLIVEIRA, DALY, DAVID, DE ROSSA, DE VITTO, DEFRAIGNE, DENYS, DESAMA, DESMOND, DESSYLAS, DÍEZ DE RIVERA, VAN DIJK, DILLEN, DOMINGO SEGARRA, DUARTE CENDAN, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FALCONER, FERNEX, FERRI, FORD, GAIBISSO, GALLE, GALLENZI, GARCÍA AMIGO, GARCÍA ARIAS, GASÓLIBA I BÖHM, GOEDMAKERS, GÖRLACH, GREEN, GRUND, GUTIÉRREZ DÍAZ, HADJIGEORGIOU, HOON, INGLEWOOD, IVERSEN, IZQUIERDO ROJO, JACKSON F., JEPSEN, KEPPELHOFF-WIECHERT, KÖHLER K. P., KOFOED, LAMASSOURE, LANNOYE, LARIVE, LARONI, LENZ, LIVANOS, LOMAS, LÜTTGE, MAGNANI NOYA, MAHER, MAIBAUM, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MORRIS, MUNTINGH, NEUBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NICHOLSON, O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, PACK, PAGOROPOULOS, PAPAYANNAKIS, PARODI, PEIJS, PIERROS, PIMENTA, PINXTEN, PLANAS PUCHADES, PLUMB, POETTERING, POLLACK, PORRAZZINI, PORTO, PRAG, PRICE, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, RAWLINGS, READ, REYMANN, RIBEIRO, ROGALLA, RØNN, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SAINJON, SALEMA, SAMLAND, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCHODRUCH, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON B., SMITH A., SMITH L., SONNEVELD, STAES, STAVROU, STEVENS, STEVENSON, STEWART, TAZDAÏT, THAREAU, TITLEY, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TSIMAS, TURNER, VAN HEMELDONCK, VAN OUIRIVE, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VECCHI, VEIL, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERHAGEN, VERWAERDE, VON DER VRING, WAECHTER, WELSH, WHITE, WIJSENBECK, WILSON, VON WOGAU, WOLTJER, WYNN, ZAVVOS.

Lundi, 19 novembre 1990

(—)

COONEY, CUSHNAHAN, FITZGERALD, FITZSIMONS, GUILLAUME, KILLILEA, LALOR, LANE, LANGES, LATAILLADE, LAUGA, LULLING, MARCK, MAYER, MCCARTIN, PASTY, POMPIDOU, VERNIER.

(O)

KLEPSCH.

Objet 21

(—)

AGLIETTA, AMENDOLA, ANASTASSOPOULOS, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARTON, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BELO, BENOIT, BERTENS, BETHELL, BETTINI, BIRD, BJØRNVIG, BÖGE, BOFILL ABEILHE, BOMBARD, BOURLANGES, BRAUN-MOSER, VAN DEN BRINK, BRU PURÓN, CANO PINTO, CAPUCHO, CARVALHO CARDOSO, CAUDRON, CHANTERIE, CHEYSSON, COATES, COIMBRA MARTINS, COLAJANNI, COLLINS, COLOM I NAVAL, COONEY, COT, CRAMPTON, CRAVINHO, DA CUNHA OLIVEIRA, CUSHNAHAN, DALY, DAVID, DE CLERCQ, DE ROSSA, DE VITTO, DE VRIES, DEFRAIGNE, DENYS, DESAMA, DESMOND, DÍEZ DE RIVERA, VAN DIJK, DILLEN, DOMINGO SEGARRA, DE DONNEA, DUARTE CENDAN, DÚHRKOP DÚHRKOP, DURY, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FALCONER, FERNEX, FERRI, FORD, GAIBISSO, GALLE, GALLENZI, GARCÍA AMIGO, GARCÍA ARIAS, GASÓLIBA I BÖHM, GOEDMAKERS, GÖRLACH, GREEN, GRUND, GUTIÉRREZ DÍAZ, HADJIGEORGIOU, HERMAN, HOON, INGLEWOOD, IVERSEN, IZQUIERDO ROJO, JACKSON F., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KEPPELHOFF-WIECHERT, KLEPSCH, KÖHLER K. P., KOFOED, LAMASSOURE, LANGES, LANNOYE, LARIVE, LARONI, LENZ, LIVANOS, LOMAS, LULLING, LÜTTGE, MAGNANI NOYA, MAHER, MAIBAUM, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MCCARTIN, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MORRIS, MUNTINGH, NEUBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NICHOLSON, O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, PACK, PAGOROPOULOS, PAPAYANNAKIS, PARODI, PEIJS, PIERROS, PIMENTA, PINXTEN, PLANAS PUCHADES, PLUMB, POETTERING, POLLACK, PORRAZZINI, PORTO, PRAG, PRICE, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, RAWLINGS, READ, REYMAN, RIBEIRO, ROGALLA, RØNN, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SAINJON, SALEMA, SAMLAND, SANDBÆK, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCHODRUCH, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON B., SMITH A., SMITH L., SONNEVELD, STAES, STAVROU, STEVENS, STEVENSON, TAZDAÏT, THAREAU, TITLEY, TONGUE, TOPMANN, TSIMAS, TURNER, VAN HEMELDONCK, VAN OUIRIVE, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VECCHI, VEIL, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERHAGEN, VERWAERDE, VITTINGHOFF, WAECHTER, WELSH, WHITE, WIJSENBECK, WILSON, VON WOGAU, WOLTJER, WYNN, ZAVVOS.

(—)

DESSYLAS, FITZGERALD, GUILLAUME, KILLILEA, LANE, LATAILLADE, LAUGA, MARCK, MAYER, PASTY, POMPIDOU, VERNIER.

Vote 1

(—)

AGLIETTA, VON ALEMANN, AMARAL, AMENDOLA, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARTON, BARZANTI, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERTENS, BETHELL, BETTINI, BIRD, BOURLANGES, BRAUN-MOSER, VAN DEN BRINK, CHANTERIE, COATES, COLLINS, COONEY, COT, CRAMPTON, CUSHNAHAN, DALY, DAVID, DE CLERCQ, DE ROSSA, DE VITTO, DE VRIES, DENYS, DESMOND, DESSYLAS, VAN DIJK, DOMINGO SEGARRA, DE DONNEA, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FALCONER, FERNÁNDEZ ALBOR, FERNEX, FITZGERALD, FITZSIMONS, FORD, GAIBISSO, GALLE,

Lundi, 19 novembre 1990

GARCÍA AMIGO, GASÒLIBA I BÖHM, GOEDMAKERS, GÖRLACH, GREEN, GUTIÉRREZ DÍAZ, HADJIGEORGIOU, HÄNSCH, HERMAN, HOON, HOPPENSTEDT, INGLEWOOD, IVERSEN, JACKSON F., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KEPPELHOFF-WIECHERT, KILLILEA, LALOR, LAMASSOURE, LANE, LANGES, LANNOYE, LARIVE, LENZ, LOMAS, LUCAS PIRES, LULLING, MAHER, MAIBAUM, MARCK, MARTIN D., MARTIN S., MAYER, MCCARTIN, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MEGAHY, MERZ, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MORRIS, MUNTINGH, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NICHOLSON, O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, ORTIZ CLIMENT, PACK, PAPAYANNAKIS, PARODI, PASTY, PEIJS, PIMENTA, PINXTEN, PLUMB, POLLACK, POMPIDOU, PORRAZZINI, PORTO, PRAG, PRICE, VAN PUTTEN, RAWLINGS, READ, RIBEIRO, ROGALLA, RØNN, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SAKELLARIOU, SALEMA, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIMMONDS, SIMPSON B., SISÓ CRUELLAS, SMITH A., SMITH L., SONNEVELD, STAES, STAVROU, STEVENS, STEVENSON, SUÁREZ GONZÁLEZ, TAZDAÏT, THAREAU, TITLEY, TONGUE, TOPMANN, TSIMAS, VAN OUIRIVE, VAYSSADE, VECCHI, VERBEEK, VERNIER, VITTINGHOFF, WAECHTER, WHITE, WIJSENBEEK, WILSON, WOLTJER, ZAVVOS.

(-)

BELO, BENOIT, BOFILL ABEILHE, BOMBARD, BRU PURÓN, CANO PINTO, CHEYSSON, COIMBRA MARTINS, COLOM I NAVAL, CRAVINHO, DA CUNHA OLIVEIRA, DEFRAIGNE, DÍEZ DE RIVERA, DUARTE CENDAN, DÜHRKOP DÜHRKOP, GARCÍA ARIAS, GUILLAUME, IZQUIERDO ROJO, LARONI, LATAILLADE, LAUGA, LÜTTGE, MAGNANI NOYA, MATTINA, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, PAGOROPOULOS, PLANAS PUCHADES, POETTERING, RAMÍREZ HEREDIA, SAINJON, SAPENA GRANELL, VÁZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA.

(0)

DILLEN, DURY, GRUND, VAN HEMELDONCK.

Vote 2

(+)

AGLIETTA, VON ALEMANN, AMARAL, AMENDOLA, ANASTASSOPOULOS, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARTON, BARZANTI, BEAZLEY C., BENOIT, BERTENS, BETHELL, BETTINI, BIRD, BOMBARD, BOURLANGES, BRAUN-MOSER, VAN DEN BRINK, BRU PURÓN, CANO PINTO, CHANTERIE, COATES, COIMBRA MARTINS, COLAJANNI, COLLINS, COONEY, COT, CRAMPTON, CRAVINHO, CUSHNAHAN, DALY, DAVID, DE CLERCQ, DE ROSSA, DE VITTO, DE VRIES, DENYS, DESMOND, DÍEZ DE RIVERA, VAN DIJK, DOMINGO SEGARRA, DE DONNEA, DUARTE CENDAN, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FALCONER, FERNÁNDEZ ALBOR, FERNEX, FERRI, FITZGERALD, FITZSIMONS, FORD, GAIBISSO, GALLE, GALLENGI, GARCÍA AMIGO, GOEDMAKERS, GÖRLACH, GREEN, GUTIÉRREZ DÍAZ, HADJIGEORGIOU, HÄNSCH, HERMAN, HOON, HOPPENSTEDT, INGLEWOOD, IVERSEN, JACKSON F., JEPSEN, KEPPELHOFF-WIECHERT, KOFOED, LALOR, LANGES, LANNOYE, LARIVE, LARONI, LOMAS, LUCAS PIRES, LULLING, LÜTTGE, MAHER, MAIBAUM, MARCK, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MCCARTIN, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERZ, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MORRIS, MUNTINGH, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NICHOLSON, O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, ORTIZ CLIMENT, PACK, PAPAYANNAKIS, PARODI, PASTY, PEIJS, PIERROS, PIMENTA, PINXTEN, PLUMB, POLLACK, PORRAZZINI, PORTO, PRAG, PRICE, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, RAWLINGS, READ, RIBEIRO, ROGALLA, RØNN, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SAINJON, SAKELLARIOU, SALEMA, SANDBÆK, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SIMMONDS, SIMPSON B., SISÓ CRUELLAS, SMITH A., SMITH L., SONNEVELD, STAES, STAVROU, STEVENSON, STEWART, THAREAU, TINDEMANS, TITLEY, TONGUE, TOPMANN, TSIMAS, TURNER, VAN HEMELDONCK, VAN OUIRIVE, VAYSSADE, VECCHI, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VITTINGHOFF, WAECHTER, WHITE, WIJSENBEEK, WILSON, WOLTJER, WYNN, ZAVVOS.

Lundi, 19 novembre 1990

(—)

BELO, DEFRAIGNE, GUILLAUME, IZQUIERDO ROJO, KELLETT-BOWMAN, LANE, LATAILLADE, LAUGA, PAGOROPOULOS, PLANAS PUCHADES, POMPIDOU, SUÁREZ GONZÁLEZ, VÁZQUEZ FOUZ, VERNIER.

(O)

BOFILL ABEILHE, COLOM I NAVAL, DILLEN, GRUND.

Amendement n° 38

(+)

AMARAL, AMENDOLA, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARROS MOURA, BARTON, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BELO, BERTENS, BETHELL, BETTINI, BIRD, BOMBARD, BOURLANGES, BRAUN-MOSER, VAN DEN BRINK, BRU PURÓN, CANAVARRO, CANO PINTO, CAUDRON, CHANTERIE, CHEYSSON, COATES, COIMBRA MARTINS, COLLINS, COT, COX, CRAMPTON, DA CUNHA OLIVEIRA, DALY, DAVID, DE ROSSA, DE VRIES, DEFRAIGNE, DENYS, DESMOND, DESSYLAS, DíEZ DE RIVERA, VAN DIJK, DE DONNEA, DUARTE CENDAN, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FALCONER, FERNEX, FERRI, FITZSIMONS, FORD, GALLE, GARCÍA ARIAS, GASÓLIBA I BÖHM, GOEDMAKERS, GREEN, GRUND, HOON, INGLEWOOD, IVERSEN, JACKSON F., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, LAMASSOURE, LANE, LARONI, LUCAS PIRES, MAGNANI NOYA, MAHER, MAIBAUM, MARTIN S., MATTINA, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, MENRAD, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MUNTINGH, NAVARRO VELASCO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NICHOLSON, NIELSEN T., O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, PAGOROPOULOS, PARODI, PEIJS, PIMENTA, PINXTEN, PLANAS PUCHADES, PLUMB, POLLACK, POMPIDOU, PONS GRAU, PORTO, PRAG, PRICE, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, RAWLINGS, RIBEIRO, ROGALLA, RÖNN, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SABY, SAINJON, SALEMA, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLECHTER, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCOTT-HOPKINS, SIMMONDS, SIMPSON B., SISÓ CRUELLAS, SMITH A., SMITH L., SONNEVELD, STAES, STAVROU, STEWART, TITLEY, TONGUE, TOPMANN, TSIMAS, TURNER, VAN HEMELDONCK, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VOHRER, WAECHTER, WHITE, WIJSENBECK, WILSON, WOLTJER, WYNN, ZAVVOS.

(—)

ANDREWS, COONEY, CUSHNAHAN, FITZGERALD, GARCÍA AMIGO, GUILLAUME, KILLILEA, LALOR, LATAILLADE, LAUGA, LULLING, MAYER, MCCARTIN, PASTY, SUÁREZ GONZÁLEZ, VERNIER, VITTINGHOFF.

(O)

MAZZONE, ORTIZ CLIMENT.

Amendement n° 39

(+)

AMARAL, AMENDOLA, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARROS MOURA, BARTON, BAUR, BEAZLEY P., BELO, BERTENS, BETHELL, BETTINI, BIRD, BOMBARD, BOURLANGES, BOWE, BRAUN-MOSER, VAN DEN BRINK, BRU PURÓN, CABANILLAS GALLAS, CANAVARRO, CANO PINTO, CAUDRON, CHANTERIE, CHEYSSON, COIMBRA MARTINS, COX, CRAMPTON, DA CUNHA OLIVEIRA, DALY, DAVID, DE ROSSA, DE VRIES, DEFRAIGNE, DENYS, DESMOND, DESSYLAS, DíEZ DE RIVERA, VAN DIJK, DILLEN, DE DONNEA, DUARTE CENDAN, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FALCONER, FERNEX, FERRI, GALLE, GARCÍA ARIAS, GASÓLIBA I

Lundi, 19 novembre 1990

BÖHM, GOEDMAKERS, GRUND, HADJIGEORGIOU, HOON, INGLEWOOD, IVERSEN, JACKSON F., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, LAMASSOURE, LANNOYE, LARONI, LOMAS, LUCAS PIRES, MAGNANI NOYA, MAHER, MAIBAUM, MARTIN S., MATTINA, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MENRAD, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MUNTINGH, NAVARRO VELASCO, NEWENS, NEWMAN, NICHOLSON, NIELSEN T., O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, ORTIZ CLIMENT, PAGOROPOULOS, PARODI, PEIJS, PIMENTA, PINXTEN, PLANAS PUCHADES, PLUMB, POLLACK, PONS GRAU, PORTO, PRAG, PRICE, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, RAWLINGS, RIBEIRO, ROGALLA, RØNN, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SABY, SAINJON, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLECHTER, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCOTT-HOPKINS, SIMMONDS, SIMPSON B., SISÓ CRUELLAS, SMITH A., SMITH L., SONNEVELD, STAES, STAVROU, STEWART, TITLEY, TONGUE, TOPMANN, TSIMAS, TURNER, VAN HEMELDONCK, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VECCHI, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VITTINGHOFF, VOHRER, WAECHTER, WHITE, WIJSENBEEK, WILSON, WOLTJER.

(—)

ANDREWS, COONEY, CUSHNAHAN, FITZGERALD, GARCÍA AMIGO, GUILLAUME, KILLILEA, LALOR, LANE, LATAILLADE, LAUGA, LULLING, MAYER, MCCARTIN, PASTY, SUÁREZ GONZÁLEZ, VERNIER, ZAVVOS.

(O)

MAZZONE.

Amendement n° 69

(+)

VON ALEMANN, AMARAL, AMENDOLA, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARROS MOURA, BARTON, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERTENS, BETHELL, BETTINI, BIRD, BOMBARD, BOWE, BRAUN-MOSER, VAN DEN BRINK, BRU PURÓN, CABANILLAS GALLAS, CANAVARRO, CANO PINTO, CAUDRON, CHANTERIE, CHEYSSON, COATES, COIMBRA MARTINS, COLLINS, COONEY, COT, COX, CRAMPTON, DA CUNHA OLIVEIRA, CUSHNAHAN, DALY, DAVID, DENYS, DESMOND, DESSYLAS, DÍEZ DE RIVERA, VAN DIJK, DILLEN, DE DONNEA, DUARTE CENDAN, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FERNEX, FERRI, FITZGERALD, FORD, GALLE, GARCÍA AMIGO, GARCÍA ARIAS, GASÓLIBA I BÖHM, GISCARD D'ESTAING, GOEDMAKERS, GREEN, GRUND, GUILLAUME, HADJIGEORGIOU, HOON, INGLEWOOD, IVERSEN, JACKSON F., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILLILEA, LALOR, LAMASSOURE, LANE, LANNOYE, LARONI, LATAILLADE, LAUGA, LOMAS, LUCAS PIRES, LULLING, MAGNANI NOYA, MAHER, MAIBAUM, MARTIN S., MATTINA, MAYER, MAZZONE, MCCARTIN, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MCMAHON, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MENRAD, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, MOORHOUSE, MUNTINGH, NAVARRO VELASCO, NEWENS, NEWMAN, NICHOLSON, NIELSEN T., O'HAGAN, ONUR, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, ORTIZ CLIMENT, PAGOROPOULOS, PARODI, PASTY, PEIJS, PIMENTA, PINXTEN, PLANAS PUCHADES, PLUMB, POLLACK, PONS GRAU, PORTO, PRAG, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, RAWLINGS, ROGALLA, RØNN, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SABY, SAINJON, SALEMA, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLECHTER, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCOTT-HOPKINS, SIMPSON B., SISÓ CRUELLAS, SMITH A., SMITH L., SONNEVELD, STAES, STEWART, TITLEY, TONGUE, TOPMANN, TSIMAS, TURNER, VAN HEMELDONCK, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VECCHI, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VERNIER, VITTINGHOFF, VOHRER, WAECHTER, WHITE, WIJSENBEEK, WILSON, WOLTJER.

(—)

ANDREWS, IZQUIERDO ROJO.

Lundi, 19 novembre 1990

(O)

RIBEIRO.

Amendement n° 73

(+)

AMARAL, ANDREWS, BAUR, BRAUN-MOSER, CABANILLAS GALLAS, CHANTERIE, COONEY, COX, CUSHNAHAN, VAN DIJK, DE DONNEA, ESCUDER CROFT, FITZGERALD, FITZSIMONS, GALLENZI, GARCÍA AMIGO, GISCARD D'ESTAING, GUILLAUME, IVERSEN, KILLILEA, LALOR, LAMASSOURE, LANE, LATAILLADE, LAUGA, LUCAS PIRES, LULLING, MAHER, MARTIN S., MAYER, MCCARTIN, MENRAD, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, NAVARRO VELASCO, NICHOLSON, NIELSEN T., OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, ORTIZ CLIMENT, PARODI, PASTY, PEIJS, PINXTEN, SABY, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SISÓ CRUELLAS, SONNEVELD, STAVROU, SUÁREZ GONZÁLEZ, TOPMANN, VERNIER, VOHRER, WHITE, WIJSENBECK.

(-)

VON ALEMANN, AMENDOLA, ANGER, AULAS, BALFE, BANOTTI, BARTON, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERTENS, BETHELL, BETTINI, BIRD, BOMBARD, VAN DEN BRINK, CANAVARRO, CANO PINTO, CAUDRON, CHEYSSON, COATES, COIMBRA MARTINS, COT, CRAMPTON, DA CUNHA OLIVEIRA, DALY, DAVID, DEFRAIGNE, DENYS, DESMOND, DÍEZ DE RIVERA, DUARTE CENDAN, DURY, ELLIOTT, FERNEX, FORD, GALLE, GARCÍA ARIAS, GOEDMAKERS, GREEN, HOON, INGLEWOOD, JACKSON F., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, LARONI, LOMAS, MAGNANI NOYA, MAIBAUM, MATTINA, MAZZONE, MCCUBBIN, MCGOWAN, MCINTOSH, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, MOORHOUSE, MUNTINGH, O'HAGAN, ONUR, PAGOROPOULOS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PLUMB, POLLACK, PONS GRAU, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, RAWLINGS, ROGALLA, RØNN, ROSMINI, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SAINJON, SAPENA GRANELL, SCHLECHTER, SCHMIDBAUER, SCOTT-HOPKINS, SIMMONDS, SIMPSON B., SMITH A., SMITH L., STAES, STEWART, TARADASH, TAZDAÏT, TITLEY, TONGUE, TSIMAS, TURNER, VAN HEMELDONCK, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VERBEEK, VERDE I ALDEA, VITTINGHOFF, WAECHTER, WILSON, WOLTJER.

(O)

DILLEN, GRUND, RIBEIRO, SALEMA.

Ensemble

(+)

VON ALEMANN, AMARAL, AMENDOLA, ANGER, BALFE, BANOTTI, BARROS MOURA, BARTON, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BETTINI, BIRD, BOMBARD, BRAUN-MOSER, CABANILLAS GALLAS, CABEZÓN ALONSO, CANAVARRO, CAUDRON, CHANTERIE, COIMBRA MARTINS, COT, DA CUNHA OLIVEIRA, DAVID, DE ROSSA, DE VRIES, DEFRAIGNE, DESMOND, DESSYLAS, DÍEZ DE RIVERA, VAN DIJK, DE DONNEA, DUARTE CENDAN, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLIOTT, FERRI, FORD, GARCÍA ARIAS, GASÓLIBA I BÖHM, GISCARD D'ESTAING, GREEN, HOFF, HOON, INGLEWOOD, IZQUIERDO ROJO, JACKSON F., LANNOYE, MAGNANI NOYA, MAHER, MAIBAUM, MCCUBBIN, MCGOWAN, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIRANDA DE LAGE, MONNIER-BESOMBES, MUNTINGH, NEWENS, NEWMAN, NICHOLSON, NIELSEN T., O'HAGAN, OOMEN-RUIJTEN, OOSTLANDER, PARODI, PIMENTA, PINXTEN, PLANAS PUCHADES, POLLACK, PONS GRAU, PORTO, VAN PUTTEN, RAMÍREZ HEREDIA, ROGALLA, RØNN, ROTH-BEHRENDT, ROVSING, SCHLECHTER, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCHODRUCH, SIMPSON B., SMITH A., SMITH L., SONNEVELD, STAES, STAVROU, STEWART, TARADASH, TONGUE, TOPMANN, VAN HEMELDONCK, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERHAGEN, VITTINGHOFF, VOHRER, WAECHTER, WIJSENBECK, WILSON, WOLTJER.

Lundi, 19 novembre 1990

(-)

COONEY, FITZGERALD, GUILLAUME, LALOR, LANE, LATAILLADE, LAUGA,
LULLING, DE LA MALÈNE, MAYER, DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, NAVARRO
VELASCO, PASTY, RAWLINGS, SCOTT-HOPKINS, SIMMONDS, SUÁREZ GONZÁLEZ.

(O)

DILLEN, MARTIN S., VERNIER.
